

Distribution limitée

WHC-95/CONF.201/12
31 juillet 1995
Original: anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Dix-neuvième session
Siège de l'UNESCO, Paris, Salle X (Fontenoy)

3 - 8 juillet 1995

RAPPORT DU RAPPORTEUR

TABLE DES MATIERES	PAGES
OUVERTURE DE LA SESSION	1-2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	2
RAPPORT DU SECRETARIAT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES DEPUIS LA DIX-HUITIEME SESSION DU COMITE	3-5
PROJET POUR LE RAPPORT DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL QUI SERA PRESENTE A LA VINGT- HUITIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO	5-6
EXAMEN DU PLAN BIENNAL DE L'UNESCO (1996-1997) ET LA CONSERVATION DU PATRIMOINE MONDIAL	6-9
ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL	9-39
INFORMATIONS SUR LES LISTES INDICATIVES ET EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL	40-55
EXAMEN DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL: SITUATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 1994 ET INFORMATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 1995	55-56
DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE	56
PROPOSITIONS VISANT A AMELIORER LES METHODES DE TRAVAIL DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL	56-59
REVISION DES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL	59-65
ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU (1 et 2 décembre 1995)	65
PREPARATION DE LA 19e SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL, Y COMPRIS L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (4-9 décembre 1995)	66-67
QUESTIONS DIVERSES	67
ADOPTION DU RAPPORT DU BUREAU ET CLOTURE DE LA SESSION	67

ANNEXES

Annexe I	Liste des participants
Annexe II	Proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial
Annexe III	Rapport périodique sur l'état de conservation du patrimoine mondial

I. OUVERTURE DE LA SESSION

I.1 La dix-neuvième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial s'est tenue au Siège de l'UNESCO à Paris, du 3 au 8 juillet 1995. Les membres suivants du Bureau y ont assisté : le Dr Abdul Wichiencharoen (Thaïlande), Président, les représentants de l'Allemagne, de la Colombie, de l'Italie, d'Oman et du Sénégal, vice-Présidents, et M. Zhang Chongli (Chine) en tant que Rapporteur.

I.2 Les représentants des Etats suivants parties à la Convention ont participé à la session en tant qu'Observateurs : Argentine, Australie, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Canada, Cap Vert, Chili, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Japon, Liban, Lithuanie, Malawi, Malte, Maroc, Myanmar, Nicaragua, Niger, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République arabe syrienne, République slovaque, République de Slovénie, République tchèque, Suède, Tunisie, Turquie, Ouganda, Uruguay et Zimbabwe. Des représentants d'Etats non parties suivants ont également participé à la réunion en tant qu'observateur : Belgique et République populaire démocratique de Corée.

I.3 Les représentants du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union mondiale pour la nature (UICN) ont également participé à la réunion à titre consultatif. L'organisation des villes du patrimoine mondial était également représentée. La liste complète des participants figure à l'Annexe I.

I.4 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial, M. Bernd von Droste, parlant au nom du Directeur général, a souhaité la bienvenue aux membres du Bureau, aux représentants des organismes consultatifs et aux Observateurs. Il a ensuite complimenté le Dr Wichiencharoen pour son excellent travail accompli au cours des six premiers mois de son mandat et informé brièvement le Bureau des conclusions de la 146e session du Conseil exécutif de l'UNESCO, tenue en mai 1995, dans la mesure où elles concernent le Centre du patrimoine mondial.

I.5 Les deux documents présentés au Conseil exécutif, notamment le Projet de stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 1996-2001, et son Projet de programme et de budget pour 1996-1997, tels qu'ils ont été proposés par le Directeur général, soulignent l'importance d'encourager les Etats parties à la Convention "à mettre en place un suivi systématique et, dans la mesure du possible, des mécanismes de prévention pour les sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial". De plus, ils indiquent le souhait du Directeur général d'accorder une allocation financière au Centre du patrimoine mondial afin de renforcer sa capacité opérationnelle et son efficacité potentielle, tout en lui assurant la flexibilité et l'adaptabilité nécessaires, en lui permettant de se mobiliser davantage et plus directement au service du travail de l'Organisation. Le Directeur du Centre a souligné au nom du

Directeur général de l'UNESCO qu'une telle subvention ne signifie pas un détachement de l'Organisation, bien au contraire.

I.6 A l'issue des débats, le Conseil exécutif avait adopté la Décision 146 EX/Décision 4.2, qui stipule :

(Le Conseil exécutif),
para. 54 : "Estime que la proposition d'octroyer une "autonomie fonctionnelle" au Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial appelle des éclaircissements quant aux motivations qui la fondent, quant à sa faisabilité du point de vue politique, juridique, administratif et financier, quant à son contenu, ses modalités et ses limites ainsi que les formes sous lesquelles s'exercerait l'indispensable contrôle dans le cadre de l'UNESCO et dans celui du Comité du patrimoine mondial ;

para. 55 : "Considère en conséquence qu'il ne pourra formuler de recommandation à la Conférence sur ce sujet qu'après un examen approfondi du rapport que le Directeur général lui soumettra à cet égard à sa 147e session ;

para 56 : "Considère que les propositions concernant les nouvelles activités relatives au suivi des sites de la Liste du patrimoine mondial devront faire l'objet d'une consultation des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial et être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des Etats parties qui aura lieu en 1995 ; dans l'intervalle, les activités seront suspendues."

I.7 Se référant au document de travail WHC-95/CONF.201/6a (état provisoire de la situation financière), M. von Droste a rappelé au Bureau que le Comité avait demandé à sa dix-huitième session que le Secrétariat fournisse un état clair et détaillé de la situation financière du Fonds du patrimoine mondial et prépare un budget plus transparent. Le Directeur général a donc adressé en mai 1995 une lettre aux Etats parties membres du Comité du patrimoine mondial pour leur indiquer qu'il était prêt à soumettre un tel document pour l'année civile passée, leur redire qu'il s'engageait à une transparence financière et inviter le Bureau à fournir davantage de conseils détaillés à ce sujet.

I.8 En conclusion, M. von Droste a informé le Bureau des préparatifs d'une réunion d'experts sur la gestion des informations sur le patrimoine mondial, qui doit se tenir en septembre 1995, selon la demande formulée par le Comité à sa dix-huitième session. Cette réunion aura pour but d'explorer les possibilités de création commune avec les organismes consultatifs d'un Réseau intégré d'information sur le patrimoine mondial qui pourrait utiliser efficacement les nouveaux moyens de communication tels qu'INTERNET entre autres.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II.1 Le Bureau a adopté l'ordre du jour proposé dans le document WHC-95/CONF.201/1 sans le modifier.

III. RAPPORT DU SECRETARIAT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES DEPUIS LA DIX-HUITIEME SESSION DU COMITE

III.1 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial, M. Bernd von Droste, a présenté un rapport sur les activités entreprises par le Secrétariat depuis la dernière session du Comité qui s'est tenue à Phuket, Thaïlande, en décembre 1994. Il en a seulement souligné les principaux points étant donné que des informations détaillées figurent dans les documents de travail préparés pour la session.

III.2 Suite à l'adhésion de deux nouveaux Etats parties à la Convention du patrimoine mondial au cours des six derniers mois, - Dominique et Lettonie - la Convention compte dorénavant 142 Etats parties.

III.3 Parmi les efforts entrepris pour améliorer la Stratégie globale de façon à parvenir à une meilleure représentativité de la Liste du patrimoine mondial, les réunions suivantes ont déjà eu lieu ou seront organisées en 1995: une réunion sur la culture du riz en Asie et ses paysages en terrasses, une réunion sur l'Identification et l'évaluation des paysages culturels du patrimoine mondial (paysages associatifs), une réunion sur les biens culturels africains (première réunion régionale pour l'Afrique centrale et du Sud, au Zimbabwe) et une réunion sur les sites géologiques et fossilifères.

III.4 Le Comité a approuvé, lors de sa dix-huitième session à Phuket, des principes concernant le suivi systématique et la soumission de rapports sur l'état de conservation de biens du patrimoine mondial. Ces dispositions ont été prises comme suite à la mise en oeuvre satisfaisante d'un projet pilote pour l'Amérique latine et les Caraïbes et à d'autres et nombreux efforts entrepris dans cette direction. Une distinction claire existe maintenant dans les Orientations stratégiques entre le suivi, considéré comme l'évaluation de l'état de conservation de biens du patrimoine mondial par les Etats parties eux-mêmes, et la soumission de rapports qui consiste à porter les résultats de cette évaluation à la connaissance du Comité du patrimoine mondial. Il convient de noter que le Comité a explicitement mis l'accent dans ses décisions sur la souveraineté des Etats parties et que des avis extérieurs ne seraient fournis par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO qu'avec l'accord des Etats parties.

III.5 Après avoir rappelé au Bureau que le Comité a créé un Fonds d'urgence d'un million de dollars lors de sa dix-septième session (Carthagène, 1993), le Directeur du Centre a précisé que quinze demandes au titre de l'assistance d'urgence avaient été approuvées, et que 60% de la réserve avait donc déjà été utilisé. Il a recommandé de lancer un appel aux Etats parties visant à les encourager à verser des contributions volontaires pour renflouer le Fonds d'urgence.

III.6 Après avoir donné quelques exemples de mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial dans différentes régions

du monde, le Directeur a fait état du succès du premier Forum de jeunes du patrimoine mondial de l'UNESCO qui a eu lieu à Bergen, Norvège, du 25 au 28 juin 1995. Cette manifestation comprenait l'inauguration d'une nouvelle exposition sur 103 villes possédant des biens du patrimoine mondial, et le lancement d'un CD-ROM sur ces villes. Ces deux activités ont été organisées par le Centre du patrimoine mondial en collaboration avec des partenaires extérieurs.

III.7 De plus, le Gouvernement norvégien a signé, après consultation avec d'autres pays nordiques, un accord visant à la création, comme projet pilote, d'un Bureau du patrimoine mondial dont le financement sera pris en charge par la Norvège et le personnel par des pays nordiques. Ce Bureau encouragera non seulement la mise en oeuvre de la Convention dans les pays nordiques mais assistera également les Etats parties dans d'autres régions.

III.8 Après avoir donné un aperçu rapide des principales réalisations du Centre en matière de promotion et d'éducation qui figurent plus en détail dans les documents INF.3 et INF.5, M. von Droste a souligné les progrès accomplis pour relier le Centre au réseau INTERNET et au World Wide Web, pour la réorganisation et l'amélioration du centre de documentation, pour établir une base de données spécialisée et la relier avec les banques de données d'autres organisations internationales, etc. A la suite de la réunion des directeurs du patrimoine culturel d'Amérique latine et des Caraïbes qui s'est tenue en mai à Carthagène, Colombie, l'amélioration de l'efficacité d'autres réseaux visant à promouvoir la Convention a également été mentionnée.

III.9 M. von Droste a remercié au nom de l'UNESCO les Gouvernements du Japon, des Pays-Bas et de la Suède d'avoir mis des experts associés à la disposition du Centre. L'Autriche devrait également apporter son soutien en mettant à la disposition du Centre, d'ici à la fin de l'année, un spécialiste dans le domaine du patrimoine naturel. Il a lancé un appel aux autres Etats parties les incitant à faire de même, ce qui renforcerait considérablement la capacité de travail du Centre.

III.10 Dans le débat qui a suivi, le Délégué de l'Allemagne s'est estimé satisfait du travail effectué par le Centre, et a estimé que le Directeur général avait eu raison de créer le Centre. L'Observateur de l'Inde a demandé si l'établissement des rapports sur l'état de conservation des sites du patrimoine mondial devait être volontaire ou obligatoire pour les Etats parties. Le Président a précisé qu'il avait été saisi de cette question par une lettre provenant de l'Inde. L'Observateur du Bénin a demandé s'il y aurait un suivi à la réunion régionale du Zimbabwe et il lui a été précisé que, selon les résultats obtenus, une réunion pour l'Afrique sub-saharienne et de l'Ouest serait organisée l'année prochaine.

III.11 Le Représentant de l'ICOMOS a demandé des précisions concernant les demandes d'urgence pour Mostar et Sarajevo qui ne figurent pas sur la Liste du patrimoine mondial. Le Directeur du

Centre a souligné que les Orientations (paragraphe 93) permettent d'accorder une aide d'urgence aux biens qui ne sont pas encore inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, mais susceptibles de l'être. Le Représentant de l'ICOMOS a également informé le Bureau de la tenue de réunions au niveau sous-régional en Afrique. Le Représentant de l'UICN a félicité le Directeur du Centre du patrimoine mondial pour son action en matière de suivi. Selon lui, les rôles du Centre, du Comité et du Bureau sont clairement définis, mais celui des organismes consultatifs ne doit pas être oublié en ce qui concerne le suivi ad hoc de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial. Il a également mentionné le rôle clé joué par les organismes locaux sur le terrain en matière de suivi.

IV. PROJET POUR LE RAPPORT DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL QUI SERA PRESENTE A LA VINGT-HUITIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO

IV.1 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a présenté le point 4 de l'ordre du jour provisoire et rappelé que, conformément à l'Article 29.3 de la Convention, le Comité doit présenter un rapport sur ses activités à chacune des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'UNESCO. C'est la raison pour laquelle le projet de document 28 C/98 "Rapport du Comité du patrimoine mondial à la Conférence générale (28ème session)" pour la période 1994-1995 a été soumis pour approbation aux membres du Bureau. Il a également rappelé que, conformément à l'Orientation stratégique 15 adoptée à Santa Fé, ce rapport sera aussi soumis par le Président du Comité à la dixième session de l'Assemblée générale des Etats parties qui se tiendra pendant la Conférence générale.

Le Directeur du Centre a ensuite présenté la structure du document qui fournit des informations sur les points suivants:

- i) la composition et les fonctions du Comité du patrimoine mondial;
- ii) la Liste du patrimoine mondial et les listes indicatives;
- iii) la Stratégie globale;
- iv) l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et la politique générale en matière de suivi;
- v) le Fonds du patrimoine mondial; les contributions volontaires et obligatoires;
- vi) les dépenses engagées au titre du Fonds du patrimoine mondial du 1/1/94 au 1/5/95, étant donné que les comptes détaillés des dépenses encourues seront soumis à l'Assemblée générale des Etats parties à l'automne 1995 pendant la Conférence générale.

IV.2 La Déléguée de la Colombie a demandé un amendement au paragraphe 23: "Projet de développement d'une région archéologique plus grande pour le site de Joya de Ceren (El Salvador)" au lieu de (Cuba). Elle a également demandé que la décision prise par le Comité du patrimoine mondial à Phuket, Thaïlande, en décembre 1994, visant à financer une réunion à Carthagène, Colombie, en 1995, figure dans le document.

IV.3 Le Délégué de l'Italie a demandé que la dernière phrase du paragraphe 5 soit amendée de la façon suivante: "Le secrétariat du Comité du patrimoine mondial est nommé par le Directeur général de l'UNESCO".

V. EXAMEN DU PLAN BIENNAL DE L'UNESCO (1996-1997) ET LA CONSERVATION DU PATRIMOINE MONDIAL

V.1 En présentant ce point de l'ordre du jour sur le Plan biennal de l'UNESCO (1996-1997) et la Conservation du patrimoine mondial, M. von Droste a attiré l'attention du Bureau sur le document WHC-95/CONF.201/3, qui reproduit le texte du Document 28 C/5 "Projet de programme et de budget pour 1996-1997" que la Conférence générale de l'UNESCO étudiera à sa vingt-huitième session.

V.2 M. von Droste a expliqué que le Centre du patrimoine mondial, tout en servant de Secrétariat au Comité du patrimoine mondial, est une entité du Secrétariat de l'UNESCO et recevrait donc une allocation budgétaire de l'UNESCO approuvée par la Conférence générale, principalement pour couvrir le coût des salaires du personnel et les autres dépenses administratives, ainsi que pour assurer certaines activités de base.

V.3 Informant le Bureau des Recommandations 54 et 55 du Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 146e session de mai 1995, qui demandaient des éclaircissements sur "l'autonomie fonctionnelle", M. von Droste a déclaré que le Centre du patrimoine mondial préparait actuellement un document d'ensemble qui sera soumis au Directeur général pour l'aider à formuler son rapport à la 147e session du Conseil exécutif.

V.4 Un premier projet de ce document sera présenté au Bureau lorsque celui-ci étudiera les questions budgétaires. M. von Droste a fait remarquer que la proposition du Directeur général n'aurait pas d'implications politiques ou juridiques et que ces questions ne devraient donc pas être soulevées.

V.5 Le Centre continuerait à fonctionner comme une partie intégrante du Secrétariat, sous l'autorité du Directeur général de l'UNESCO et dans le cadre du Programme et du budget approuvés par la Conférence générale.

V.6 Il n'est pas proposé d'octroyer au Centre une quelconque personnalité juridique ou institutionnelle distincte de celle de l'UNESCO, ou de le séparer de l'Organisation de quelque manière que ce soit.

V.7 La proposition vise à fournir au Centre une allocation financière qui sera utilisée et vérifiée selon la réglementation de l'UNESCO, ce qui donnera une meilleure autonomie financière au Centre. En conséquence, le principal point à examiner par la 147e session du Conseil exécutif est la question d'une allocation financière accordée au Centre du patrimoine mondial. A ce sujet, il est important de se souvenir que les ressources financières gérées par le Centre du patrimoine mondial proviennent de deux principales sources, le Fonds du patrimoine mondial et le Programme ordinaire de l'UNESCO (auxquels s'ajoutent quelques sources extrabudgétaires limitées).

V.8 Pour ce qui est des aspects administratifs, il s'agit d'une délégation d'autorité du Directeur général au Directeur du Centre concernant un certain nombre de décisions administratives. Une telle délégation d'autorité relève de l'autorité du Directeur général. Cela est courant au sein de l'UNESCO et considéré comme une pratique administrative saine.

V.9 Les dépenses au titre du Fonds du patrimoine mondial sont effectuées selon les dispositions de la Convention, sur la base du budget adopté par le Comité du patrimoine mondial, conformément aux Règlements financiers du Fonds, et sont vérifiées selon les procédures comptables de l'UNESCO. Les ressources du Programme ordinaire consacrées au fonctionnement du Centre continueront à être vérifiées selon les procédures de l'UNESCO en tant qu'élément distinct du Fonds du patrimoine mondial. Le Directeur général de l'UNESCO, en tant que chef de l'exécutif de l'UNESCO, assurant le Secrétariat de la Convention, demeure pleinement responsable de tous les fonds relatifs à la mise en oeuvre de la Convention.

V.10 En ce qui concerne la référence dans le document 28 C/5 aux activités du Centre pour aider les Etats membres de l'UNESCO à assurer le suivi des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, M. von Droste a informé le Bureau que la Recommandation 56 de la 146e session du Conseil exécutif à la Conférence générale demandait que cette question soit discutée à l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention qui doit se tenir pendant la prochaine Conférence générale.

V.11 Il a expliqué que, conformément au texte de la Convention, l'Assemblée générale des Etats parties est essentiellement chargée de décider du niveau des contributions obligatoires au Fonds du patrimoine mondial et d'élire les membres du Comité du patrimoine mondial. Jusqu'ici, l'Assemblée générale des Etats parties, qui se réunira cette année les 2 et 3 novembre, n'a traité que de ces questions et ne s'est pas saisie d'autres problèmes importants.

V.12 Conformément à la recommandation du Conseil exécutif, le point "Nouvelles propositions invitant les Etats parties à présenter des rapports de suivi au Comité du patrimoine mondial" pourrait être inclus dans l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale des Etats parties.

V.13 Il a indiqué que le Centre du patrimoine mondial mettra un document sur ce sujet à la disposition de l'Assemblée générale et qu'il sera reconnaissant au Bureau pour les conseils qu'il pourra lui donner sur cette importante question.

V.14 Le Directeur du Centre a rappelé que la décision du Comité venait après un long processus de consultations avec les Etats parties et de discussions au Comité depuis 1987. Parmi l'ensemble des décisions importantes prises par le Comité et communiquées aux Etats parties et à la Conférence générale de l'UNESCO, il en a mentionné particulièrement deux :

En 1987, à partir des recommandations d'un groupe de travail de plusieurs Etats parties, le Comité a adopté certains principes pour le suivi et la présentation de rapports très semblables à ceux qui ont été inclus dans les Orientations en décembre 1994.

En 1992, le Comité a adopté les Recommandations et Orientations stratégiques pour le futur concernant la mise en oeuvre de la Convention qui faisaient explicitement mention du suivi et de la soumission de rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial comme constituant l'une des principales tâches du Comité. Il a insisté sur le fait que le Comité avait confirmé de manière très explicite la souveraineté des Etats parties en leur attribuant l'entière responsabilité du suivi de l'état des sites et de la préparation des rapports périodiques sur leur état de conservation. Les objectifs du suivi et de la soumission de rapports sont décrits dans les Orientations comme permettant une meilleure gestion du site, une planification plus poussée et une action préventive, une meilleure coopération et une prise de décision mieux adaptée en ce qui concerne le patrimoine mondial. En ce sens, ils doivent être considérés comme un moyen de renforcer et d'améliorer la coopération en faveur du patrimoine mondial et de contribuer à la préservation des biens de ce patrimoine.

V.15 Le Président du Comité, M. Adul Wichiencharoen, a suggéré de tenir une séance privée au cours de cette session du Bureau, afin de discuter des points concernant "l'autonomie fonctionnelle" ainsi que "le suivi systématique et la soumission de rapports".

V.16 Au cours des discussions qui ont suivi, l'Observateur de l'Inde a demandé des éclaircissements sur la nature de "l'invitation" adressée aux Etats parties de soumettre un rapport périodique de l'état de conservation, car l'Inde a l'impression que cela a été présenté davantage comme un acte "obligatoire" que comme un acte "volontaire". Le Délégué d'Oman a indiqué que puisque le Centre avait proposé de préparer un rapport d'ensemble sur la question du suivi et de la soumission de rapports, il suggérerait de remettre à plus tard les discussions sur ce point.

V.17 Le Délégué de l'Italie a déclaré que puisque la question de "l'autonomie fonctionnelle" serait discutée par le Conseil exécutif et la Conférence générale, il pensait qu'il fallait que le Bureau suspende les discussions sur ce point. Le Délégué de l'Allemagne a indiqué qu'il soutenait la suggestion d'une séance privée pour discuter ces deux points, ne serait-ce que pour permettre une parfaite compréhension des questions en cause.

V.18 Le Président a demandé qu'une séance privée soit organisée le lendemain.

VI. ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL:

VI.1 Le Bureau a examiné les documents suivants qui avaient été préparés pour cette session du Bureau :

- Document de travail WHC-95/CONF.201/4 retraçant les antécédents du suivi, un rapport d'avancement ainsi que les quatre parties suivantes :
 - A. Formulaire de proposition d'inscription révisé
 - B. Présentation des rapports périodiques sur l'état de conservation du patrimoine mondial
 - C. Plan de travail pour la mise en oeuvre de programmes régionaux de suivi et l'examen de rapports régionaux de synthèse par le Comité du patrimoine mondial
 - D. Rapports sur l'état de conservation de biens spécifiques du patrimoine mondial ;
- Document de travail WHC-95/CONF.201/4Rev. qui a été préparé pendant la session et qui concerne la partie "Antécédents et rapport d'avancement" du document de travail originel ;
- Un document de travail préparé par l'UICN sur l'état de conservation du Parc national de Huascarán au Pérou ;
- Le rapport préliminaire sur la mission de suivi de sites du patrimoine mondial effectuée par l'ICOMOS à Anuradhapura, Polonnaruwa et Sigiriya (Sri Lanka).

LES PRINCIPES DU SUIVI ET DE LA SOUMISSION DE RAPPORTS TELS QU'ILS ONT ETE ADOPTES PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL A SA 18e SESSION

VI.2 Le Bureau a examiné en séance privée la recommandation faite par le Conseil exécutif de l'UNESCO à la Conférence générale de l'UNESCO et les préoccupations exprimées par un Etat partie à la Convention concernant les principes de suivi et de soumission de rapports adoptés par le Comité du patrimoine mondial lors de sa dix-huitième session.

VI.3 Le Bureau a rappelé que le Comité avait déjà défini le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial comme l'une de ses principales fonctions, lors de sa seizième session en 1992, et que cela avait été reflété dans les Plans de travail de l'UNESCO pour 1994-1995. Il a également mentionné que le Comité avait adopté les principes de suivi et de soumission de rapports après un long processus de discussions, consultations et d'examen attentif de diverses expériences concrètes et en tenant compte des articles spécifiques de la Convention du patrimoine mondial suivants:

1. Compte tenu des dispositions de l'article 4 de la Convention qui stipule que "chaque Etat partie reconnaît que l'obligation d'assurer la conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et situés sur son territoire lui incombe au premier chef", le Comité a été d'avis que pour ce faire, l'établissement d'un suivi systématique - l'observation quotidienne des sites par les Etats parties - en étroite collaboration avec les gestionnaires des sites ou l'organisme chargé de leur gestion, constitue une méthode opérationnelle constructive, active et efficace capable de faire face aux dangers qui peuvent menacer le patrimoine culturel et naturel.

2. Compte tenu également des dispositions de l'article 6 qui stipule qu'"en respectant pleinement la souveraineté des Etats sur le territoire desquels est situé le patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2, et sans préjudice des droits réels prévus par la législation nationale sur ledit patrimoine, les Etats parties à la présente Convention reconnaissent qu'il constitue un patrimoine universel pour la protection duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer", et vu l'article 7 qui prévoit qu'"aux fins de la présente Convention, il faut entendre par protection internationale du patrimoine mondial culturel et naturel la mise en place d'un système de coopération et d'assistance internationales visant à seconder les Etats parties à la Convention dans les efforts qu'ils déploient pour préserver (...) ce patrimoine", vu également les articles 8, 11, 13, 14, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26 et les paragraphes 2 et 3 de l'article 29, et dans l'esprit de la Convention tel qu'il est défini à la huitième clause du préambule en "établissant un système efficace de protection collective du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle organisé d'une façon permanente et selon des méthodes scientifiques et modernes", le Comité du patrimoine mondial invite les Etats parties à présenter tous les cinq ans un rapport scientifique sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire ; pour ce faire, les Etats parties pourront demander l'avis autorisé du Secrétariat ou

des organismes consultatifs et le Secrétariat pourra également demander un avis autorisé d'expert avec l'accord des Etats parties.

VI.4 Le Bureau a également étudié les différents articles de la Convention se référant à la coopération internationale et à la réalisation d'études et de recherches par le Comité nécessaires à l'établissement de la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril. Le suivi et la soumission de rapports devraient être considérés comme une méthode scientifique et technique pour les études et les recherches mentionnées dans l'Article 11.7.

VI.5 Le Bureau a mis l'accent sur le fait que les principes de suivi et de soumission de rapports tels que définis dans les paragraphes 69-76 des Orientations, respectent entièrement la souveraineté des Etats parties et qu'ils devraient être mis en oeuvre volontairement par les Etats parties eux-mêmes.

VI.6 Le Bureau a unanimement décidé que le Président et le Secrétariat, en consultation avec les membres du Bureau, devraient préparer un document conjoint conforme aux considérations ci-dessus de manière à clarifier les principes sur le suivi et la soumission de rapports adoptés par le Comité et pouvant servir de base de discussion aux organismes statutaires de la Convention et/ou à l'UNESCO.

VI.7 Le Bureau a également étudié la possibilité de créer un organe consultatif tel que mentionné dans l'Article 10.3 de la Convention pour l'examen des questions techniques telles que les rapports de l'état de conservation, ce qui permettrait à un plus grand nombre d'Etats parties de participer directement à la mise en oeuvre de la Convention. Aucun consensus n'ayant été obtenu, le Bureau a demandé au Secrétariat de revoir cette question plus en détail afin de pouvoir en rediscuter à sa prochaine session.

ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DES DECISIONS DU COMITE

VI.8 Le Bureau a rappelé que le Comité avait invité le Secrétariat, lors de sa dix-huitième session en décembre 1994, à prendre une série d'actions concrètes pour la mise en oeuvre du suivi et de la soumission de rapports. Le Secrétariat a présenté un rapport portant sur les points suivants:

- **Un formulaire de proposition d'inscription révisé** a été préparé en étroite collaboration avec les organismes consultatifs pour examen par le Bureau (voir paragraphes VI.9 - VI.13 et annexe II de ce rapport).

un formulaire pour la soumission des rapports périodiques de suivi a également été préparé pour examen par le Bureau (voir paragraphes VI.9-VI.13 et annexe III de ce rapport).

- une réunion préparatoire a eu lieu en février 1995, avec les organismes consultatifs et les autres partenaires intéressés pour préparer une réunion d'experts sur **la gestion de l'information sur le patrimoine mondial**. Cette réunion aura lieu du 26 au 28 septembre 1995. Un projet de document de travail a été mis à la disposition du Bureau comme document d'information 5..
- Le Secrétariat a informé tous **les Etats parties** des principes adoptés par le Comité et les a invités à mettre en place des structures de suivi et à présenter au Comité des rapports quinquennaux sur l'état de conservation des biens situés sur leur territoire.
- Un projet de **plan de travail pour la mise en oeuvre des programmes régionaux de suivi et l'examen par le Comité des rapports de synthèse régionaux** a été préparé pour la session du Bureau. Le Secrétariat a informé le Bureau que, sur la base de ce plan de travail qui sera établi par le Comité, il consultera les Etats parties et les partenaires du patrimoine mondial pour définir des plans de travail pour chaque région du monde (voir paragraphes VI.14-VI.19 de ce rapport).
- Le Secrétariat a informé le Bureau qu'il travaillait actuellement avec les organismes consultatifs et d'autres organisations de professionnels à l'identification des moyens possibles pour aider et assister les Etats parties et les gestionnaires de sites dans la mise en oeuvre du suivi et les procédures d'établissement de rapports, y compris pour la documentation scientifique et les techniques d'enregistrement des données.

FORMULAIRE DE PROPOSITION D'INSCRIPTION REVISE ET PRESENTATION DES RAPPORTS PERIODIQUES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE MONDIAL

VI.9 Le Bureau a rappelé que des informations de base sûres concernant chacun des sites du patrimoine mondial étaient indispensables pour tout système de suivi et de soumission de rapports qui soit crédible, pour garder une Liste du patrimoine mondial également crédible, pour assurer une bonne gestion des sites ainsi que pour obtenir une coopération coordonnée et significative en faveur du patrimoine mondial. Le Bureau a également rappelé que le Comité du patrimoine mondial avait décidé à sa 18e session que le formulaire de proposition d'inscription devait être révisé de façon à ce que l'on dispose de ces informations de base au moment de la proposition d'inscription et de l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Il fallait également élaborer un modèle de présentation pour la soumission des rapports périodiques sur l'état de conservation du patrimoine mondial.

VI.10 Le Secrétariat a présenté les projets de modèles (annexes II et III) pour le formulaire de proposition d'inscription et les rapports sur l'état de conservation des biens, projets préparés en étroite collaboration avec les organismes consultatifs. Le Secrétariat a insisté sur le fait que les deux modèles suivaient la même structure afin de faciliter les futurs classements et comparaisons concernant les informations fournies.

VI.11 Le Président a demandé aux membres du Bureau, aux autres Etats parties intéressés et aux organismes consultatifs de transmettre leurs commentaires au Secrétariat afin que celui-ci puisse préparer un projet final des deux modèles pour considération par le Comité à sa 19e session.

VI.12 En ce qui concerne la date possible de l'entrée en vigueur de ces modèles, le Bureau a estimé que cela devrait être le plus tôt possible mais que le Comité devait examiner cette question à sa prochaine session.

VI.13 Le Bureau a invité le Secrétariat à préparer - pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 19e session - un projet de texte révisé pour le paragraphe 65 des Orientations ("Forme et contenu des propositions d'inscription"), afin de refléter les nouvelles exigences requises pour les dossiers de proposition d'inscription.

PLAN DE TRAVAIL POUR LA MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES REGIONAUX DE SUIVI ET L'EXAMEN DES RAPPORTS REGIONAUX DE SYNTHESE PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

VI.14 Le Bureau a rappelé que le Comité avait décidé à sa 18e session que le Secrétariat ferait, sur une base régionale, une synthèse des rapports périodiques sur l'état de conservation de biens spécifiques, pour examen par le Comité.

VI.15 Le Bureau a étudié le plan de travail préparé par le Secrétariat pour l'examen par le Comité des rapports régionaux sur l'état de conservation des biens, tel qu'il figure à la partie C du document de travail. Le Bureau a manifesté sa préoccupation devant le calendrier serré de ce plan de travail et le grand nombre de rapports sur l'état de conservation des biens qui devront être examinés chaque année. Il a cependant été souligné que, conformément aux principes adoptés par le Comité du patrimoine mondial à sa 18e session, ce sont les Etats parties qui seront responsables de la préparation des rapports et que la tâche du Secrétariat, en collaboration avec d'autres partenaires, sera de faire une synthèse de ces rapports et d'en tirer des conclusions générales permettant une prise de décision par le Comité.

VI.16 En ce qui concerne les stratégies pour la mise en oeuvre des programmes régionaux, le Secrétariat a expliqué les priorités accordées au suivi du patrimoine naturel en Afrique, en Asie et en Amérique latine, ainsi qu'aux informations de base sur les sites naturels et mixtes fournies par la base de données

du WCMC. Il a également été rappelé que les activités de suivi seront coordonnées sur les sites qui sont à la fois des Réserves de biosphère et des sites du patrimoine mondial.

VI.17 En ce qui concerne la patrimoine culturel, le Secrétariat a rappelé que si le premier cycle de suivi en Amérique latine avait été effectué par le Projet régional PNUD/UNESCO, le second cycle serait mis en oeuvre par les Etats parties eux-mêmes. Le Secrétariat a indiqué que pour l'Asie une étroite collaboration avait été instaurée avec la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO afin de tirer le meilleur parti possible des activités déjà en cours dans la région.

VI.18 La Déléguée de la Colombie a fait remarquer qu'au cours du premier cycle, il n'était pas prévu d'examiner les rapports concernant les biens culturels et naturels la même année et que des dispositions devraient être prises pour une concertation quant à la présentation de rapports sur les sites mixtes.

VI.19 Le Bureau a demandé au Secrétariat de réexaminer ce plan de travail en consultation avec les organismes consultatifs, de prendre en compte les commentaires faits par les membres du Bureau et de préparer un plan de travail révisé pour examen par le Comité à sa 19e session.

RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS SPECIFIQUES

VI.20 Le Bureau a examiné les rapports sur l'état de conservation de huit biens naturels et huit biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de 15 biens naturels et 14 biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

PATRIMOINE NATUREL

Biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

Le Bureau a rappelé que ce site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1983 et placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992. Un rapport sur les efforts de l'Etat partie en matière de restauration a été présenté à la dernière session du Bureau. Deux projets d'assistance internationale à petite échelle financés par le Fonds du patrimoine mondial sont en cours sur le site qui bénéficie également d'assistance internationale d'autres sources. Le 29 juin 1995, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport préparé par le ministère de l'Environnement de la République de Bulgarie, rappelant l'histoire du site et la dégradation de son état de conservation qui a mené à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur le Registre de Montreux de la Convention de Ramsar en 1993. Les mesures prises pour restaurer l'intégrité

écologique du site ont abouti principalement à des études, à la construction d'un canal et à la mise en place d'un programme de suivi permettant de superviser l'état de la Réserve depuis 1994. La liaison hydraulique entre le lac et le Danube a été rétablie et le niveau des eaux est maintenant monté d'un mètre. De plus, il a été indiqué que le pélican dalmate continuait à nicher dans le site.

Le Représentant de l'UICN a souligné que l'on attendait un rapport de suivi détaillé du Secrétariat de la Convention de Ramsar et il a rappelé que le Bureau précédent craignait que le site ne possède plus les valeurs qui avaient permis son inscription.

Le Bureau a pris note du rapport adressé par l'Etat partie ainsi que des commentaires de l'UICN et il a recommandé de ne pas prendre de décision avant de recevoir le rapport de suivi préparé par le Secrétariat de la Convention de Ramsar. Ce rapport devrait être présenté à la session du Bureau sortant en décembre 1995.

Parc national Plitvicka (Croatie)

Le Bureau a rappelé que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992. Des missions ont été effectuées sur place en 1992 et 1993. La situation reste critique par suite du conflit armé et de la situation politique dans la région qui ne s'est pas améliorée. Le Comité a décidé à sa 18e session de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et une autre mission d'enquête doit être programmée pour le site en 1995-1996, particulièrement dans la forêt vierge de Korkaova Uvala. Etant donné la poursuite du conflit armé dans la région, le Bureau recommande au Comité de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national Sangay (Equateur)

Le Bureau a rappelé que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1983 et a été porté sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 à cause des menaces que représentaient le braconnage, les empiétements à l'intérieur des limites et la construction non planifiée d'une route. Un projet d'assistance internationale est en cours, dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial et la partie "équipement" du projet a été menée à bien en 1994. De plus, le Centre du patrimoine mondial a reçu en mars 1995 un rapport préliminaire de l'INEFAN (Instituto Ecuatoriano Forestal y de Areas Naturales y Vida Silvestre) sur l'impact environnemental de la construction de la route Guamate-Macas qui traverse le parc, ainsi qu'un rapport final de la Commission (Ministère des Travaux publics/INEFAN) en mai 1995. La Commission a étudié les questions suivantes : (1) l'impact environnemental des sept premiers kilomètres de la route qui ont été construits ; (2) les mesures à prendre pour atténuer l'impact environnemental des vingt-trois derniers kilomètres qui restent à construire et (3) des directives pour la gestion du Parc afin d'atténuer l'impact négatif de la nouvelle route.

Le rapport fait clairement apparaître que la route a causé des dommages irréversibles à l'environnement naturel car sa construction a provoqué un certain nombre de glissements de terrain. La Commission a recommandé de prendre les mesures suivantes : rétrécir la route (pour en limiter la largeur à 6 mètres) ; travailler uniquement manuellement et ne pas utiliser d'engins lourds pour l'enlèvement des déblais ; faire superviser le site par des spécialistes de l'environnement ; installer des postes de contrôle supplémentaires à l'entrée du Parc pour mettre fin à l'implantation spontanée de communautés ; intensifier les rondes des patrouilles dans le Parc pour permettre uniquement le développement d'un tourisme écologique contrôlé par le gouvernement ; créer un petit centre d'accueil pour les touristes ; établir absolument un inventaire des propriétaires terriens légitimes et obtenir que la nouvelle partie de la route soit considérée comme une "bande pilote environnementale".

Le Représentant de l'UICN a souligné que l'impact sur le site était plus important que prévu et que le bureau local de l'UICN fournirait un rapport de mise à jour sur l'état du site en septembre 1995.

Le Bureau a demandé au Centre d'écrire au Gouvernement équatorien pour féliciter les autorités du rapport d'impact, leur faire part des préoccupations du Bureau et leur demander des éclaircissements sur le degré actuel des menaces pesant sur le site.

Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

Le Bureau a rappelé que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1993, étant donné le nombre croissant de menaces qui pèsent sur lui depuis son inscription sur la Liste en 1979. L'Etat fédéral et les autorités locales, ainsi que des fondations privées, se sont réunis pour fournir un soutien financier important pour la gestion du site et sa restauration à long terme. Le Comité a pris note d'un rapport détaillé préparé par les autorités américaines, rapport qui a été présenté à sa 18e session.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport de suivi du "National Park Service" en mai 1995, indiquant que le Gouvernement fédéral est engagé dans le programme de restauration du parc national des Everglades sous l'égide d'un groupe de travail fédéral pour la restauration. Le groupe a fourni un compte rendu d'ensemble indiquant les priorités, les nouvelles réalisations récentes et les prochaines étapes clés dans le programme fédéral de restauration des Everglades. Le Gouverneur et le Cabinet de l'Etat de Floride ont approuvé l'acquisition de certaines parties de Frog Pond, zone humide ayant toujours servi de transition, située à la limite est du Parc, particulièrement importante pour la restauration des nappes phréatiques et du niveau des eaux en surface. De récentes négociations ont conduit à un accord avec les propriétaires.

Le Bureau a conclu que le site reste sérieusement menacé et recommande de le maintenir sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserve de nature intégrale du Mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

Le Bureau a rappelé que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 à cause d'un projet de prospection minière et des menaces dues à l'arrivée d'un grand nombre de réfugiés des pays voisins. Une mission d'experts a été entreprise en 1993 et les propositions de révision des limites du site ont été acceptées par la 17e session du Comité en 1993. Un projet d'assistance internationale dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial a été mené en 1994 et un rapport a été présenté à la 18e session du Comité du patrimoine mondial. Les ministères français de la Coopération et de l'Environnement ont chargé le Comité français de l'UICN d'une étude et d'une revue du site à la demande du Gouvernement guinéen, afin d'évaluer les besoins prioritaires et les possibilités de futurs investissements.

Deux experts du Comité français de l'UICN ont présenté un rapport sur une mission effectuée sur place à la fin de 1994. La mission a révélé que la communauté des bailleurs de fonds n'a pas accordé le suivi nécessaire au soutien du site et qu'il y a également des problèmes dus à l'absence d'engagement du Gouvernement guinéen. Le site ne bénéficie pas d'une protection ou d'un classement juridique suffisants en tant qu'aire protégée sur le plan national. Les responsabilités sont en outre partagées entre quatre ministères. L'expert a également fait état des impacts négatifs du projet éventuel d'exploitation minière sur un territoire limitrophe au site. La mission a d'autre part fait état de questions scientifiques, y compris l'absence de cartographie topographique et thématique et le manque de contrôle de la qualité de l'eau. La mission a recommandé d'améliorer la gestion de la conservation, y compris les inventaires des ressources financières provenant de la coopération internationale et des organismes bilatéraux de développement. Les projets de routes doivent être revus et il faut élargir les projets de développement rural à l'extérieur du site. L'amélioration des projets éducatifs et de développement avec la population locale est considérée comme la pierre angulaire de la protection future du site.

Le Bureau a rappelé que les limites du site avaient été révisées et adoptées par la 17e session du Comité du patrimoine mondial et il a demandé au Centre, en collaboration avec l'UICN, de suivre les résultats de la mission, et notamment d'adresser une lettre aux autorités guinéennes pour leur demander des éclaircissements sur la protection juridique et sur le classement du site. Il a recommandé au Comité du patrimoine mondial de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Le Bureau a rappelé qu'à sa 18e session, le Comité du patrimoine mondial avait pris note de l'information fournie par le Gouvernement indien, par l'intermédiaire du Délégué permanent, selon laquelle "si les représentants du Centre du patrimoine mondial et du Comité du patrimoine mondial désirent visiter New Delhi, Assam et Manas pour discuter ou voir le site, ils seront volontiers accueillis par les autorités concernées du Gouvernement indien". Dans la même lettre, les autorités indiennes indiquaient également que le Gouvernement indien ferait participer des ONG au niveau local au suivi de l'état de conservation du site. Il faut encourager la coopération entre les autorités responsables de la gestion du Sanctuaire de faune de Manas en Inde et du Parc national de Manas au Bhutan. Afin d'améliorer la coopération entre l'Inde et le Bhutan pour la préservation de l'écosystème de Manas, le Gouvernement bhutanaï devrait être invité à ratifier la Convention dès que possible.

Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial, en coopération avec le Gouvernement indien, de définir en détail les attributions d'une mission à New Delhi, en Assam et à Manas, en Inde.

Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Le Bureau a rappelé que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992, en raison de troubles civils et parce que des membres du personnel du site avaient été pris en otage. Le Comité du patrimoine mondial a noté qu'un accord de paix avait été signé le 9 octobre 1994 et il a encouragé les autorités à le faire appliquer et à entreprendre tous les efforts pour protéger le site. Le Centre, en coopération avec les autorités nigériennes, a envoyé une mission au Niger pour revoir le système des aires protégées au plan national et préparer une proposition d'inscription d'un site naturel. L'un des résultats de la mission a été la préparation d'un rapport préliminaire sur l'Aïr et le Ténéré. Il indique, que par suite d'un certain nombre de facteurs, y compris historiques, socio-économiques et politiques, un conflit armé s'est développé au cours des dernières années entre une minorité de Touarègues et l'Etat. Le site s'est fortement dégradé et attire les braconniers. Un dialogue a pu néanmoins s'établir en 1995 entre les deux parties, ce qui rend possible le retour à une situation normale et peut éventuellement permettre d'évaluer en détail l'état de conservation du site et rechercher comment le Fonds du patrimoine mondial pourrait contribuer à un programme d'action pour la restauration du site.

Le Représentant de l'UICN a informé le Bureau que l'UICN mettait actuellement en oeuvre un projet de 125.000 francs suisses pour rétablir le régime de gestion du site. L'Ambassadeur du Niger a souligné que son Gouvernement prenait maintenant toutes les mesures pour améliorer la gestion du site et désirait que dès que les conditions le permettront, une mission soit envoyée sur le

site avec l'aide du Centre du patrimoine mondial. Le Bureau a recommandé que le site soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril, mais a cependant indiqué, en se fondant sur le rapport de l'UICN, que le site pourrait être retiré de la Liste du patrimoine en péril le moment venu.

Parc national des Virunga (Zaïre)

Le Parc national des Virunga, inscrit selon les critères (ii) (iii) et (iv) en 1979, a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en décembre 1994, à la suite des événements tragiques au Rwanda qui ont provoqué une arrivée massive de réfugiés en provenance de ce pays. Le Parc national des Virunga, situé à la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda, a été déstabilisé par l'arrivée incontrôlée de réfugiés, cause de déforestation et de braconnage sur les sites. Le Bureau a rappelé que la Présidente du Comité du patrimoine mondial avait approuvé l'octroi d'une assistance d'urgence de 50.000 dollars EU pour le Parc national de Kahuzi-Biega et le Parc national des Virunga. Le projet est exécuté en coopération avec l'UICN, le WWF et le Programme international pour la conservation des gorilles. Un rapport sur le projet a été reçu au moment de la session du Bureau ; il indique que le projet du Fonds du patrimoine mondial est effectivement capital pour aider à maintenir les activités de gestion du Parc et contribuer à maintenir le personnel en place. Néanmoins, la situation écologique du Parc ne s'améliore pas, les forêts de bambous ont été abattues et le nombre d'éléphants et d'hippopotames a beaucoup diminué dans le site. La population de buffles est également menacée. Le rapport indique que le site est considéré comme une source essentielle de combustible et de bois de construction pour les réfugiés et que 30.000 à 40.000 personnes pénètrent chaque jour dans le Parc.

Le rapport recommande : (1) une solution politique à long terme, avec évacuation des camps de réfugiés situés à l'intérieur du site et (2) le paiement par l'UICN des salaires de son personnel employé dans le Parc.

Le Bureau a longuement discuté de la situation et a recommandé : (1) de préparer un communiqué de presse en collaboration avec l'UICN pour une action de sensibilisation sur la nécessité de rapatrier les réfugiés et transférer les camps ; (2) d'écrire une lettre au Gouvernement zaïrois pour obtenir davantage d'aide opérationnelle, y compris le paiement des salaires du personnel du site ; (3) que le Centre organise une réunion entre le Directeur général de l'UNESCO et l'Ambassadeur du Zaïre afin de discuter de ces questions, et (4) que, à la demande du Délégué du Sénégal, toutes les possibilités de solution soient explorées dans le cadre du système des Nations Unies, notamment avec le HCR et le PNUD. Le Bureau a par ailleurs demandé au Centre d'écrire une lettre pour féliciter le PNUD/FME et la GTZ pour le soutien qu'ils ont apporté à la protection du site et encourager une coopération permanente entre le coordinateur spécialiste de l'environnement nouvellement nommé et le Centre du patrimoine mondial.

Biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)

Le Bureau a rappelé que ce site mixte a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1982 et que le Bureau à sa 18e session en juillet 1994 avait discuté de plusieurs rapports qui faisaient état d'opérations d'abattage dans les zones adjacentes à celle du site du patrimoine mondial. L'UICN a fait une mise à jour de la situation et a rappelé deux sujets de préoccupation évoqués : d'une part, il existe un territoire couvert de forêts à l'extérieur du site qui pourrait posséder des valeurs de site de patrimoine mondial et, d'autre part, les activités d'abattage et de construction de routes tout près du site pourraient avoir un impact négatif sur le site actuel du patrimoine mondial. L'UICN a noté que les Assemblées générales de l'UICN de 1990 et 1994 avaient instamment demandé à l'Australie de procéder à une évaluation des valeurs de patrimoine mondial de ces zones et que les récentes préoccupations concernant l'impact de l'exploitation des forêts ont été exprimées par les Comités australien et néo-zélandais de l'UICN ainsi que par la Wilderness Society en Tasmanie.

Le Directeur général de l'UICN a écrit au Gouvernement australien en mars 1995 pour lui demander conseil à ce sujet. Une réponse détaillée en date du 28 juin 1995 lui a été adressée par le sénateur Faulkner, ministre australien de l'Environnement ; elle indique que les Gouvernements d'Australie et de Tasmanie s'engagent à protéger les valeurs du patrimoine mondial et à entreprendre une évaluation d'ensemble des forêts de Tasmanie. L'ICOMOS a demandé à être informé si certaines valeurs culturelles étaient menacées. L'Observateur de l'Australie a insisté sur le fait que l'évaluation à entreprendre concernait à la fois les valeurs naturelles et culturelles des zones forestières de ce bien et que le Gouvernement australien s'était engagé à protéger les valeurs du patrimoine mondial.

Le Bureau a noté les sujets de préoccupation exprimés concernant les activités d'abattage et de construction de routes dans des zones forestières et susceptibles d'avoir un impact négatif sur les valeurs de patrimoine mondial de la Zone de nature sauvage de Tasmanie. Il a décidé de remercier l'Etat partie pour la réponse encourageante du ministre australien de l'Environnement. Le Bureau a noté, en particulier : (1) l'engagement des gouvernements d'Australie et de Tasmanie pour négocier un Accord régional sur les forêts qui comprendrait une évaluation d'ensemble d'une large gamme de valeurs - y compris des valeurs de patrimoine mondial - pour une zone forestière de Tasmanie ; (2) que, d'ici-là, les deux Gouvernements se sont mis d'accord pour éviter les activités qui puissent porter atteinte de manière grave aux zones de forêts anciennes ou de nature sauvage possédant éventuellement une grande valeur sur le plan de la conservation ; (3) que d'ici l'aboutissement d'un Accord régional sur les Forêts, les deux Gouvernements se sont mis d'accord pour entreprendre en commun un accord précisant les zones forestières

où l'abattage commercial sera suspendu afin, entre autres, de permettre l'évaluation des valeurs du site en tant que patrimoine mondial. Le Bureau a demandé à être tenu informé de tous faits nouveaux permettant de maintenir l'intégrité du site existant et de conduire à l'identification par l'Etat partie de nouvelles valeurs de patrimoine mondial, y compris par des ajouts possibles des limites de la Zone de nature sauvage de Tasmanie.

L'ICOMOS a rappelé que ce site était un site mixte et que dans l'avenir les informations le concernant devraient être adressées aussi bien à l'ICOMOS qu'à l'UICN.

Parc national des Galapagos (Equateur)

Le Bureau a rappelé, à la demande du Délégué de l'Allemagne, les discussions qui avaient eu lieu lors des précédentes sessions sur l'état de conservation du site ainsi que sur les mesures à prendre en faveur de la Réserve marine des Galapagos. Par lettre du 27 janvier 1995, le Centre a demandé aux autorités équatoriennes de fournir des informations à temps pour la session du Bureau mais il n'a reçu aucune réponse. Le Représentant de l'UICN a informé le Bureau que la situation sur le site ne s'était pas améliorée mais que le temps avait manqué pour présenter un rapport à cette session du Bureau. Un rapport sera préparé pour la 19e session du Comité du patrimoine mondial.

Parc national Redwood (Etats-Unis d'Amérique)

Le Centre du patrimoine mondial a été informé le 15 septembre 1994 d'un projet de construction de route à l'intérieur du site. La proposition implique la déviation d'une autoroute sur 3 km, ce qui a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental. Le National Park Service des Etats-Unis et l'UICN avaient été chargés par la 18e session du Comité de suivre cette affaire. Le Centre a informé le Bureau qu'il avait reçu en mai 1995 un rapport préliminaire de suivi de la part du National Park Service ; ce rapport indique que le Département des Transports de Californie (CDT) a proposé de modifier le tracé sur 3,2 km de l'autoroute 101 près de Cushing Creek dans le comté de Del Norte afin de résoudre des problèmes logistiques et de sécurité. Un projet d'étude d'impact sur l'environnement a été établi par le National Park Service et le Department of Parks and Recreation de Californie. Soixante-seize commentaires ont été reçus, s'opposant pour la plupart à cette modification qui aurait entraîné la suppression d'au moins 200 séquoias anciens pour l'élargissement de l'autoroute. Pour répondre à l'opposition du public et des institutions, une équipe d'évaluation de l'ingénierie a étudié d'autres solutions et élaboré des stratégies pour remédier aux problèmes de sécurité et de circulation et les a présentées lors d'une réunion publique en mars 1995.

L'Observateur des Etats-Unis a indiqué que les projets pour le réalignement de l'autoroute avaient été abandonnés. Un rapport détaillé sera présenté à la prochaine session du Bureau.

Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)

Le Centre a informé le Bureau qu'un groupe de quatorze organisations nord-américaines de protection de la nature lui avait adressé une documentation détaillée concernant le Parc national de Yellowstone. Ces documents posent de sérieuses questions sur des dommages potentiels que pourrait subir le Parc, en particulier par suite d'un projet d'exploitation minière. Un avant-projet de déclaration d'impact sur l'environnement est en cours. Le Centre a pris contact avec les autorités américaines pour les informer de ses préoccupations. Des lettres du National Park Service et du Secrétaire adjoint à la Pêche et à la Nature ont été adressées au Centre pour lui demander d'organiser une mission en collaboration avec l'UICN, d'effectuer une évaluation provisoire du projet d'exploitation minière et afin que le Comité puisse considérer l'inscription du Parc national de Yellowstone sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Délégué de l'Allemagne a fait part de sa préoccupation concernant les sérieuses menaces qui pèsent sur le premier Parc national qui ait été créé. Le Bureau a rappelé l'article 6.3 de la Convention du patrimoine mondial. L'Observateur du Canada a souligné que les projets d'exploitation minière seraient entrepris par une compagnie privée des Etats-Unis. L'UICN a rappelé un ensemble d'autres menaces, décrites dans une publication récente de l'UICN, notamment le déboisement effectué par un groupe religieux, ainsi que les effets du tourisme et de la politique concernant la nature. L'Observateur des Etats-Unis a invité le Centre et l'UICN à visiter le site et à faire une revue de la situation avant la fin du mois d'août. Le Bureau a décidé que : (1) une lettre du Président du Comité sera adressée à l'Etat partie pour lui faire part de la sérieuse préoccupation du Bureau ; (2) une mission commune sera effectuée sur le site, à condition que son financement soit assuré par des sources extrabudgétaires, et (3) un rapport sur les effets négatifs du projet minier, ainsi qu'un exposé des autres menaces qui pèsent sur Yellowstone, devraient être disponibles pour la 19e session du Comité du patrimoine mondial.

Parc national du Simen (Ethiopie)

Le Bureau a rappelé que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1978 et a pris note des résultats d'un rapport sur l'atelier traitant de "La gestion du Parc national du massif du Simen" qui s'est tenu à Gondar du 15 au 17 février 1995, ainsi que d'un rapport de 40 pages sur "l'Etude de base sur le massif du Simen" préparé par l'Université de Berne (Suisse).

Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

Le Centre a informé le Bureau qu'il avait reçu un rapport de la Fundación Rio Platano au sujet de ce site qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1982. Le rapport fait état

d'intrusions agricoles à la limite ouest du site. Des informations complémentaires ont été obtenues le 12 avril 1995 sur le programme de réforme de l'aménagement du territoire et sa mise en oeuvre dans le nord-est du Honduras. Le programme d'implantation menace plusieurs zones protégées. Le Centre a pris contact avec les autorités concernées pour obtenir d'autres informations à ce sujet. Le Centre a reçu des rapports complémentaires indiquant que le Gouvernement du pays ne s'engageait pas de manière appropriée en faveur de la conservation du site. Une colonisation planifiée ou non se met en place et les activités d'abattage non autorisées ainsi que le braconnage des oiseaux et du gibier prennent des proportions importantes. Les cultures autochtones sont menacées par la colonisation de nouveaux arrivants de l'extérieur. Le Centre du patrimoine mondial a informé le Délégué permanent du Honduras de ces sujets de préoccupation en avril 1995 mais n'a reçu aucune réponse jusqu'ici.

Shirakami-Sanchi (Japon)

Le Centre a informé le Bureau qu'il avait reçu plusieurs lettres concernant l'abattage de forêts de hêtres à l'extérieur du site du patrimoine mondial et qu'il les a transmises pour examen à l'UICN. Le Bureau a rappelé que le site a été inscrit en 1993 et que le Comité avait à l'époque recommandé d'effectuer une revue du site au bout de trois ans. Le Bureau a invité le Centre à organiser une mission afin d'étudier l'avancement de la mise en oeuvre du plan de gestion en ce qui concerne les exigences de la Convention du patrimoine mondial.

Parc national du Lac Malawi (Malawi)

Le Bureau a été informé que la Division de l'Équipement de l'UNESCO, en coopération avec le Centre, a envoyé une mission sur ce site du patrimoine mondial en avril 1995, afin de passer en revue les projets d'assistance internationale sur le site et d'effectuer une évaluation et une estimation des besoins futurs. La mission a effectué une revue détaillée des projets d'assistance technique au titre du Fonds du patrimoine mondial (y compris l'achat de bateaux) et a contribué à l'élaboration de projets appropriés, notamment un inventaire écologique des régions côtières des îles du Parc national du Lac Malawi. Cela devrait permettre aux autorités de mieux contrôler les modifications de l'état de conservation du site. Au cours de la mission, un projet éducatif sur l'environnement a été discuté sur place ; il devrait impliquer la participation des villages situés à l'intérieur du site du patrimoine mondial. Un tel programme serait essentiel car la population augmente à l'intérieur du site et sa subsistance dépend largement des ressources locales en bois et en poisson. Le Bureau a pris note de ce rapport.

Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)

Le Bureau a pris note du rapport oral sur le site présenté par l'UICN indiquant que Mitsubishi Corporation, en partenariat avec le Gouvernement mexicain, projette de transformer une partie du lagon en salines pour la production industrielle de sel. Il est prévu de construire une jetée d'un kilomètre de long, ce qui nuirait aux baleines grises dans le lagon. Le Bureau a recommandé d'écrire une lettre aux autorités pour leur faire part des sujets de préoccupation évoqués à cette 19e session du Bureau et leur demander une réponse officielle quant à la situation dans le site.

Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

Le Bureau a rappelé qu'à la 18e session du Comité du patrimoine mondial, l'UICN avait été chargée de présenter au Bureau une évaluation des limites révisées de ce site, en se fondant sur le rapport du consultant travaillant au plan prévu pour cette zone. Toutefois, les autorités omanaises, qui ont engagé un consultant, ont demandé un délai pour le rapport jusqu'au 30 juillet 1995. Dès réception du rapport, une évaluation sera préparée pour présentation à la 19e session du Comité.

L'UICN s'est montré préoccupée que le rapport ne soit toujours pas disponible bien que le Comité du patrimoine mondial ait spécialement demandé ces informations et elle a signalé que cela concernait non seulement la question des limites, mais aussi le régime de gestion, le statut juridique des différentes parties du site ainsi qu'une nouvelle carte du site. Le Délégué d'Oman a indiqué que le consultant n'avait pu commencer son travail plus tôt par suite de facteurs dont il n'était pas responsable et a annoncé que les résultats seraient présentés en temps voulu.

Parc national de Bwindi (Ouganda)

Le Bureau a rappelé que le Parc national de Bwindi a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1994. Des rapports provenant de différentes sources, y compris du WWF, ont indiqué que quatre gorilles de montagne avaient été tués sur le site en mars 1995. L'UICN a informé le Bureau qu'une enquête à ce sujet était actuellement en cours en Ouganda.

Le Bureau a demandé au Centre d'informer les autorités ougandaises de sa sérieuse préoccupation concernant la diminution de la population de gorilles de montagne, et d'obtenir des informations sur les mesures prises à cet égard afin d'empêcher une nouvelle diminution de cette population.

Parc national de Huascarán (Pérou)

Le Représentant de l'UICN a informé le Bureau qu'une première mission avait pu être entreprise sur ce site du patrimoine

mondial. Elle a permis de passer en revue l'état du site, les moyens en personnel et les ressources du Parc, le tourisme et autres questions telles que des menaces éventuelles dues à des projets d'exploitation minière, de barrage et de construction de routes. Le Bureau a demandé au Centre : (1) d'écrire une lettre d'encouragement aux responsables de la gestion du Parc ; (2) d'écrire une lettre de la part du Président du Comité du patrimoine mondial, adressée aux autorités péruviennes, pour insister sur la nature de patrimoine mondial de la zone ainsi que sur l'importance de la protection de ses valeurs du patrimoine mondial et de son intégrité.

Parc national du Manovo-Gounda Saint-Floris (République centrafricaine)

Le Bureau a rappelé que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988 et a fait l'objet d'un rapport de suivi à la 16e session du Comité à Santa Fe. A l'époque, le système de gestion avait échoué et le site était particulièrement menacé. Il avait été recommandé que le Centre du patrimoine mondial effectue une mission sur place. L'instabilité a continué à prévaloir en 1993 et 1994.

En 1994, un nouveau Gouvernement a été nommé et la Compagnie générale d'aéronautique (CGA), entreprise française, a décidé de tenter une expérience touristique pour laquelle elle a obtenu une concession de vingt ans, en 1985. L'entreprise La Gounda-Manova S.A. a travaillé avec le nouveau Gouvernement pour négocier le financement, les besoins en personnel et la direction de la gestion du site. Du 9 au 14 mai 1995, une mission de suivi a été effectuée pour le compte du Centre du patrimoine mondial par un responsable de la Division des sciences écologiques de l'UNESCO. Cette mission a fourni un rapport positif sur la situation actuelle dans le Parc. Le Bureau s'est félicité de ce qu'un rapport ait enfin pu être fait sur ce site, en a pris note et a demandé au Centre et à l'UICN de se tenir informés des suites du projet.

Parc national de Kahuzi-Biega (Zaïre)

Le Bureau a rappelé que le transfert d'un camp de réfugiés en 1994 avait permis d'améliorer la situation du Parc de Kahuzi-Biega ; il semble moins menacé que le Parc des Virunga mais la situation reste cependant très grave. Le Centre a informé le Bureau qu'un nouveau centre d'accueil pour les visiteurs avait été construit grâce à un financement des autorités allemandes et de la GTZ. De plus, Kahuzi-Biega a obtenu des fonds de la coopération européenne. Un rapport d'avancement sur l'assistance d'urgence fournie par le Fonds du patrimoine mondial a également été reçu. Le Parc va célébrer son 25e anniversaire en 1995.

Le Bureau a demandé au Centre de féliciter les autorités allemandes et européennes du soutien qu'elles ont accordé au site.

Victoria Falls (Zambie/Zimbabwe)

Le Bureau a rappelé que l'impact du tourisme et le projet de construction d'un barrage sur le site avaient fait l'objet de discussions lors de plusieurs réunions du Comité et du Bureau. L'UICN a informé le Bureau que l'Agence canadienne de développement (CIDA) avait accordé 350.000 dollars canadiens au bureau de l'UICN au Zimbabwe pour réaliser une planification de la gestion et des études d'impact sur l'environnement en vue d'une meilleure protection du site. Le Bureau a demandé au Centre d'écrire une lettre à la CIDA pour la féliciter de ses efforts pour protéger ce site du patrimoine mondial.

PATRIMOINE CULTUREL

Biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

VI.21 Le Secrétariat a informé le Bureau que les observations du Comité avaient été transmises aux Etats parties concernés et a fourni de nouvelles informations sur les biens suivants :

Palais royaux d'Abomey (Bénin)

A sa 18ème session, le Comité avait demandé au Centre du patrimoine mondial de veiller à l'envoi d'une mission de "suivi" pour évaluer l'état de conservation de l'ensemble du site (44 ha). Une mission composée de deux experts, le Professeur Spini (architecte) et Mme Antongini (anthropologue) a quitté Paris au début de juillet pour Abomey. Ces deux experts, qui ont travaillé sur le site, ont été désignés par la Direction du patrimoine du Bénin et il leur a été demandé de:

- i) reprendre le dossier de classement du site et le compléter conformément au nouveau format des propositions d'inscription qui sera présenté à la 19ème session du Comité du patrimoine mondial en décembre 1995 ;
- ii) établir un plan de conservation qui,
 - * reprenne l'historique des interventions sur l'ensemble des palais,
 - * définisse une politique de conservation préventive fondée sur des priorités qui seront établies en fonction de la fragilité des structures et des dangers éventuels encourus par le site, et
- iii) proposer la création d'un organisme qui sera placé sous l'autorité de la Direction du patrimoine et sera

chargé de la protection et de la gestion du site, mais auquel pourraient aussi participer des associations et d'autres partenaires gouvernementaux impliqués dans la préservation et la mise en valeur du site.

Le Bureau a félicité les autorités béninoises et les a encouragées à poursuivre leurs efforts en vue de la protection du site. Le Secrétariat présentera au Comité du patrimoine mondial, à sa 19ème session, un rapport sur les conclusions de cette mission entreprise en juillet 1995.

Angkor (Cambodge)

Le Secrétariat a informé le Bureau que, dans le cadre de l'assistance fournie par le Secrétariat de l'UNESCO auprès des autorités cambodgiennes pour la mise en oeuvre des obligations découlant de l'inscription du site d'Angkor sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992, un expert juridique a été envoyé par l'UNESCO en mars 1995, pour finaliser la législation en matière de protection du patrimoine culturel en vue de son adoption et de son application.

En ce qui concerne la mise en place d'un organisme national de protection et de gestion du site, l'UNESCO se félicite que les autorités cambodgiennes aient promulgué, le 19 février 1995, un décret-loi portant création de l'Autorité pour la Protection du Site et l'Aménagement de la Région d'Angkor (APSARA).

Par ailleurs, le Comité international de Coordination (CIC), créé en octobre 1993 par la Conférence intergouvernementale de Tokyo sur la Sauvegarde et le Développement du Site historique d'Angkor et dont l'UNESCO assure le secrétariat permanent, a tenu à Phnom Penh, sous la co-présidence de la France et du Japon, une session de son Comité technique le 31 mars 1995. De la sorte, le CIC a pu assurer, en coopération avec les autorités cambodgiennes, la coordination et le suivi des actions internationales entreprises pour préserver le site, restaurer ses monuments et protéger son environnement.

Le Bureau confirme la Déclaration adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 18e session et félicite les autorités cambodgiennes de l'avancement de la mise en application des demandes formulées par le Comité du patrimoine mondial au moment de l'inscription d'Angkor sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau demande au Secrétariat de fournir un rapport détaillé au Comité du patrimoine mondial à sa prochaine session.

Vieille ville de Dubrovnik (Croatie)

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Secrétariat sur l'avancement de l'installation d'un centre de documentation et d'une unité de coordination pour les travaux de restauration dans la vieille ville. Il a également noté la coopération du Secrétariat avec les autorités nationales et locales pour former le personnel nécessaire et acheter

l'équipement requis. Le Bureau a demandé au Secrétariat de contrôler la mise en oeuvre de l'assistance et de présenter un rapport d'avancement au Comité du patrimoine mondial à sa 19e session. Le Bureau a recommandé au Comité de maintenir ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Tombouctou (Mali)

Les autorités maliennes se sont engagées à lancer un projet de chantier-pilote auquel seraient associés les comités de gestion et les maçons responsables des 3 mosquées de Djingareiber, Sankoré et Sidi Yahia qui sont inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Elles ont signé en juin dernier avec le Centre du patrimoine mondial un contrat qui permettra la réalisation de la première phase du projet, c'est-à-dire la collecte des informations et les préparatifs du chantier-pilote qui se déroulera en 1996.

Les autorités maliennes auront besoin, lors de la mise en oeuvre de la seconde phase du projet, d'une expertise internationale. Cette expertise fera l'objet d'une demande de coopération technique qui sera soumise au Comité à cet effet.

Le Bureau félicite les autorités maliennes de l'avancement de la mise en oeuvre d'un projet qui avait obtenu l'aval du Comité à sa 18ème session à Phuket, et les encourager à poursuivre leurs efforts pour la préservation de ce patrimoine.

Fort de Bahla (Oman)

Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur les deux missions d'experts organisées avec la coopération des autorités nationales (décembre 1994 et mai-juin 1995), le Bureau remercie les autorités omanaises pour leur active collaboration avec l'UNESCO pour la préservation du Fort de Bahla. Il apprécie tout particulièrement leur volonté de suivre les conseils des experts spécialistes de l'architecture en terre envoyés sur place, ce qui lui paraît également être la seule manière de préserver l'authenticité du monument à laquelle il convient de continuer d'accorder la plus extrême importance. Il les remercie de l'effort financier consenti pour la sauvegarde de ce patrimoine, et souhaite que la mosquée extérieure et l'ancienne résidence du gouverneur fassent également l'objet de restaurations conformes aux recommandations internationales en matière de préservation de l'authenticité.

Le Délégué d'Oman a exprimé sa grande satisfaction pour le résultat des missions d'experts et a vivement remercié le Centre pour son efficacité et son excellente collaboration avec la Délégation et les autorités nationales.

Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Secrétariat selon lesquelles le cours sur la conservation de l'adobe qui devait se tenir à l'origine sur le site en 1995 a été remis à 1996. Il a donc décidé d'attendre les résultats de l'évaluation de la politique et des pratiques de conservation dans la Zone archéologique de Chan Chan, évaluation qui sera entreprise dans le cadre de ce cours. Le Bureau a recommandé au Comité de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Mines de sel de Wieliczka (Pologne)

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Secrétariat sur les mesures prises pour mettre en oeuvre le projet de coopération technique approuvé par le Comité à sa 18e session. Le Bureau a demandé au Secrétariat de contrôler la mise en oeuvre de l'assistance technique et l'effet de l'équipement sur l'état de ce site et de tenir le Comité informé des résultats. Le Bureau a recommandé au Comité de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à ce que l'on ait connaissance des résultats ainsi que d'un rapport sur l'effet de l'assistance technique dans le projet.

Biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

VI.22 Le Secrétariat a informé le Bureau que les observations du Comité avaient été transmises aux Etats parties concernés et a fourni de nouvelles informations sur les biens suivants :

La ville-mosquée historique de Bagerhat et les Ruines du Vihara bouddhique de Paharpur (Bangladesh)

Le Secrétariat a informé le Bureau que la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO a organisé une projet de mission de suivi en décembre 1994 pour ces deux sites culturels du Bangladesh inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1985. La mission a fait état de l'avancement des deux projets financés par le Fonds-en-dépôt Japonais à l'UNESCO pour le patrimoine culturel, dans le cadre de la campagne internationale de sauvegarde de Paharpur et Bagerhat. La mission, tout en notant avec satisfaction les progrès réalisés en ce qui concerne la documentation archéologique et architecturale, a recommandé, entre autres, que (i) des normes et des critères nationaux soient mis au point en ce qui concerne les recherches archéologiques, les relevés et la documentation, ainsi que les travaux de conservation et de construction à effectuer dans les zones protégées des sites du patrimoine mondial ; (ii) le Département d'Archéologie mette en place un mécanisme national de planification, d'exécution, de suivi et d'évaluation des travaux de conservation ; (iii) l'on termine et publie les rapports sur

les recherches archéologiques et les travaux de conservation récemment effectués ; (iv) l'on améliore le laboratoire de conservation du Département d'Archéologie, en termes d'installations, d'équipement et de personnel ; et (v) que l'on améliore la signalétique (poteaux indicateurs et panneaux) de la zone protégée du patrimoine mondial ; (vi) l'on élabore une stratégie et un programme de formation, éventuellement dans le cadre régional du SAARC.

Le Bureau a noté la déclaration commune signée par l'UNESCO et le Département d'Archéologie à l'issue de la mission de revue de la Campagne internationale pour Bagerhat et Paharpur, demandant l'organisation d'une mission de suivi du patrimoine mondial pour une revue complète et des recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer la protection légale, le mécanisme de mise en application et l'administration du Département d'Archéologie, ainsi que pour mettre au point une formation appropriée et des programmes d'assistance internationale. Le Bureau demande au Centre du patrimoine mondial d'effectuer dès que possible une mission en commun avec les autorités bangladaises concernées et de présenter un rapport à ce sujet au Comité à sa 19e session.

Memphis et sa nécropole - les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Egypte)

Après avoir pris connaissance du rapport de la mission d'experts de l'UNESCO invitée par le Gouvernement égyptien du 1er au 6 avril 1995 pour contribuer à définir des mesures propres à assurer la conservation du site du patrimoine mondial de la Zone des Pyramides de Guizeh à Dahchour, le Bureau adresse toutes ses félicitations et ses vifs remerciements aux autorités égyptiennes pour l'ensemble des décisions prises à ce jour et des actions déjà entreprises :

- 1) le choix d'un nouveau tracé passant au nord du site du patrimoine mondial pour la bretelle de l'autoroute circulaire, et qui suivra, après achèvement des études détaillées nécessaires, soit le canal de Mariouteyya, soit le canal de Mansoureyya, soit les deux ;
- 2) les actions déjà entreprises pour améliorer l'une des décharges d'ordures et celles prévues pour supprimer la seconde ;
- 3) l'engagement de stopper toute construction supplémentaire de logements à Kafr-el-Gabal et d'éliminer, dans les prochaines années, les constructions et les routes illégales empiétant sur le site du patrimoine mondial et sa zone tampon.

Il leur demande de bien vouloir examiner, entre autorités concernées, la relocalisation des différents camps militaires et des usines de l'armée qui empiètent sur le site et sa zone tampon.

Il remercie toutes les autorités égyptiennes représentées au Comité conjoint pour leur excellente collaboration avec la mission, leur compréhension et le haut niveau d'expertise fourni qui ont permis d'aboutir à un succès.

Il remercie le Président Hosni Moubarak, le Directeur général de l'UNESCO, M. Federico Mayor, et le Ministre de la Culture de l'Egypte, M. Farouk Hosni, pour leur rôle déterminant pour rechercher et parvenir à une solution pleinement satisfaisante aux problèmes posés par la bretelle de l'autoroute, ainsi que M. Abdel-Halim Nour-Eldin, Secrétaire général du Supreme Council of Antiquities, pour son engagement personnel en faveur du site, la manière dont il a organisé les travaux de la mission et présidé les réunions. Il demande aux autorités égyptiennes de bien vouloir tenir informé le Comité du patrimoine mondial, par l'intermédiaire de son secrétariat, des progrès dans la mise en oeuvre de l'ensemble des mesures de sauvegarde déjà prises ou prévues, et en particulier pour ce qui concerne la question des empiètements de camps militaires sur le site du patrimoine mondial et sa zone tampon.

L'Observateur du Sénégal se réjouit de ce magnifique succès dû à la détermination et à l'efficacité des autorités égyptiennes et de l'UNESCO pour sauvegarder ce site, et leur adresse ses félicitations. Cette réussite sera gardée en mémoire partout dans le monde.

L'ICOMOS s'associe pleinement aux félicitations du Sénégal pour la rapidité et l'efficacité de cette intervention. Il craint cependant que d'autres problèmes de ce type ne surgissent en Egypte et pense qu'une vigilance particulière doit être consacrée à l'état de préservation des sites dans ce pays.

Pueblo de Taos (Etats-Unis d'Amérique)

Le Bureau a rappelé que l'impact potentiel de l'extension de l'aéroport de Taos sur le site du patrimoine mondial de Pueblo de Taos a été discuté à plusieurs reprises à différentes réunions du Bureau et du Comité et que l'on a fait part des préoccupations du Comité aux autorités américaines. Le Secrétariat a informé le Bureau qu'il avait reçu des rapports de suivi préliminaires provenant du Chef de guerre de Pueblo de Taos et du National Park Service des Etats-Unis. Les deux rapports indiquaient que la principale question en jeu était la taille de la zone qui devait être affectée à l'extension de l'aéroport prévu. Il a été indiqué que c'était la Federal Aviation Administration (FAA) qui définissait cette zone, sans consultation avec le Pueblo de Taos ou le National Park Service des Etats-Unis (USNPS) et que ladite zone comprenait des terrains appartenant au Pueblo de Taos et situés dans le voisinage immédiat des pistes d'envol prévues, alors que la Zone de nature sauvage de Blue Lake (zone protégée au niveau fédéral réservée aux activités religieuses des tribus) en avait été exclue. La plupart des plaintes de la tribu portant sur de possibles impacts se référaient à cette zone sensible.

Le Bureau a recommandé aux autorités américaines de procéder à une évaluation professionnelle impartiale de la zone définie par la Federal Aviation Administration, afin de réaliser une étude d'impact en coopération avec l'ICOMOS, le Pueblo de Taos, le National Park Service des Etats-Unis et la Federal Aviation Administration. Il a également demandé qu'un rapport soit soumis à la 19e session du Comité du patrimoine mondial. Le Bureau a en outre chargé le Secrétariat de consulter l'Etat partie au sujet d'une extension possible du site du patrimoine mondial qui inclurait les zones d'intérêt culturel liées au Pueblo de Taos et répondant au critère de paysage culturel.

Ville médiévale de Rhodes (Grèce)

Le Secrétariat a informé le Bureau que, conformément à la demande du Comité du patrimoine mondial à sa 18e session, les autorités grecques avaient fourni des informations sur la protection juridique et les mesures de gestion prévues pour la ville. Le Bureau a demandé que le Secrétariat examine les informations disponibles en collaboration avec l'ICOMOS et qu'il présente un rapport à ce sujet à sa prochaine session de décembre 1995.

Ensemble de Borobudur (Indonésie)

Le Secrétariat a informé le Bureau que le représentant de l'UNESCO à la Troisième réunion internationale d'experts sur Borobudur, tenue sur le site en janvier 1995, a indiqué que le groupe d'experts avait exprimé sa satisfaction devant l'état de conservation de Borobudur qui a fait l'objet d'une Campagne internationale de sauvegarde de la part de l'UNESCO en 1972, bien que le site n'ait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial qu'en 1991. La réunion a formulé, entre autres, les recommandations suivantes :

- (i) éviter à l'avenir les actions ou les activités susceptibles de perturber inutilement l'apparence traditionnelle du site, par exemple par l'installation d'aménagements dans le parc sans rapport avec le paysage local ou les espèces végétales indigènes ; d'installations qui pourraient porter atteinte à la dignité du site ;
- (ii) mettre au point une réglementation pour la protection des zones III, IV et V à l'extérieur des limites du Parc de Borobudur, pour empêcher de nouvelles constructions inappropriées ;
- (iii) mettre au point une politique et des stratégies de planification à moyen terme (5 ans) et long terme (10 ans) en consultation avec les autorités nationales, régionales et locales appropriées pour identifier et fixer les priorités en matière de mesures de conservation ; de renforcement institutionnel ; de quantité et de qualité de personnel et de besoins de formation ;
- (iv) revoir le système de gestion de l'information ;

- (v) mettre au point une politique de gestion du tourisme pour assurer la protection du site et la répartition des revenus du tourisme favorable aux activités de conservation ;
- (vi) mettre au point du matériel multimédia ; et
- (vii) approfondir les recherches et continuer les publications sur la conservation de la pierre et les questions de croissance biologique.

Le Bureau, ayant noté les résultats de la réunion de revue de la Campagne internationale, félicite le Gouvernement indonésien, l'UNESCO et leurs partenaires pour le travail de conservation qu'ils ont accompli au cours des deux dernières décennies et demande au Centre du patrimoine mondial de fixer avec les autorités indonésiennes les modalités les plus appropriées pour la préparation du rapport périodique sur l'état de conservation du site à soumettre au Comité du patrimoine mondial, conformément aux procédures adoptées.

Hatra (Irak)

Le Bureau, ayant été informé du pillage des sites archéologiques d'Irak, et en particulier de Hatra, recommande aux Etats parties de faire tout leur possible pour empêcher le trafic illicite d'objets archéologiques et de sculptures provenant de ce site.

Meidan Emam d'Ispahan (Iran)

Le Centre a informé le Bureau que la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO a entrepris une mission en Iran en décembre 1994. Cette mission comportait une enquête préliminaire sur l'état de conservation du Meidan Emam d'Ispahan, bien du patrimoine mondial. Les observations ont porté surtout sur les points suivants : (i) inquiétude due à l'importance de la circulation dans la vieille ville, particulièrement sur la place du Meidan Emam qui, comme les monuments qui l'entourent, se trouve dans la zone protégée. Le projet de construction d'un passage souterrain pour réduire les embouteillages a été abandonné à cause du haut niveau hydrostatique qui empêchait cette construction. A la place, les autorités de la ville ont transformé la plus grande partie du Meidan Emam en zone piétonnière. La mission de l'UNESCO a indiqué qu'un projet de création d'un nouvel axe routier au sud du Meidan Emam était à l'étude ; il consisterait à élargir une rue existante. Etant donné que la création de cet axe obligerait à couper la vieille ville et à détruire un grand nombre de maisons traditionnelles et des remparts anciens en brique crue, l'UNESCO a demandé aux autorités de reconsidérer de ce projet à cause des problèmes de conservation qu'il pose.

La mission de l'UNESCO a également recommandé la participation de l'Organisation du patrimoine culturel du Gouvernement iranien à une autre étude de faisabilité en cours sur la construction d'un métro régional à Ispahan, afin de s'assurer que les

problèmes de conservation du patrimoine culturel, particulièrement les perturbations apportées à des vestiges archéologiques, sont bien pris en compte.

Le Bureau, ayant noté les inquiétudes provoquées par l'impact des divers projets d'infrastructure de transports, demande aux autorités iraniennes de considérer l'établissement de zones tampons importantes pour protéger le site du patrimoine mondial et de tenir le Comité en présentant un rapport à la 19ème session du Comité.

Tchoga Zanbil (Iran)

Le Centre a informé le Bureau que la première mission conjointe Japon/UNESCO pour l'identification de projets sur ce site du patrimoine mondial inscrit en 1979, a eu lieu en février 1995. Elle a observé qu'en dépit de l'application d'une bonne méthode traditionnelle de conservation, consistant à couvrir chaque année les constructions exposées avec du "kargel" (mélange de boue et de paille), le site a continué à se détériorer en l'absence d'une méthode fiable de conservation durable des constructions en brique crue, qui sont exposées chaque année à de fortes pluies.

La mission a également noté un certain mouvement des murs de soutènement de la ziggourat qui indique sans doute des problèmes de solidité de la construction.

Il a été mentionné que la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO demande instamment l'envoi d'une seconde équipe technique comprenant un ingénieur en structure, afin de mieux définir la portée des mesures de conservation requises et finaliser le projet de document qui doit être soumis aux sources de financement.

Le Centre a informé le Bureau que les autorités culturelles iraniennes ont invité des experts internationaux à participer à la préparation de leurs rapports de suivi à l'occasion de la prochaine conférence régionale pour les experts de l'Asie occidentale et centrale organisée conjointement par l'ICCROM et le Laboratoire central de recherche iranien pour la conservation des biens culturels.

Le Bureau a pris note que les autorités iraniennes invitent les experts internationaux à participer à la préparation du rapport de suivi systématique et il a suggéré que les autorités iraniennes informent le Comité, lors de sa 19ème session, sur l'état de conservation de ce site.

Pétra (Jordanie)

Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat et des compléments de l'ICOMOS, le Bureau a remercié les autorités jordaniennes d'avoir pris si rapidement des mesures dans le sens souhaité par le Comité et les a félicité de leur volonté

d'assurer une préservation à long terme du site. De manière à disposer de tous les éléments nécessaires à l'évaluation de la proposition d'extension du site, il leur a demandé de bien vouloir confirmer avant le 1er octobre qu'aucun nouveau projet de construction d'hôtel ne sera autorisé à Wadi Musa et sur la route de Taybeh, que le Petra National Park Management Plan sera mis en oeuvre dans toutes ses composantes et qu'une autorité de gestion spécifique sera créée sur place.

Il a recommandé également qu'une proposition d'extension du site de nature à en garantir une protection à long terme soit soumise aussi rapidement que possible par les autorités jordaniennes.

Temples mégalithiques (Malte)

Après avoir entendu le rapport du Secrétariat, le Bureau exprime aux autorités de Malte ses regrets que les demandes du Comité soient restées à ce jour sans réponse, et insiste pour que les informations demandées soient communiquées au Centre avant le 1er octobre 1995, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse évaluer la situation à sa 19e session et prendre les mesures qui lui paraîtront alors nécessaires.

Hypogée de Hal Safliéni (Malte)

Après avoir entendu le rapport du Secrétariat, le Bureau exprime aux autorités de Malte ses regrets que les demandes du Comité soient restées à ce jour sans réponse, et insiste pour que les informations demandées soient communiquées au Centre avant le 1er octobre 1995, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse évaluer la situation à sa 19e session et prendre les mesures qui lui paraîtront alors nécessaires.

Après la présentation des rapports concernant ces deux sites, l'Observateur de Malte a tenu à marquer sa gratitude au Centre pour le travail accompli en étroite collaboration avec les autorités nationales et l'excellent rapport établi à la suite de la mission sur place d'un membre du Secrétariat invité par les autorités chargées de la conservation. Elle a expliqué au Bureau que le retard pris n'était pas dû à un désintérêt mais à un grave manque en personnel et, dans le cas de Hal Saflieni, à la nécessité que les mesures touchant aux canalisations soient prises préalablement par un autre département ministériel.

Puebla (Mexique)

Le Bureau a rappelé qu'une assistance technique au titre du Fonds du patrimoine mondial a été approuvée en 1994 afin de conseiller les autorités nationales et locales sur la politique de conservation et de réhabilitation de la ville, notamment pour le quartier situé près du Rio San Francisco. Le Secrétariat a informé le Bureau qu'un expert de haut niveau avait entrepris une série de missions et que le rapport final serait disponible à la

fin du mois de juillet. Le Bureau a demandé au Secrétariat de présenter un rapport sur les résultats de cette assistance à sa prochaine session.

Vallée de Kathmandu (Népal)

Le Centre a rappelé qu'à sa 18e session, le Comité du patrimoine mondial a fait part de sa satisfaction devant le rapport de suivi préparé par le Département d'Archéologie sur l'avancement de la mise en oeuvre des recommandations du Comité à sa 17e session. Le Comité a approuvé en décembre 1994 l'octroi d'une subvention pour la coopération technique dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial. Cette subvention est destinée à financer une mission de six mois à Kathmandu d'un Conseiller technique international qui aiderait les autorités à préparer un ensemble de projets à financement international et à créer une unité de contrôle du développement au sein du Département d'Archéologie, cela afin d'empêcher de nouveaux empiétements dans les zones protégées de ce site du patrimoine mondial comportant des monuments. Cette unité veillerait également à l'application des recommandations formulées par la mission UNESCO/ICOMOS en novembre 1993. L'expert international a été choisi et doit se rendre sur place en août 1995.

Le 23 février 1995, le Centre du patrimoine mondial a officiellement fait part de sa préoccupation au Gouvernement népalais, suite à des rapports concernant la démolition de Joshi Agamchen, dans la zone de monuments de Darbar Square à Kathmandu. Par lettre du 14 mars 1995, le Directeur général du Département d'Archéologie a informé le Centre de son intervention auprès de la fondation privée propriétaire de ce bâtiment historique, afin de s'assurer que les travaux de conservation en cours répondent aux normes internationales en matière de conservation.

Le Centre a indiqué qu'il avait été tenu au courant d'autres démolitions de bâtiments historiques situés tout près des limites existantes de la zone de monuments de Darbar Square à Patan. Cet endroit est compris dans la proposition de zone d'expansion à inclure dans les limites révisées acceptées par le Gouvernement suivant la recommandation de la mission UNESCO/ICOMOS. Le numéro du journal officiel comportant les limites révisées n'a pas encore été publié.

Notant avec inquiétude les rapports indiquant des démolitions constantes et des transformations de bâtiments historiques à l'intérieur des zones protégées du site du patrimoine mondial, ainsi que dans des zones en attente d'inclusion officielle, le Bureau suggère que le Président du Comité écrive au gouvernement pour demander la publication d'urgence du Journal officiel indiquant les nouvelles limites des zones protégées et la création rapide d'un groupe de travail interministériel pour mettre en oeuvre les mesures approuvées par le Gouvernement et concernant la protection du site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu. Le Bureau recommande que le groupe de travail interministériel ainsi que le Conseiller technique

international présentent un rapport, par la voie gouvernementale officielle, à la 19e session du Comité.

Ruines archéologiques de Mohenjo Daro (Pakistan)

Le Centre du patrimoine mondial a informé le Bureau qu'il avait effectué une mission en mars 1995 pour aider les autorités nationales à préparer les rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial au Pakistan.

La mission a profité de la 15e réunion du Comité consultatif international (ICC) pour la Campagne de sauvegarde de Mohenjo Daro lancée en 1974, pour recueillir des informations qui serviront à un rapport de suivi sur ce site. Ce rapport est actuellement en préparation en collaboration avec les autorités nationales et à leur demande. Les observations ont porté notamment sur : (i) la nécessité d'assurer la durabilité des activités actuellement financées par le PNUD et le Fonds-en-dépôt japonais à l'UNESCO en intégrant les experts nationaux formés pour ces projets au personnel du Département d'Archéologie et des Musées ; (ii) une clarification de la division des responsabilités entre les diverses entités gouvernementales chargées de la protection et de la conservation de Mohenjo Daro ; (iii) une évaluation coût-bénéfice du pompage électrique de l'eau destinée à faire baisser le niveau hydrostatique afin de protéger les vestiges archéologiques qui se trouvent en dessous du niveau du sol ; (iv) la nécessité de la présence d'un conseiller technique international basé à Mohenjo Daro ou à Karachi pour conseiller de manière plus régulière l'équipe de conservation qui se trouve sur le site.

Le Centre a mentionné que l'ICC a fait part de sa préoccupation au sujet des dommages causés aux murs d'origine par les fortes pluies de 1994, mais a noté que les mesures de protection récemment appliquées étaient efficaces pour limiter les dommages. Le Bureau, ayant noté les sujets de préoccupation évoqués à la 15e réunion du Comité consultatif international pour Mohenjo Daro, demande à l'UNESCO de renforcer son soutien aux autorités pakistanaises au cours des deux prochaines années, afin de permettre la conclusion de la Campagne internationale en 1997, conformément à la demande de la Conférence générale de l'UNESCO.

Le Bureau, ayant noté les sujets de préoccupation évoqués à la 15e réunion du Comité consultatif international pour Mohenjo Daro, demande à l'UNESCO de renforcer son soutien aux autorités pakistanaises au cours des deux prochaines années, afin de permettre la conclusion de la Campagne internationale en 1997, conformément à la demande de la Conférence générale de l'UNESCO. Le Bureau suggère que l'UNESCO et les autorités nationales concernées étudient le besoin éventuel de la nomination d'un expert international basé à Karachi ou Mohenjo Daro pour la durée restante de la campagne ; et dans l'affirmative, qu'elles recherchent un financement international pour assurer ce poste de consultant.

Taxila (Pakistan)

Le Centre a informé le Bureau que lors de sa mission conjointe avec le Bureau sous-régional du Département d'archéologie et des musées, effectuée en mars 1995, il a été constaté que le dossier de proposition d'inscription, sur la base duquel s'était effectuée l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, n'indiquait pas clairement le nombre de sites concernés. Selon le registre national des monuments historiques, le site de Taxila comprend quelque 55 sites disséminés sur une superficie d'environ 18 km x 8 km dans la vallée de Taxila.

Le Centre a mentionné que l'état de conservation des sites visités est variable mais l'ensemble des sites est en très bon état compte tenu de l'énorme travail d'entretien qu'exige ce bien du fait de ses dimensions et de ses éléments dispersés. Il faut effectuer d'urgence une étude scientifique sur l'application d'un herbicide non toxique, étant donné l'abondance de la végétation qui ne peut être défrichée par des moyens mécaniques. La mission a noté avec préoccupation l'expansion progressive des installations industrielles dans la vallée de Taxila, qui, bien que situées à l'extérieur de la très petite zone tampon, risquent cependant d'avoir un impact sur l'intégrité de l'ensemble de ce site du patrimoine mondial. L'utilisation d'explosifs pour extraire le calcaire et les autres activités liées à l'exploitation des carrières dans la vallée de Taxila doivent faire l'objet d'un suivi étant donné les risques d'impact sur la stabilité des constructions du site de Jaulian, du Temple de Dharmajika et du Stupa de Bhir.

Il faudrait trouver un financement international et national pour créer un laboratoire de conservation sur le site de Taxila. Ce laboratoire servirait à la fois pour la conservation des objets mobiliers de l'impressionnante collection du Musée de Taxila et pour les sculptures *in situ*. Des recommandations spécifiques sur la préservation du stuc, la pose de toitures protectrices, le drainage et autres mesures de conservation seront présentées dans un rapport de suivi actuellement en préparation au Bureau sous-régional pour Taxila du Département d'Archéologie et des Musées.

Le Centre a également fait état de l'attitude extrêmement positive du Ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme et notamment de son Département d'Archéologie et des Musées quant à la création d'un mécanisme national de suivi en tant qu'outil de gestion pour la conservation des sites du patrimoine mondial au Pakistan.

Ayant pris note du rapport provisoire sur l'état de conservation de Taxila, le Bureau demande au Département d'Archéologie et des Musées, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, (i) d'effectuer les études scientifiques requises sur le contrôle de la végétation, afin de réduire au minimum les dommages causés à la maçonnerie et à la structure des monuments, et (ii) d'évaluer l'impact des industries lourdes et de l'exploitation des carrières de pierre dans les zones concernées de la Vallée de Taxila.

ICOMOS

VI.23 Le Représentant de l'ICOMOS a informé le Bureau qu'il avait participé, à la demande des autorités de Sri Lanka, au suivi de l'état de conservation de sites culturels du patrimoine mondial à Sri Lanka (Anuradhapura, Polonnaruwa et Sigiriya). Il a également fait part de l'engagement de l'ICOMOS concernant le suivi des sites du patrimoine mondial au Royaume-Uni. Des rapports sur ces activités seront présentés au Comité à sa 19e session.

VI.24 Le Centre a informé le Bureau de la tenue d'une réunion organisée récemment entre l'Ambassadeur d'Afghanistan aux Nations Unies et le Directeur général de l'UNESCO, au cours de laquelle la situation critique des biens culturels afghans causée par des années d'abandon et de dommages de guerre, ainsi que les fouilles illicites et le trafic de biens, a été évoquée. Il a été rappelé que quatre des sites figurant que la liste indicative d'Afghanistan - Herat, Bamiyan, Ai Khanoum et le Minaret de Jam - ont été proposés par l'Etat partie pour inscription sur la Liste et que, sur la base de l'évaluation de l'ICOMOS, la valeur de patrimoine mondial de ces sites a été reconnue par le Bureau en 1982. Toutefois, compte tenu du fait qu'il n'existait pas de plans de gestion ni de rapport à jour sur leur état de conservation, le Bureau avait recommandé à l'époque de différer sa décision.

Le Bureau a été informé d'une demande d'assistance préparatoire de l'Afghanistan visant à mettre à jour les dossiers de proposition d'inscription et à identifier les mesures d'urgence de conservation à prendre, qui n'a pu être prise en considération en raison de l'épuisement des fonds de l'assistance préparatoire en 1995. Le Centre a lancé un appel, au nom de l'Afghanistan, pour des contributions volontaires afin de permettre l'envoi de cette urgente mission d'évaluation afin d'éviter la perte de ces biens culturels de valeur universelle potentielle.

Le Président a indiqué que cette question serait étudiée sous le point 8 de l'ordre du jour portant sur les questions budgétaires.

VI.25 Au cours de l'examen des rapports sur l'état de conservation des biens, plusieurs Délégués ont soulevé la question de savoir si le Bureau est habilité à faire des demandes ou des recommandations spécifiques aux Etats parties en ce qui concerne la préservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire. Le Président a précisé que le Bureau avait agi ainsi dans le passé avec le consentement du Comité et que, dans de nombreux cas, cela était indispensable pour permettre une intervention en temps opportun au titre de la Convention du patrimoine mondial. Il a été décidé que cette question serait abordée au point de l'ordre du jour intitulé "Propositions pour améliorer les méthodes de travail du Comité du patrimoine mondial".

VII. INFORMATIONS SUR LES LISTES INDICATIVES ET EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

VII.1 Le Comité du patrimoine mondial ayant exprimé à sa 17e session sa préoccupation sur le petit nombre de listes indicatives de biens culturels conformes aux paragraphes 7 et 8 des Orientations, avait souligné l'importance de ces listes et confirmé que ces listes avaient un caractère obligatoire. En conséquence, il a été décidé que le Secrétariat fournirait régulièrement au Bureau et au Comité la liste des Listes indicatives de biens culturels. Cette liste a été fournie en annexe du document WHC/95/CONF.201/5a.

VII.2 Le Bureau a étudié les propositions d'inscription de 10 biens naturels, dont une extension et une proposition d'inscription de site précédemment différée. Le Bureau a recommandé au Comité l'inscription de quatre sites, de renvoyer quatre propositions d'inscription aux Etats parties et de ne pas inscrire deux sites.

Patrimoine naturel

A. Biens que le Bureau a recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
Site fossilifère de Messel	720	Allemagne	N (i)

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le site proposé sur la base du critère (i), étant donné que ce site possède des valeurs universelles exceptionnelles car il est le seul qui contribue à la compréhension du milieu de l'Eocène, lorsque les mammifères se sont acclimatés durablement à tous les principaux écosystèmes terrestres. Le Bureau a noté qu'une étude géologique thématique était en cours, dans le cadre d'une stratégie globale pour le patrimoine naturel qui doit se terminer en 1996. Le Bureau estime toutefois que l'importance de Messel est évidente et qu'il n'est pas nécessaire d'attendre les résultats de cette étude. Le Bureau a en outre félicité le Gouvernement allemand de son soutien à la recherche paléontologique de haut niveau qui a été entreprise.

Parc national des Grottes de Carlsbad	721	Etats-Unis d'Amérique	N(i) (iii)
--	------------	----------------------------------	-------------------

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le bien proposé sur la base des critères (i) et (iii), car il considère que le site possède des valeurs universelles exceptionnelles ; il possède en effet des caractéristiques géologiques exceptionnelles avec des formations récifales et rocheuses remarquables et comprend les grottes possédant les accumulations les plus grandes et les plus étendues de spéléothèmes-chandeliers de gypse, d'"arbres de Noël" en aragonite et de concrétions d'hydromagnésite.

Le Bureau a toutefois noté que l'exploration gazière et pétrolière près des limites du site peut représenter une menace potentielle. Il a donc demandé au Centre d'écrire aux autorités nationales et d'encourager l'Etat partie dans sa proposition de création d'une zone de protection des grottes au nord du Parc.

Forêts de Virgin Komi	719	Fédération de de Russie	N(ii) (iii)
----------------------------------	------------	------------------------------------	--------------------

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le site proposé sur la base des critères (ii) et (iii), car il considère que ce site est l'un des sites les plus importants de la région de la forêt boréale. Le site comprend des forêts boréales vierges et constitue un exemple important pour la recherche scientifique, notamment en ce qui concerne les changements climatiques.

Le Bureau a toutefois noté que le Comité ne devrait inscrire que trois millions d'hectares du site qui sont entièrement protégés en tant que Parc national, Zapovednik et la zone tampon. Il a recommandé d'encourager fermement les autorités nationales à améliorer le statut juridique du million d'hectares restant afin de pouvoir l'incorporer, dans l'avenir, à la proposition d'inscription. Le Bureau s'est inquiété de la possibilité d'abandonner certaines parcelles à l'exploitation forestière industrielle. Il a félicité les autorités nationales pour leurs efforts en matière de conservation, ainsi que Greenpeace, le WWF et le Gouvernement suisse pour leur aide au renforcement de la gestion de cette zone.

Grottes d'Aggtelek et Karst slovaque	725	Hongrie/République slovaque	N (i)
---	------------	--	--------------

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce site proposé sur la base du critère (i), car il considère que ce site est un exemple exceptionnel de processus géologiques en cours et un élément géomorphique ayant une grande signification. Les formations karstiques et les grottes témoignent de l'histoire géologique remontant à plusieurs millions d'années et présentent un ensemble inhabituel de phénomènes climatiques et de caractéristiques paléokarstiques.

Le Bureau a noté (1) que les valeurs culturelles des cultures préhistoriques dans les grottes n'ont pas été évaluées et (2) qu'un contrôle strict de la zone est nécessaire pour la protéger de certaines activités en surface, notamment la pollution agricole, le déboisement, et l'érosion du sol. L'Observateur de la République slovaque a déclaré que cette proposition d'inscription était une proposition naturelle et ne mentionnait pas de valeurs culturelles et que le plan de gestion était en place. L'Observateur de la Hongrie a souligné que la partie hongroise de la proposition d'inscription bénéficiait d'une bonne protection sur le plan juridique en tant que Parc national et qu'il existait une longue tradition de recherche scientifique sur le site.

B. Biens que le Bureau n'a pas recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Parc national 692 Congo
d'Odzala
(et annexes)

Le Bureau a recommandé que le Comité n'inscrive pas le site proposé car il n'a qu'une importance nationale et ne possède pas de caractéristiques distinctives de valeur universelle exceptionnelle.

Le Bureau recommande que le Comité encourage l'Etat partie à considérer la proposition d'inscription d'une zone plus étendue située au nord du Parc - le Parc national de Ndoki - qui constitue une partie d'un projet de parc trinational.

Réserve de 693 Congo
faune de
Conkouati

Le Bureau a recommandé que le Comité n'inscrive pas le site proposé car il n'a qu'une importance nationale et ne possède pas de caractéristiques distinctives de valeur universelle exceptionnelle. Il a en outre noté que le site s'était dégradé au cours des dix dernières années.

C. Biens dont les propositions d'inscription ont été renvoyées aux autorités nationales pour complément d'informations

Parc national 716 Chili
de l'Archipel
Juan Fernandez

Le Bureau a reconnu que le site répond au critère naturel (iv) étant donné la richesse de sa diversité biologique et les habitats naturels caractéristiques d'espèces menacées qu'il renferme, ainsi que l'endémisme élevé de sa flore. Le Bureau s'est toutefois interrogé sur l'intégrité du site car celui-ci est menacé par l'introduction d'espèces de faune et de flore

exogènes. Le Bureau a donc décidé de renvoyer la proposition d'inscription à l'Etat partie (1) pour permettre aux autorités chiliennes de mieux cibler leur action pour satisfaire aux conditions nécessaires d'intégrité et (2) pour que l'Etat partie indique comment il mobilisera les ressources nécessaires pour préparer un plan de gestion révisé du site, car la version actuelle a été élaborée il y a 25 ans. Le Bureau a demandé au Centre d'écrire aux autorités nationales une lettre mentionnant les motifs précités et de leur demander une réponse **avant le 1er octobre 1995**, afin de communiquer ces informations au Bureau sortant en décembre 1995.

Ile de Gough

740

Royaume-Uni

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site proposé sur la base des critères (iii) et (iv), considérant que ce site possède une valeur universelle exceptionnelle car il représente l'un des moins perturbés des plus grands écosystèmes insulaires tempérés-froids de l'Atlantique Sud ; il possède également l'une des colonies d'oiseaux de mer les plus importantes du monde et une beauté naturelle exceptionnelle avec des falaises abruptes spectaculaires dominant presque toute la côte.

Le Bureau a demandé au Centre de prendre contact avec les autorités nationales (1) pour leur demander de confirmer si la zone marine est incluse dans la proposition d'inscription et, si c'est le cas, (2) que le nom du site devienne "Réserve de faune de l'Ile de Gough". Il a également été noté que si tel était le cas, le gouvernement devrait s'assurer que la pêche est gérée sur une base durable. Ces informations devront parvenir au Centre **avant le 1er octobre 1995** pour être présentées au Bureau en décembre 1995.

Réserve de faune à Okapi

718

Zaïre

Le Bureau a reconnu que le site répond au critère naturel (iv) étant donné la richesse de sa diversité biologique et ses habitats naturels caractéristiques, dont ceux de l'okapi. Le site possède plus d'espèces de primates - 13 espèces - que toute autre forêt d'Afrique. C'est également un site ornithologique exceptionnel pour les espèces menacées.

Le Bureau a toutefois noté que les valeurs culturelles du site et la culture vivante des populations de Pygmées vivant en harmonie avec la forêt à l'intérieur du site n'ont pas été évaluées. Le Bureau a en outre noté que le plan de gestion n'avait pas été officiellement approuvé et s'est interrogé sur l'intégrité du site. Le Bureau a donc demandé au Centre de prendre contact avec l'Ambassadeur du Zaïre et de lui demander de fournir **avant le 1er octobre 1995**, pour le Bureau sortant, les informations suivantes : (1) à quelle date le plan de gestion sera approuvé (2) informer le Bureau sur les activités en cours pour mettre fin aux intrusions humaines sur le site et (3) donner la garantie d'un soutien au fonctionnement et au financement du site (salaires).

D. Extension d'un site du patrimoine mondial

Extension de la lbis Equateur
Réserve marine
des Galapagos

Le Bureau a rappelé que le Comité avait estimé, lors de sa dix-huitième session, que la Réserve marine des Galapagos répondait aux critères naturels. Cependant, il avait différé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de la Réserve marine des Galapagos, considérée comme une extension des Iles Galapagos, à cause des sérieuses menaces pesant sur le site et conformément à la recommandation de l'UICN et au souhait de l'Observateur de l'Equateur. Le Comité avait demandé au Centre et à l'UICN de faire un rapport à la dix-neuvième session du Bureau. Le Centre avait communiqué les détails de la décision du Comité aux autorités équatoriennes par lettre du 1er février 1995 restée sans réponse à ce jour.

Le Bureau a donc demandé au Centre et à l'UICN de faire un rapport au Bureau sortant en décembre 1995. L'Observateur de l'Equateur a indiqué que son Gouvernement fournira des informations à temps, avant la dix-neuvième session du Comité du patrimoine mondial.

E. Bien dont la proposition d'inscription a été renvoyée ou différée aux autorités nationales pour complément d'informations

Glacier et 354rev. Canada/Etats-Unis
lacs Waterton
Parc international
de la paix d'Amérique

Le Bureau a rappelé qu'il avait décidé, lors de sa dix-huitième session, de différer l'examen de cette proposition d'inscription et demandé que l'UICN fasse une évaluation de la proposition d'inscription et fournisse une évaluation plus approfondie à la dix-neuvième session du Bureau, à partir de laquelle le Comité pourrait prendre une décision.

Le Bureau avait ensuite accepté, lors de sa dix-huitième session, la suggestion que les Etats parties organisent, en coopération avec l'UICN, un groupe de travail pour examiner la possibilité d'une "association d'unités de gestion" ou une série de propositions d'inscription.

Le Centre et l'UICN ont informé le Bureau que ce groupe de travail a tenu une réunion à Calgary, Alberta, le 28 mars 1995 et que des exemplaires du rapport complet de cette réunion avaient été remis aux membres du Bureau. Ce rapport fournit des informations supplémentaires pour les "critères" de la proposition d'inscription amendée de 1994 et apporte de meilleures réponses davantage aux exigences des critères d'intégrité.

L'UICN a informé le Bureau de sa réunion tenue le 10 mai 1995 qui a proposé trois solutions, mais s'est montré en faveur de renvoyer ou de différer la proposition d'inscription en prenant en compte une "approche de paysage culturel". Toutefois, le Bureau n'a pas été satisfait par cette proposition, ce qui a entraîné une longue discussion sur ce sujet. De plus, l'Observateur du Canada a indiqué que son pays n'avait pas l'intention de présenter une proposition d'inscription au titre d'un paysage culturel. Après consultation du Président avec les Délégués, le Bureau a recommandé que l'UICN complète cette évaluation, effectuée à partir de la documentation de base complémentaire et le rapport de la réunion des Etats parties tenue à Calgary. Le Bureau a également mentionné que les Orientations devaient être respectées et qu'il convient de poser la question de savoir si la proposition d'inscription doit être d'une "valeur universelle exceptionnelle" ou uniquement la plus exceptionnelle. Finalement, il a été décidé de ne pas renvoyer la proposition d'inscription à l'Etat partie pour complément d'informations.

La conclusion du Bureau est qu'il est nécessaire d'obtenir une évaluation complète avant de pouvoir prendre une décision. Il a donc été demandé à l'UICN de préparer cette évaluation pour la prochaine réunion du Bureau sortant du mois de décembre.

Biens culturels

VII.3 Le Bureau a examiné 28 propositions d'inscription de biens culturels et un bien mixte, dont 17 ont été recommandées pour inscription, 4 renvoyées et 6 différées.

Le Bureau n'a pas pu trouver de consensus pour une proposition d'inscription.

A. Biens que le Bureau a recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'ins- cription (conformé- ment à l'Article 11 de la Convention)	Critères
Parc national de Rapa Nui	715	Chili	C (i) (iii) (v)

L'ICOMOS a informé le Bureau que depuis la rédaction de l'évaluation de cette proposition d'inscription, il avait reçu la délimitation exacte et la réglementation concernant la zone proposée pour inscription et qu'il recommandait maintenant, sur la base d'une évaluation commune avec l'UICN, l'inscription du Parc national de Rapa Nui.

Le Délégué de l'Allemagne a fait remarquer que ce site devait également être considéré comme un paysage culturel fossile et que

sa préservation et sa gestion devaient explicitement tenir compte de ces valeurs. L'ICOMOS a convenu de la justesse de cette observation et a insisté sur le fait qu'un excellent plan de gestion était en place pour l'ensemble de la zone proposée qui est classée comme parc national.

Le Bureau a conclu que le Parc national de Rapa Nui inclut l'un des phénomènes culturels les plus étonnants du monde. Une tradition artistique et architecturale d'une grande puissance et d'une grande créativité y a été développée par une société complètement coupée de toutes les influences culturelles extérieures pendant plus de mille ans. Les importants vestiges de cette culture s'harmonisent avec l'environnement naturel pour créer un paysage culturel sans égal.

Le Bureau a décidé de recommander au Comité d'inscrire le Parc national de Rapa Nui sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base des critères (i), (iii) et (v).

Le centre historique de Santa Cruz de Mompox	742	Colombie	C(iv) (v)
---	------------	-----------------	------------------

L'ICOMOS a informé le Bureau que depuis la rédaction de l'évaluation de cette proposition d'inscription, il avait reçu un nouveau plan comportant les limites révisées de la zone proposée pour inscription, conformément à la recommandation de l'ICOMOS, et qu'il recommandait maintenant l'inscription du Centre historique de Santa Cruz de Mompox.

Le Bureau a conclu que le Centre historique de Santa Cruz de Mompox est un exemple exceptionnel de ville coloniale espagnole installée sur les rives d'un grand cours d'eau, qui a joué un grand rôle commercial et stratégique et qui a survécu jusqu'à nos jours en gardant un niveau d'intégrité remarquable.

Le Bureau a décidé de recommander au Comité d'inscrire le Centre historique de Santa Cruz de Mompox sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base des critères (iv) et (v).

Le Bureau a demandé au Secrétariat de transmettre l'évaluation de l'ICOMOS aux autorités nationales et locales colombiennes, afin qu'elles étudient l'ensemble de recommandations techniques détaillées formulées pour la préservation de la ville. La Déléguée de la Colombie a indiqué que les recommandations de l'ICOMOS avaient déjà été étudiées par les autorités nationales et locales et que plusieurs d'entre-elles étaient déjà mises en oeuvre. Le Bureau a félicité les autorités colombiennes pour cette réponse positive.

**Parc archéologique 743
national de
Tierradentro**

Colombie

C(iii)

L'ICOMOS a informé le Bureau que depuis la rédaction de l'évaluation de cette proposition d'inscription, il avait reçu des informations complémentaires, notamment une carte indiquant les limites exactes de la zone proposée et qu'il recommandait maintenant l'inscription du Parc archéologique national de Tierradentro. En ce qui concerne les mesures de préservation, la Déléguée de la Colombie a informé le Bureau qu'avec l'assistance d'urgence accordée par le Fonds du patrimoine mondial en 1994, un atelier s'était tenu sur le site en mai 1995 pour définir une stratégie de conservation et préciser les mesures les plus urgentes à prendre. Elle a indiqué qu'il en serait fait de même dans l'avenir pour le Parc archéologique de San Agustín.

Le Bureau a conclu que les hypogées du Parc archéologique national de Tierradentro sont des témoignages uniques de la vie quotidienne ainsi que des rites funéraires et religieux d'une société préhispanique développée et stable de la région nord des Andes, en Amérique du Sud.

Le Bureau a décidé de recommander au Comité d'inscrire le Parc archéologique national de Tierradentro sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base du critère (iii).

**Parc archéologique 744
de San Agustín**

Colombie

C(iii)

L'ICOMOS a informé le Bureau que depuis la rédaction de l'évaluation de cette proposition d'inscription, il avait reçu des informations complémentaires, notamment une carte indiquant les limites exactes du site et qu'il recommandait maintenant l'inscription du Parc archéologique de San Agustín.

Le Bureau a conclu que la richesse de la statuaire mégalithique des sites archéologiques du Parc archéologique de San Agustín témoigne de la créativité artistique et de l'inventivité de la culture préhispanique qui s'est développée dans l'environnement tropical hostile du nord des Andes.

Le Bureau a décidé de recommander au Comité d'inscrire le Parc archéologique de San Agustín sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base du critère (iii).

**Ferrare : une 733
ville de la
Renaissance**

Italie

**C(ii) (iv)
(vi)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le bien proposé pour inscription sur la base des critères (ii), (iv) et (vi), considérant que le site possède une valeur universelle exceptionnelle. C'est une ville de la Renaissance remarquablement conçue, qui a gardé son tissu urbain virtuellement intact. Les résultats de l'urbanisme tels qu'ils se sont manifestés à Ferrare

allaient avoir une influence profonde sur le devenir de cette activité au cours des siècles qui ont suivi. La brillante cour de la famille d'Este attirera une myriade d'artiste, poètes et philosophes de grande valeur et en particulier les nouveaux humanistes de la Renaissance italienne au cours des deux siècles déterminants de la Renaissance.

Centre historique 726
de Naples

Italie

C (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le bien proposé pour inscription sur la base des critères (ii) et (iv), considérant que le site possède une valeur universelle exceptionnelle. C'est l'une des plus anciennes villes d'Europe dont le tissu urbain contemporain conserve les éléments de sa longue histoire riche d'événements. Le tracé de ses rues, la richesse de ses bâtiments historiques datant de nombreuses périodes ainsi que sa situation sur la baie de Naples lui donnent une valeur universelle exceptionnelle sans égale qui a exercé une profonde influence sur une grande partie de l'Europe et au-delà.

Centre historique 717
de Sienne

Italie

C (i) (ii)
(iv)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le bien proposé pour inscription sur la base des critères (i), (ii) et (iv), considérant que le site possède une valeur universelle exceptionnelle car cette ville médiévale unique a su remarquablement garder son caractère et sa qualité. Elle a eu une grande influence sur l'art, l'architecture et l'urbanisme au Moyen Age en Italie et ailleurs en Europe. La ville est une oeuvre née de la détermination et de l'imagination et ses bâtiments ont été conçus pour s'intégrer dans le tissu urbain général tout en constituant un ensemble avec le paysage culturel environnant.

Villages 734
historiques de
Shirakawa-go
et Gokayama

Japon

C (iv) (v)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la base des critères (iv) et (v) car les villages sont des exemples exceptionnels d'établissements humains traditionnels parfaitement adaptés à leur environnement. Le Bureau a noté l'adaptation réussie aux changements économiques et le fait que la survie des villages ne sera assurée que par une vigilance constante de la part des autorités gouvernementales comme des habitants eux-mêmes.

Rizières en terrasses des cordillères des Philippines	722	Philippines	C(iii) (iv) (v)
--	------------	--------------------	----------------------------

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le site sur la base des critères (iii), (iv) et (v), sur la base d'une évaluation conjointe de l'ICOMOS et de l'UICN. Les rizières en terrasses des cordillères des Philippines sont des exemples exceptionnels de paysages culturels vivants. Elles illustrent les techniques traditionnelles et un remarquable degré d'harmonie entre l'humanité et l'environnement naturel.

La Serra et la ville de Sintra	723	Portugal	C (ii) (iv) (v)
---	------------	-----------------	----------------------------

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le bien proposé sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base des critères (ii), (iv) et (v), considérant que le site possède une valeur universelle exceptionnnelle car il représente une approche novatrice du paysagisme romantique qui a eu une influence considérable sur l'aménagement des paysages partout en Europe. C'est un exemple unique de l'occupation culturelle d'un lieu qui a su garder son intégrité essentielle comme manifestation de différentes cultures successives. Ses structures harmonisent une flore exotique et un paysage raffiné et élaboré par l'homme à la suite d'influences littéraires et artistiques. Le Bureau a toutefois recommandé que l'Etat partie soit invité à changer le nom du site qui deviendrait : "Le paysage culturel de Sintra".

Grotte de Sokkuram	736	République de Corée	C (i) (iv)
-------------------------------	------------	--------------------------------	-------------------

Le Bureau a recommandé que cette proposition d'inscription soit étendue pour inclure le temple de Pulguksa et que ce site soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (i) et (iv), en tant que chef d'oeuvre de l'art bouddhiste d'Extrême-Orient. L'ensemble qu'il constitue avec le temple de Pulguksa est un exemple exceptionnel de l'architecture religieuse de la région et d'une expression matérielle de la foi bouddhiste.

Temple d'Haiensa Changgyong P'ango, les dépôts des tablettes du Tripitaka Koreana	737	République de Corée	C (iv) (vi)
--	------------	--------------------------------	--------------------

Le Bureau a recommandé que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iv) et (vi), en reconnaissance du fait que la version coréenne des Ecritures

bouddhistes (Tripitaka Koreana) conservée au temple d'Haiensa est l'un des corpus les plus complets et les plus importants des textes doctrinaux bouddhistes dans le monde. De surcroît, le site est exceptionnel par la très grande qualité artisanale de sa réalisation. Les bâtiments dans lesquels sont conservés les Ecritures sont uniques, à la fois par leur ancienneté en ce qui concerne ce type spécifique de structure et l'efficacité des techniques mises en oeuvre au XVe siècle pour répondre aux problèmes de la conservation des tablettes de bois contre toute détérioration.

Sanctuaire de Chongmyo	738	République de Corée	C (iv)
-------------------------------	------------	----------------------------	---------------

Le Bureau a recommandé que ce site soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère (iv), en tant qu'exemple exceptionnel de sanctuaire confucéen dédié aux ancêtres royaux, qui a survécu et qui est resté pratiquement intact depuis le XVIe siècle. Son importance est renforcée par la persistance d'un important élément de patrimoine culturel intangible représenté par des formes et des pratiques rituelles traditionnelles.

Kutná Hora: le Centre historique de la ville avec l'église Sainte-Barbe et la cathédrale Notre-Dame de Sedlec	732	République tchèque	C (ii) (iv)
--	------------	-------------------------------	--------------------

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le site sur la base des critères (ii) et (iv), en tant qu'exemple exceptionnel de ville médiévale dont la richesse et la prospérité provenaient de ses mines d'argent. Il a été précisé que l'église Sainte Barbara et d'autres monuments possédaient des qualités artistiques et architecturales particulières et comme ayant eu une profonde influence sur les évolutions ultérieures de l'architecture en Europe centrale.

Vieille Ville et Nouvelle Ville d'Edimbourg	728	Royaume-Uni	C(ii) (iv)
--	------------	--------------------	-------------------

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le bien proposé sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base des critères (ii) et (iv), considérant que le site possède une valeur universelle exceptionnelle car il représente une remarquable fusion entre deux phénomènes urbains : la croissance organique de la période médiévale et l'aménagement urbain des XVIIIe et XIXe siècles. Le plan des expansions successives de la Nouvelle Ville et la grande qualité de l'architecture ont fixé des normes pour l'Ecosse et au-delà.

**Ville hanséatique
de Visby**

731

Suède

C(iv) (v)

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le bien proposé sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base des critères (iv) et (v), considérant que ce site possède une valeur universelle exceptionnelle en tant qu'exemple unique de ville médiévale close de murs du nord de l'Europe. Ce site a su préserver avec une grande intégrité son paysage urbain et un grand nombre de bâtiments historiques de grande qualité qui illustrent concrètement la forme et la fonction de ce type important de ville.

**Quartier
historique
de la ville de
Colonia del
Sacramento**

747

Uruguay

C(iv)

L'ICOMOS a informé le Bureau que depuis la rédaction de l'évaluation de cette proposition d'inscription, il avait reçu des informations complémentaires qui répondaient à toutes les questions mentionnées dans l'évaluation d'origine de l'ICOMOS. Après examen de ces informations, l'ICOMOS a recommandé l'inscription de ce site, sur la base du critère (iv).

Le Bureau a conclu que le Quartier historique de la ville de Colonia del Sacramento constitue un témoignage remarquable, par son plan et ses monuments, de la nature et des objectifs d'une ville coloniale européenne, particulièrement au cours de la période déterminante de la fin du XVII^e siècle.

Le Bureau a décidé de recommander au Comité d'inscrire le Quartier historique de la ville de Colonia del Sacramento sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base du critère (iv).

B. Biens dont les propositions d'inscription ont été renvoyées aux autorités nationales pour complément d'informations

**Le plan de la
ville de
Savannah**

746

Etats-Unis
d'Amérique

Le Bureau a adopté la recommandation de l'ICOMOS proposant de renvoyer la proposition d'inscription à l'Etat partie, en indiquant que le bien ne pourrait éventuellement être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial que s'il couvrait l'ensemble du tissu urbain de la zone du plan historique, au lieu de se limiter aux rues et aux espaces publics.

Avignon : 228 rev. France
ensemble
monumental
formé par la
place du Palais,
le Palais des
Papes, la cathé-
drale Notre-Dame
des Doms, le
Petit Palais, la
Tour des Chiens,
les remparts et
le pont
Saint-Bénézet

Le Bureau a décidé de renvoyer la proposition d'inscription à l'Etat partie pour lui permettre de préciser **avant le 1er octobre 1995** les limites de la zone proposée pour inscription. Si ces informations sont fournies à temps pour la prochaine session du Bureau, le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site proposé sur la base des critères (i), (ii) et (iv).

Jerash 324 Jordanie

Le Bureau a décidé de renvoyer cette proposition d'inscription à l'Etat partie jusqu'à ce que celui-ci puisse donner les assurances nécessaires sur les points suivants:

- a) établissement d'une zone tampon d'au moins 50m, mais de préférence de 100m, au nord, à l'ouest et au sud du site, à l'intérieur de laquelle aucune construction de quelque nature que ce soit ne sera autorisée;
- b) qu'une coopération effective s'établisse entre le Département des Antiquités et le Ministère du Tourisme, avec la participation de la municipalité de Jerash et le Comité du Festival de Jerash pour la gestion du site;
- c) que toutes les installations permanentes du Festival soient retirées de la zone archéologique et que des règles soient établies pour les périodes de leur érection et de leur démantèlement pendant la période du Festival.

Si l'Etat partie peut fournir les assurances nécessaires sur ces différents points **avant le 1er octobre 1995**, le Bureau recommande que le site soit inscrit au titre des critères culturels (i), (ii) et (iii).

Schokland 739 Pays-Bas
et ses environs

Le Bureau a décidé de renvoyer la proposition d'inscription à l'Etat partie pour qu'il trouve avant le 1er octobre 1995 une solution au problème que pose la zone de loisirs prévue. Si une solution adéquate est trouvée, le Bureau a recommandé d'inscrire

ce bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii) et (v).

C. Biens dont les propositions d'inscription ont été différées

Le Bauhaus 729 Allemagne
et ses sites à
Weimar et Dessau

Le Bureau a décidé de différer l'examen de cette proposition d'inscription pour permettre à l'Etat partie de fournir des plans de gestion et de conservation plus détaillés pour l'ensemble de biens proposés, et de reconsidérer les zones tampons.

Centre historique 727 France
de Rouen

Le Bureau a décidé de différer l'examen de la proposition d'inscription afin de permettre aux autorités responsables de redéfinir les limites de la zone proposée et de la zone tampon. En ce qui concerne la demande de l'ICOMOS de soumettre un plan de gestion plus complet, le Bureau a accepté les informations fournies par l'Etat partie indiquant que la réglementation nationale de 1913 et 1962 sur la protection des monuments historiques et sur les secteurs sauvegardés fournit les instructions suffisantes pour un important plan de gestion. Le Bureau a également recommandé d'ignorer la demande d'étude comparative pour ce type de bien.

Crespi d'Adda 730 Italie

Le Bureau a décidé de différer l'examen de cette proposition d'inscription jusqu'à l'élaboration la plus rapide possible d'une étude comparative, préparée par le TICCIH à la demande de l'ICOMOS, sur les "cités ouvrières" d'Europe et d'Amérique du Nord.

Vieille ville 689 Jordanie
de Salt

Le Bureau a décidé de différer cette proposition d'inscription jusqu'à ce que l'Etat partie puisse confirmer que des mesures de protection appropriées, basées sur le Plan d'action de 1990, ont été adoptées et effectivement mises en oeuvre.

Ville de 479rev. Laos
Luang Prabang

Le Bureau a décidé de différer la proposition d'inscription en attendant la prochaine évaluation d'un expert pour apprécier

l'efficacité de la zone de protection du patrimoine et les programmes de conservation qui en découlent.

**Ruines de
León Viejo**

613rev.

Nicaragua

Le Délégué de l'Allemagne a demandé si le site remplissait des critères de valeur universelle et exceptionnelle et qu'il soit répondu à cette question avant de parler de protection et de gestion. L'ICOMOS a indiqué qu'il considérerait que le site remplissait les critères.

Le Bureau a alors adopté la recommandation de l'ICOMOS proposant de différer l'examen de la proposition d'inscription des Ruines de León Viejo, afin de permettre à l'Etat partie de fournir des informations plus précises sur les limites de la zone proposée et sur celles de la zone tampon, sur le plan de gestion et sa mise en oeuvre, ainsi que sur les mesures de protection contre les menaces que font peser les inondations sur l'intégrité des vestiges archéologiques.

VII.3 Le Bureau a examiné la proposition d'inscription de la **Vieille Ville de Lunenburg, Canada (n° 741)** et a considéré la recommandation suivante faite par l'ICOMOS : "L'ICOMOS recommande que la décision relative à cette proposition d'inscription soit différée pour une période de deux ans en attendant les résultats de l'étude comparative sur l'urbanisme des villes coloniales européennes. Au cas où la partie britannique de cette étude ne serait pas terminée au terme de cette période, l'ICOMOS recommande que l'inscription de Lunenburg sur la Liste du patrimoine mondial soit acceptée, sans autre délai, sur la base des critères (iv) et (v)". Pendant le cours du Bureau, l'ICOMOS a indiqué qu'il était prêt à recommander l'inscription de Lunenburg sans étude comparative préalable.

Etant donné qu'il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur la nécessité d'une étude comparative, ainsi que le recommandait l'ICOMOS, le Bureau a décidé de reporter le débat à la session du Bureau sortant, en décembre 1995.

VII.4 Le débat sur cette proposition d'inscription a entraîné une longue discussion sur le principe général et le but des études comparatives. En réponse aux interrogations du Délégué de l'Italie sur le concept même d'étude comparative, le Délégué de l'Allemagne a rappelé que le Comité considérerait depuis longtemps que, de telles études, effectuées sur un cadre mondial ou régional, étaient essentielles pour déterminer la valeur universelle exceptionnelle des biens à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial. L'ICOMOS a maintenu que ces études comparatives sont nécessaires pour certains types de biens afin d'éviter une sur-représentation des mêmes types de biens. Le Directeur du Centre a mentionné l'Article 11.2 de la Convention qui fait référence à la valeur universelle et au paragraphe 12 des Orientations qui indique clairement la nécessité

d'entreprendre des évaluations comparatives. Le Président a indiqué que le Comité et le Bureau ont demandé de nombreuses fois de telles études comme *modus operandi*.

VIII. EXAMEN DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL: SITUATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 1994 ET INFORMATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 1995

VIII.1 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a présenté les trois documents suivants : WHC-95/CONF.201/6a, WHC-95/CONF.201/6b et le Corrigendum au document 6b.

VIII.2 Tout en remerciant la Chine, la Corée et la Thaïlande de leurs contributions volontaires qui se sont ajoutées à leurs contributions obligatoires au Fonds du patrimoine mondial, le Directeur du Centre a souligné l'importance qu'il y aurait à recevoir de nouvelles contributions volontaires de manière à pouvoir faire face aux besoins croissants de l'assistance internationale pour la protection des sites du patrimoine mondial.

VIII.3 Plusieurs membres du Bureau ont pris part au débat, notamment le Délégué de la Chine qui a exprimé ses remerciements au Secrétariat pour la bonne présentation du document sur le budget.

VIII.4 Le Délégué de l'Italie a demandé pourquoi le financement du projet "Préparation d'une étude sur la promotion et la recherche de fonds" apparaissait sur la ligne budgétaire des "Activités promotionnelles". Le Directeur a rappelé qu'à la 18e session du Comité tenue à Phuket, il avait été indiqué que seules les dépenses encourues pour la préparation du logo avaient été financées par le Directeur général, puisque cette activité n'avait été ni demandée ni approuvée par le Comité ou par le Bureau. Le Délégué de l'Italie a demandé des clarifications sur les procédures régissant les dépenses encourues pour les activités de promotion. Le Directeur du Centre a expliqué qu'une allocation financière était attribuée de façon globale par le Comité pour les activités promotionnelles, après examen du plan de travail. Il a également indiqué que les requêtes pour les activités promotionnelles émanant des Etats parties étaient naturellement approuvées selon le paragraphe 109 des Orientations.

VIII.5 Le Bureau a recommandé que toutes les cotisations en retard soient régularisées et que celles à verser au Fonds du patrimoine mondial le soient en temps voulu.

VIII.6 En réponse à une proposition du Secrétariat, le Bureau a décidé de ne pas discuter le texte de la proposition de projet de nouveau Règlement financier du Fonds du patrimoine mondial, qui inclurait l'allocation financière versée par l'UNESCO au Centre, puisque cette question doit être discutée à la prochaine 147e session du Conseil exécutif de l'UNESCO.

VIII.7 En définitive, le Bureau a pris note des documents présentés sur le Fonds du patrimoine mondial et le budget et a suggéré de les mettre à jour de façon à les présenter à la 19e session du Comité qui se tiendra à Berlin en décembre prochain.

IX. DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

IX.1 Le Bureau a examiné les documents WHC-95/CONF.201.7 et WHC-95/CONF.201/7Add. et a noté que conformément aux décisions du Comité à sa 18e session, un tiers des fonds devait être réservé pour le patrimoine naturel. C'est pourquoi seules les requêtes de coopération techniques pour le patrimoine naturel ont été soumises au Bureau. Le Bureau, après avoir pris note du montant des fonds encore disponibles pour l'assistance internationale, a pris les décisions suivantes:

Requêtes approuvées:

Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Guinée et Côte d'Ivoire)

La requête de coopération technique de **18.000 dollars EU** pour rénover et assurer la maintenance du Centre de direction ainsi que pour renforcer l'administration de ce site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril a été approuvée.

Monts Rwenzori (Ouganda)

La requête de **20.000 dollars EU** de coopération technique pour acheter de l'équipement radio, de l'équipement pour les gardes et de l'équipement de sauvetage a été approuvée.

Parc national de Kahuzi-Biega (Zaïre)

La requête de **30.000 dollars EU** de coopération technique pour l'achat d'une Toyota Land Cruiser 4 x 4 pour améliorer la surveillance et le contrôle dans le Parc a été approuvée, sous réserve du paiement des arriérés de cotisations au Fonds du patrimoine mondial.

X. PROPOSITIONS VISANT A AMELIORER LES METHODES DE TRAVAIL DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

X.1 Lors de la présentation de ce point sur la base du document WHC-95/CONF.201/8, la représentante du Secrétariat a précisé que le Comité du patrimoine mondial, à sa 18ème session à Phuket, n'avait en fait pas proposé l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Toutefois, le Secrétariat et les organismes consultatifs avaient estimé nécessaire de proposer au Comité des méthodes de travail plus efficaces et plus rationnelles. Le document susmentionné n'est donc qu'une première tentative qui vise à amorcer une discussion sur ce sujet.

X.2 Lors du débat, la proposition du Président visant à supprimer le paragraphe 1 du document (WHC-95/CONF.201/8) a été retenue puisque ce document n'avait pas été préparé à la suite

d'une "demande" du Comité du patrimoine mondial. Les commentaires formulés par les membres du Bureau, les organismes consultatifs et quelques Observateurs sont résumés ci-dessous :

X.3 S'agissant du point 2(a) du document de travail, la Déléguée de la Colombie a exprimé sa préoccupation, car la proposition, si elle venait à être adoptée, prolongerait d'une pleine année le délai nécessaire à l'examen des nouvelles propositions d'inscription.

X.4 Le Délégué de l'Allemagne a partagé ce point de vue, mais a souligné, d'autre part, la nécessité d'introduire des modifications dans les méthodes de travail, afin d'éviter des débats de plus en plus longs sur les nouvelles propositions d'inscription. Il a donc estimé que ce document de travail était utile pour amorcer de possibles améliorations. Ces propositions devraient toutefois être soumises au Comité, accompagnées des modifications que le Secrétariat pourrait recevoir d'ici là.

X.5 Le Délégué de l'Italie était opposé à la proposition contenue dans le document de travail, qui n'avait pas lieu d'être proposée puisque le Comité n'avait pas formulé une telle demande. Il a estimé que la proposition de révision des Orientations ne méritait donc pas d'être prise en considération. S'agissant du point 2(a), il a rappelé que le rôle du Bureau était de préparer les travaux du Comité et que la proposition soumise au Bureau renversait, de fait, les rôles respectifs du Bureau et du Comité. A propos du point 2(b), il a affirmé que la nouvelle proposition priverait le Comité du droit de discuter les rapports sur l'état de conservation, ce qui, selon lui, constitue l'une de ses tâches les plus importantes. Discuter les rapports pour chaque région tous les cinq ans serait insuffisant. Le Délégué de l'Italie, en prenant la parole une seconde fois, a également déclaré que le document proposé présentait des problèmes sérieux tant du point de vue de la substance que de la méthode. En termes de substance, il a soulevé la question des relations entre le Bureau et le Comité et a donc répété que le point 2(a) était tout à fait inacceptable. En conséquence, il a estimé que le calendrier proposé, qui exclut en fait le rôle du Bureau dans le travail d'examen préalable des propositions d'inscription, était également inacceptable. En ce qui concerne le point 2(b), il a rappelé que la question des rapports de suivi, en particulier pour ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, était extrêmement délicate et que cette responsabilité ne pouvait pas incomber au seul Bureau. Son commentaire final fut que, si cette proposition devait être présentée au Comité, elle devrait être accompagnée d'un compte rendu détaillé des commentaires et des réserves formulés par les membres du Bureau et des Observateurs.

X.6 L'Observateur de la France a exprimé elle aussi son étonnement à propos de l'erreur qui s'est introduite au paragraphe 1 du document de travail, et a regretté le temps perdu à chercher cette référence dans le Rapport de la 18ème session du Comité. Sur le point 2(a), elle a partagé les préoccupations exprimées par le Délégué de l'Italie, et s'est inquiétée plus

particulièrement du renversement des rôles entre le Bureau et le Comité, tout en soulignant l'utilité que le Bureau discute les nouvelles propositions d'inscription (ce qui est la situation actuelle) ; tout en admettant que les méthodes de travail concernant les discussions sur les propositions d'inscription pouvaient être améliorées. Elle a fait siens les commentaires exprimés par le Délégué de l'Italie sur le point 2(b).

X.7 Le Délégué du Sénégal a accepté les explications du Secrétariat relatives à l'erreur du paragraphe 1, et a accepté la proposition du Président de supprimer le paragraphe 1 de toute future proposition écrite sur ce sujet. Il a estimé nécessaire de soumettre la proposition préparée par le Secrétariat au Comité, accompagnée d'un compte rendu de toutes les réserves exprimées par le Bureau. Selon lui, les méthodes de travail doivent être améliorées et il accueillerait favorablement les propositions du Secrétariat sur l'amélioration de la gestion du temps disponible pour le Bureau et le Comité. Cette déclaration a été soutenue par le Délégué de l'Allemagne lors de sa seconde intervention.

X.8 Le Délégué de la Chine s'est tout d'abord déclaré conscient du fait que sur le point 2(a), la position des Etats parties était nécessairement différente de celle des organismes consultatifs. Pour sa part, il partage la position des organismes consultatifs, c'est-à-dire le besoin de disposer d'un laps de temps plus important, afin de procéder à des évaluations détaillées des nouvelles propositions d'inscription et à la préparation de bons rapports sur l'état de conservation. L'initiative prise par le Secrétariat lui semble ainsi justifiée.

X.9 Le Délégué d'Oman a fait part de sa préoccupation en ce qui concerne la proposition de nouvelles méthodes de travail du Comité du patrimoine mondial. Il a considéré que le Bureau n'avait pas suffisamment de temps pour s'exprimer ou prendre une décision sur ce sujet. Il a estimé que de telles propositions devraient être d'abord discutées par l'Assemblée générale des Etats Parties. Par la suite, il a proposé que l'ensemble du point soit retiré de la discussion si un consensus n'était pas atteint.

X.10 L'Observateur de l'Australie a partagé les préoccupations exprimées par la Colombie relatives à la prolongation du délai d'examen des propositions d'inscription. Si cette proposition venait à être adoptée, le processus serait prolongé de 9 mois à 18 mois.

X.11 L'Observateur de Malte a fait siennes les déclarations des Délégués de l'Italie, de la France, de la Colombie et de l'Australie, particulièrement en ce qui concerne le suivi de l'état de conservation, c'est-à-dire des points 2(b) et 2(c). Elle trouve difficile d'accepter que les rapports d'activité de chaque région ne soient discutés qu'une fois tous les 5 ans.

X.12 L'Observateur du Liban a regretté que les Délégations permanentes n'aient pas été invitées à la consultation du 6 février 1995 entre le Secrétariat et les organismes

consultatifs sur ces questions. Il a également indiqué que la nouvelle proposition priverait le Comité de la possibilité de discuter de sujets aussi importants que, par exemple, le budget. Lors d'une seconde intervention, il a attiré l'attention du Bureau sur le fait que le Comité avait déjà adopté, lors de sa session de Phuket, un nouveau calendrier, et que proposer de nouveau un autre calendrier créerait certainement une grande confusion au sein des Etats parties.

X.13 Le représentant de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) a déclaré qu'il était évident que quelque chose devait être fait soit pour prolonger d'une semaine les réunions du Comité, soit pour élaguer l'ordre du jour. Dans tous les cas, il est nécessaire d'agir, d'où la proposition de la réunion de février. Il a ajouté qu'il était de plus en plus difficile pour son organisation de préparer à la fois les évaluations des nouvelles propositions d'inscription et les rapports sur l'état de conservation, pour chaque réunion du Bureau et du Comité. Pour finir, il a attiré l'attention du Bureau sur le fait qu'avec le système actuel des nouvelles propositions d'inscription arrivant au mois d'octobre, les évaluations pour les régions Arctiques et des environs devaient être effectuées au milieu de l'hiver. Il a souhaité que le Bureau puisse se rendre compte de ce que signifiait de faire de telles évaluations dans l'obscurité et par - 40° Celsius. Il a donc proposé que le délai actuel de 15 mois soit prolongé jusqu'à 18 mois, c'est-à-dire que la date limite du 1er juillet soit maintenue, et si possible prolongée jusqu'au 1er août.

X.14 Le représentant de l'ICOMOS a également déclaré que les méthodes de travail actuelles devaient être améliorées, mais qu'il appartenait au Bureau de formuler des propositions. Il a souligné qu'un laps de temps plus long (1 ou 2 mois) était nécessaire à son organisation pour entreprendre les missions d'évaluation et obtenir des informations pour les missions.

X.15 Après avoir écouté tous les commentaires, le Président a proposé que la proposition soit soumise à la 19ème session du Comité, accompagnée d'un compte rendu détaillé des commentaires et des réserves exprimés par le Bureau et des Observateurs. Le Bureau a approuvé cette proposition du Président.

XI. REVISION DES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

XI.1 Il a été rappelé que le Comité, à sa 18e session, avait décidé que les points suivants seraient inclus dans l'ordre du jour de cette session du Bureau.

A. ETABLISSEMENT DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

XI.2 Le Bureau a examiné le document WHC-95/CONF.201/9 et le document d'information WHC-95/CONF.201/INF4 et a noté qu'à la suite des décisions du Comité en 1992 et 1993 pour inclure les paysages culturels dans la Liste du patrimoine mondial, ainsi que dans le cadre de la Stratégie globale pour améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, deux réunions d'étude thématiques s'étaient tenues en 1994 :

- "Les canaux d'intérêt mondial" (Canada, 15-19 septembre 1994)
- "Les itinéraires en tant que partie de notre patrimoine culturel" (Espagne, 24-25 novembre 1994)

En 1995, deux réunions thématiques **régionales** se sont tenues dans la région Asie-Pacifique :

- "Réunion thématique régionale comparative sur les rizières en terrasses" (Philippines, 28 mars-4 avril 1995)
- "L'identification et l'évaluation des paysages culturels du patrimoine mondial (Paysages associatifs)".

XI.3 le Bureau a félicité les Etats parties pour leurs efforts et a recommandé au Comité d'en considérer les résultats comme références dans l'avenir pour l'évaluation et l'étude des propositions d'inscription de biens relevant des catégories des canaux, des itinéraires culturels, de la culture du riz et de ses paysages en terrasses, ainsi que des paysages associatifs.

XI.4 Le Délégué de l'Allemagne a souligné que la catégorie des paysages culturels reflétait l'interaction entre la nature et la culture et qu'en conséquence le Comité devrait envisager d'ajouter cette catégorie aux deux qui existent déjà, c'est-à-dire les patrimoines culturel et naturel, en envisageant qu'un ensemble particulier de critères soit fixé dans les Orientations. Il a également proposé que dans la Liste du patrimoine mondial une mention claire soit faite des biens relevant de cette catégorie.

XI.5 Le Bureau a examiné les recommandations suivantes des réunions d'experts pour la révision des Orientations :

A.1 Le rôle de la population locale dans le processus d'inscription

Le Bureau a reconnu le rôle important de la population locale dans le processus de proposition d'inscription ainsi que dans la gestion des biens. Il a en conséquence recommandé au Comité de réviser le paragraphe 14 des Orientations comme suit :

14. La participation de la population locale au processus d'inscription est essentielle pour la sensibiliser à sa part de responsabilité entre celle-ci et l'Etat partie quant à l'entretien du site.

A.2. Critères pour l'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial

Le Bureau a accepté les recommandations faites par la réunion d'experts sur les canaux et recommandé que le Comité révise le paragraphe 24 (a) comme suit :

24. (a) (i) (inchangé)

(ii) ajouter "**ou de la technologie**" après "création de paysages", ce qui donne le paragraphe suivant :

(ii) soit témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture, des arts monumentaux, de la planification des villes, de la création de paysages ou de la technologie ; ou

(iii) (inchangé)

(iv) ajouter "**ou technologique (...)**" c'est-à-dire "ensemble architectural ou technologique", ce qui donne le paragraphe suivant :

(iv) soit offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine ; ou

(v) (inchangé)

(vi) (inchangé).

Le Bureau a rappelé que lors de la 18e session du Comité, le Délégué du Liban avait relevé un certain nombre d'incohérences syntaxiques dans la formulation du critère b(ii) du paragraphe 24 des Orientations. En conséquence, le Bureau a recommandé que le Comité révise le texte comme suit :

24. (b) (ii) bénéficier d'une protection juridique et/ou traditionnelle adéquate et de mécanismes de gestion afin d'assurer la conservation des biens ou des paysages culturels comme il convient. L'existence d'une législation de protection aux niveaux national, provincial et municipal et/ou d'une protection traditionnelle bien établie ainsi que de mécanismes de gestion adéquats est essentielle et, comme cela est précisé au paragraphe ci-dessous, doit être clairement indiquée sur la proposition d'inscription. Les

assurances d'une application efficace de ces lois et/ou de cette protection traditionnelle ainsi que de ces mécanismes de gestion sont également demandées. En outre, afin de préserver l'intégrité des sites culturels, particulièrement de ceux qui sont ouverts à de grands nombres de visiteurs, l'Etat partie concerné devrait être en mesure de fournir des preuves de dispositions administratives propices à assurer la gestion du bien, sa conservation et son accessibilité au public.

A.3 Paragraphes explicatifs sur les paysages culturels

Les deux réunions thématiques d'experts sur les canaux et les itinéraires culturels ont proposé d'inclure des définitions de ces types de biens culturels dans les Orientations. Après discussion, le Bureau a recommandé que le Comité ajoute **"par exemple les canaux et les itinéraires culturels"** et révisé le paragraphe 40 comme suit :

40. Le champ pour l'inscription du paysage culturel sur la Liste du patrimoine mondial est délimité par ses aspects fonctionnel et intelligible. En tout cas, l'exemple choisi doit être assez substantiel pour représenter la totalité du paysage culturel qu'il illustre. La possibilité de désigner de longues aires linéaires représentant des réseaux significatifs de transport et de communication ne doit pas être écartée, par exemple les canaux et les itinéraires culturels.

Pour ce qui est de la définition de ces types de biens culturels, le Bureau recommande que le Comité demande au Secrétariat, en collaboration avec les organismes consultatifs, de préparer un **glossaire des termes** comme annexe aux Orientations. Les définitions suivantes proposées par les réunions d'experts pourraient alors être incluses dans ce glossaire des termes :

Un canal est une voie d'eau conçue par l'homme. Il peut être d'une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique ou technologique, soit en lui-même soit à titre d'exemple exceptionnel de cette catégorie de biens culturels. Le canal peut être un ouvrage monumental, l'élément central d'un paysage culturel linéaire ou une composante à part entière d'un paysage culturel complexe.

Un itinéraire culturel est constitué d'éléments tangibles dont le sens émane d'échanges et d'un dialogue pluri-culturel à travers pays ou régions, et qui illustrent un mouvement interactif, le long de son trajet, dans l'espace et dans le temps.

A.4 Rôle des organismes consultatifs dans l'évaluation des propositions d'inscription

De manière à mieux décrire le processus d'évaluation des biens culturels et naturels par les organismes consultatifs, le Bureau a recommandé que le Comité supprime les paragraphes 45 et 46 des Orientations qui ne décrivent que le processus des biens naturels, et introduise un nouveau paragraphe avant le paragraphe 59, comme suit :

F. Orientations pour l'évaluation et l'examen des propositions d'inscription

XX. L'évaluation des sites individuels proposés par les Etats parties en vue de savoir s'ils satisfont au critère et aux conditions d'authenticité/intégrité est effectuée par le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) pour les biens culturels et par l'Union mondiale pour la nature (UICN) pour les biens naturels. Dans le cas de propositions d'inscription de biens culturels appartenant à la catégorie des "paysages culturels", comme il convient, l'évaluation est effectuée en consultation avec l'Union mondiale pour la nature (UICN). L'évaluation comporte normalement les étapes suivantes :

Collecte des données et examen interne :

L'ICOMOS/UICN examine le dossier de proposition d'inscription, indique les informations complémentaires nécessaires et réunit les données sur le bien proposé et sur d'autres biens comparables. Cela peut prendre la forme d'une fiche de données normalisée.

Examen externe :

On recherche l'avis d'experts sur la "valeur universelle exceptionnelle" du bien proposé pour inscription, en se référant spécialement aux critères relatifs à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial (paragraphe 24 (a) et paragraphe 44 (a) respectivement).

Inspection sur le terrain :

Des missions d'experts sont envoyées pour évaluer le site et particulièrement pour étudier les critères relatifs à l'authenticité/intégrité, la protection, la conservation et la gestion (paragraphe 24 (b) et paragraphe 44 (b) respectivement).

Examen par des comités d'experts :

Des projets d'évaluation sont préparés sur la base des rapports des groupes d'experts et font l'objet d'un examen officiel par des comités d'experts.

Soumission de rapports :

L'ICOMOS/UICN présente au Bureau du Comité du patrimoine mondial un rapport d'évaluation qui résulte des quatre étapes sus-mentionnées.

L'ICOMOS/UICN, prenant en compte les décisions du Bureau et les informations complémentaires qui auraient pu être reçues de l'Etat partie qui présente la proposition d'inscription, présente un rapport final au Comité du patrimoine mondial.

Le rapport de la session du Comité du patrimoine mondial comprendra sa décision, les critères selon lesquels le site proposé a été inscrit, la justification de leur application ainsi que toute recommandation que le Comité pourrait désirer faire à cette occasion.

B. ASSISTANCE INTERNATIONALE**B.1 DATES LIMITES DE PRESENTATION DES DEMANDES D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR CONSIDERATION POUR LE BUREAU ET LE COMITE**

Le Bureau a rappelé qu'au fil des ans s'est établie la pratique qu'un grand nombre de requêtes à examiner par le Bureau et le Comité étaient soumises très peu de temps avant leurs sessions.

Pour faciliter le travail du Secrétariat et des organismes consultatifs et leur permettre de préparer les documents nécessaires suffisamment de temps avant les sessions du Bureau et du Comité, le Bureau recommande que le Comité introduise des dates limites strictes pour la soumission de toutes les demandes d'assistance technique, à l'exception des demandes d'assistance d'urgence, soit le **1er mai** et le **1er octobre** respectivement pour examen à la session suivante du Bureau. Le Bureau recommande de supprimer le paragraphe 104 qui n'établit de date limite que pour les requêtes de coopération technique de grande échelle et d'introduire les dates limites ci-dessus dans un nouveau paragraphe après le paragraphe 109, comme suit :

- xx Toutes les demandes d'assistance internationale qui doivent être examinées par le Bureau, à l'exception des demandes d'assistance d'urgence, doivent être soumises avant le 1er mai et le 1er octobre respectivement pour considération par la session suivante du Bureau. Les demandes à grande échelle (c'est-à-dire supérieures à 30.000 dollars) seront transmises, avec la recommandation du Bureau, à la session suivante du Comité pour décision à prendre.

B.2 AUTORITE DU PRESIDENT ET DU BUREAU POUR APPROUVER LES DEMANDES

Le Bureau a examiné le besoin éventuel de modifier les montants qui peuvent être approuvés par le Président et le Bureau pour l'assistance préparatoire, la coopération technique et la formation.

Les Délégués de l'Allemagne et de l'Italie ont exprimé l'opinion qu'une modification des montants qui peuvent être approuvés par le Président et le Bureau devrait être envisagée dans le cadre d'une stratégie d'ensemble pour le patrimoine mondial, et en particulier pour la coopération technique. En particulier, ils ont soutenu que la coopération technique au titre du patrimoine mondial devrait se concentrer sur des projets à grande échelle plutôt que sur un grand nombre de projets plus petits. Les Délégués précités, ainsi que les Observateurs de la France, du Liban et du Bénin ont rappelé que le total des crédits disponibles au titre du Fonds du patrimoine mondial a peu de chances de s'accroître et qu'en conséquence tout changement dans les montants devrait être exclu pour le moment. L'Observateur de la France a rappelé qu'il avait été demandé à Phuket que des plafonds soient également établis pour les dépenses de promotion.

La Déléguée de la Colombie a regretté que, pour 1995, pratiquement tous les fonds aient déjà été engagés par le Bureau et le Comité en décembre 1994 et que, par conséquent, aucune requête à petite échelle ne puisse être prise en considération dans le cours de l'année. Ceci démontre qu'il est nécessaire de préparer une stratégie pour l'emploi du Fonds du patrimoine mondial.

A la question de savoir si ce sujet devait être inclu dans l'ordre du jour de la prochaine session du Comité, le Bureau a répondu par la négative et indiqué que cette question pourrait être discutée lors des débats concernant le point "Examen du Fonds du patrimoine mondial et approbation du budget pour 1996, et présentation d'un budget prévisionnel pour 1997". Le Bureau a demandé au Secrétariat de préparer un document de base sur ce sujet qui comprendrait une analyse du type et du nombre des requêtes au cours des précédentes années ainsi que les montants de ces requêtes.

XII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU (1er ET 2 DECEMBRE 1995)

XII.1 Le Bureau a adopté l'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial qui se tiendra à Berlin, Allemagne, les 1er et 2 décembre 1995. Le Bureau a également accepté la recommandation du Président que le Secrétariat soit autorisé à ajouter d'autres points à cet ordre du jour si le besoin apparaît.

XIII. PREPARATION DE LA DIX-NEUVIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL, Y COMPRIS L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (4 - 9 DECEMBRE 1995)

XIII.1 L'ordre du jour provisoire présenté dans le document WHC-95/CONF.201/11 a été adopté par le Bureau qui a ajouté les points suivants :

- Meilleur équilibre entre le patrimoine naturel et culturel sur la Liste du patrimoine mondial
- Rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la Stratégie globale

XIII.2 Le Délégué de l'Allemagne a rappelé que le Comité, à sa 18ème session, avait constaté les déséquilibres existant entre les biens naturels et culturels dans la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial. Il a rappelé qu'il était prévu d'organiser conjointement entre la France et le Centre une réunion sur la notion d'intégrité. Il a noté que le déséquilibre entre les biens naturels et culturels était croissant et qu'il était nécessaire de réagir. Il a ensuite attiré l'attention du Bureau sur les faits suivants : il y a 3 fois plus de biens culturels que de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial ; à cette session, il y avait 26 propositions d'inscription de biens culturels et 9 propositions d'inscription de biens naturels qui ont été présentées ; qu'il n'existe toujours pas à l'heure actuelle de stratégie globale pour le patrimoine naturel, qu'il y avait un déséquilibre flagrant dans les effectifs du Centre du patrimoine mondial, qu'il y avait une préoccupation constante sur la répartition des spécialistes représentant les Etats parties aux réunions statutaires ; que la notion de "valeur universelle exceptionnelle" était appliquée de manière différente par les deux organismes consultatifs et qu'il était nécessaire de rationaliser les processus d'évaluation technique afin de s'assurer que les deux organismes consultatifs utilisaient les mêmes critères de jugement en formulant leurs recommandations. Il a souligné qu'une action était nécessaire pour corriger cette divergence. Il a été convenu qu'il était nécessaire que le Centre, en coopération avec la Délégation de l'Allemagne et les organismes consultatifs et les autres parties intéressées, prépare une étude de base. Le Bureau a ajouté un point à l'ordre du jour concernant un "meilleur équilibre entre le patrimoine naturel et le patrimoine culturel sur la Liste du patrimoine mondial".

XIII.3 Il a été recommandé que la question des études comparatives soit examinée au point 11 (examen du Fonds du patrimoine mondial) de l'ordre du jour provisoire.

XIII.4 L'Observateur de l'Australie a demandé qu'un point du "Rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la Stratégie globale" soit inscrit à l'ordre du jour.

XIII.5 Le Délégué de l'Italie a demandé avec insistance que les points importants soient examinés en séances plénières du Comité et non pas dans des groupes de travail. Ces derniers devraient être constitués par le Comité lui-même et se pencher sur des points techniques de moindre importance, ce qui permettrait au Comité de gagner du temps et de pouvoir réfléchir lors des séances plénières sur les problèmes importants. L'Observateur de la France a exprimé son inquiétude sur le fait de confier à des groupes de travail des sujets qui ne devraient être traités qu'en plénière. Il a été en outre suggéré qu'il appartiendrait au Comité, plutôt qu'au Secrétariat, de décider de la création de groupes de travail. L'Observateur du Liban a noté qu'il ne devait pas y avoir plusieurs réunions simultanément et que les groupes de travail devraient pouvoir pleinement compter sur les services d'interprétation.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

Ce point de l'ordre du jour n'a pas été discuté.

XV. ADOPTION DU RAPPORT DU BUREAU ET CLOTURE DE LA SESSION

XV.1 Après avoir examiné le projet de rapport présenté par le Rapporteur, le Bureau a adopté le Rapport en y apportant un certain nombre d'amendements demandés par les Délégués, les Observateurs et les représentants des organismes consultatifs. Ces amendements ont été incorporés dans cette version finale du rapport.

XV.2 Parmi les amendements adoptés, le Bureau a décidé, à la demande du Délégué de l'Italie soutenu par d'autres Délégués et Observateurs, que la référence à la Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Yougoslavie) mentionnée p. 29 du projet de rapport (version française) concernant les rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ne figure pas dans le rapport car "ce point n'avait pas été discuté par le Bureau".

XV.3 Au nom des membres du Bureau, le Délégué de l'Allemagne a remercié le Président, Dr Adul Wichiencharoen, pour la manière efficace avec laquelle il a présidé cette difficile réunion. Il s'est également montré très satisfait du fait que les prochaines réunions du Bureau et du Comité se tiendraient en Allemagne en décembre 1995.

XV.4 Le Délégué de l'Italie et l'Observateur de la France ont félicité le Secrétariat d'avoir réussi à produire le projet de rapport en temps voulu.

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

I. STATES MEMBERS OF THE BUREAU/ETATS MEMBRES DU BUREAU

CHINA/CHINE

Mr ZHANG Chongli
Deputy Secretary-General
Chinese National Commission for UNESCO
BEIJING 100 816

Mr GUO Zhan
Director, Division No.1
State Bureau of Cultural Relics
BEIJING 100 009

Mr LI Jian Gang
Délégation permanente de la Chine auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

COLOMBIA/COLOMBIE

Mr Pablo OBREGON
Ambassadeur auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

Ms Olga PIZANO
Deputy Director of Cultural Heritage
COLCULTURA
Colombian Institute of Culture
Calle 9# 8-31
BOGOTA

Ms Isabel VERNAZA
Premier Secrétaire
Délégation permanente de la Colombie auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

GERMANY/ALLEMAGNE

Dr Hans CASPARY
Conservator of Historic Monuments
Landesamt für Denkmalspflege Rheinland - Pfalz
Göttelmannstrasse 17
D-55130 MAINZ

Prof.Dr Harald PLACHTER
University of Marburg
Fachbereich Biologie
Karl-von-Frisch-Strasse
D-35032 MARBURG

Mr Thilo KÖHLER
Federal Foreign Office (Referat 611-9)
Postfach 1148
D-53001 BONN

ITALY/ITALIE

Mr Giancarlo LEO
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Italy to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

Mr Pasquale Bruno MALARA
Soprintendente
Beni Ambientali e Architettonici de Turin
TURIN

Mr Luciano MARCHETTI
Directeur et Coordinateur
Ministère des Biens culturels et naturels
Piazza Pitti 1
FLORENCE

Mrs Margherita SABATINI
Attachée au Secteur UNESCO
Direction général des Affaires culturelles
Ministère des Affaires Etrangères
ROME

OMAN

Dr Musa Bin Jaafar Bin HASSAN
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Oman to UNESCO
1 rue Miollis
75015 PARIS

SENEGAL

Mr Mbaye Bassine DIENG
Directeur
Patrimoine Historique et Ethnographique
Ministère de la Culture
B.P. 4001
DAKAR

Mr Cheikhma SANKARE
Conseiller
Délégation du Sénégal auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

THAILAND/THAILANDE

Professor Dr. Adul WICHIENTHAROEN
Chairman
National Committee for Protection of the
World Cultural and Natural Heritage
Office of Environmental Policy & Planning
60/1 Phibulwattana, Rama 6 Road
BANGKOK 10400

Mrs Srinoi POVATONG
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Thailand to UNESCO
UNESCO House
1, rue Miollis
75015 PARIS

Mr. Prachot SANGKANUKIJ
Director, Archaeology Division
Fine Arts Department
Ministry of Education
Si Ayutthaya Road
BANGKOK 10300

Mr Borvornvej RUNGRUJEE
Director of Ayutthaya Historical City Project
Fine Arts Department
Ministry of Education
BANGKOK

Mrs Uthaiphun YIMSIRIKUL
Budget Analyst, Budget Bureau
Office of the Prime Minister
BANGKOK

Mr Tawee NOOTONG
Forest Technical Official
Wildlife Conservation Division
Royal Forest Department
Ministry of Agriculture and Cooperatives
BANGKOK

Mrs Usa KIATCHAIPAT
Secretariat Officer
National Committee for Protection of the
World Cultural and Natural Heritage
Office of Environmental Policy and Planning
Ministry of Science, Technology and Environment
BANGKOK

Mrs Sriamong KUNGKAYA
Secretariat Officer
National Committee for Protection of the
World Cultural and Natural Heritage
Office of Environmental Policy and Planning
Ministry of Science, Technology and Environment
BANGKOK

**II. ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY/
ORGANISATIONS PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF**

**INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES/CONSEIL
INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)**

Mr Jean-Louis LUXEN
Secretary General
ICOMOS
75, rue du Temple
75003 PARIS

Ms Carole ALEXANDRE
Director
ICOMOS
75, rue du Temple
75003 PARIS

Mr Henry CLEERE
World Heritage Co-ordinator
ICOMOS
75, rue du Temple
75003 PARIS

Ms Carmen ANON FELIU
Member of the Executive Committee
Puerto Santamaria 49
MADRID 28043
Spain

Mr Joseph PHARES
Member of the Executive Committee
B.P 50222
BEYROUTH (Liban)
et/ou
70, rue Saint Didier
75116 PARIS

Ms Regina DURIGHELLO
Assistant to the World Heritage Coordinator
ICOMOS
75, rue du Temple
75003 PARIS

**INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE
RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY/CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES
POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS
(ICCROM)**

Mr Jukka JOKILEHTO
Chief
Architectural Conservation Programme
Via di San Michele, 13
00153 ROME (Italy)

THE WORLD CONSERVATION UNION (IUCN) / UNION MONDIALE POUR LA NATURE (UICN)

Mr Per RYDEN
Assistant Director-General
Conservation Policy, IUCN - The World Conservation Union
Rue Mauverney, 28
1196 GLAND
Switzerland

Dr James THORSELL
Senior Advisor - Natural Heritage, IUCN - The World
Conservation Union
Rue Mauverney, 28
CH-1196 GLAND
Switzerland

Mr P.H.C. (Bing) LUCAS
Vice-Chair, World Heritage
IUCN Commission on National Parks and Protected Areas
1/268 Main Road
Tawa
WELLINGTON
New Zealand

M. Gérard SOURNIA
IUCN
Fax: 47 23 12 82

III. OBSERVERS/OBSERVATEURS

ARGENTINA/ARGENTINE

Mrs Maria Susana PATARO
Délégué permanent
1, rue Miollis
75015 PARIS

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Mr David KAY
Assistant Secretary
World Heritage and Biodiversity Branch
Department of the Environment, Sport and Territories
CANBERRA

Ms Sarah TITCHEN
Department of Archaeology & Anthropology
Australian National University
CANBERRA ACT 0200

Mr Jonathan BROWN
Alternative Permanent Delegate of Australia to UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

BENIN

Mr Nouréini TIDJANI-SERPOS
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of the Republic of Benin
to UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

M. Isidore MONSI
Conseiller
Délégation permanente du Bénin auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

BOLIVIA/BOLIVIE.

Ms Maria Silvia ROCA BRONO
Attachée civile
Délégation permanente de la Bolivie auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

BURKINA FASO

M. Jean-Baptiste KIETHEGA
Maître-Assistant d'Archéologie
Université de Ouagadougou
Burkina Faso

CANADA

Mme Gisèle CANTIN
Chef, Affaires Internationales
Parcs Canada
Ministère du Patrimoine Canadien
25, rue Eddy
HULL, Quebec K1A 0M5

CAP VERT

Mr Antonio MORAIS
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Cap Vert to UNESCO
92, Bd. Malesherbes
75008 PARIS

CHILE/CHILI

M. Jorge EDWARDS
Ambassadeur auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

M. Jaime CONTRERAS
Premier Secrétaire
Délégation permanente du Chili auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

COTE D'IVOIRE

M. Kouassi BALO
Conseiller
Délégation permanente de la Côte d'Ivoire auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

CUBA

M. Rolando GOMEZ
Conseiller
Délégation permanente auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Josef STULC
Director of Heritage Preservation Office
Americka'2
PRAGUE 2, 12000
CZECH REPUBLIC

M. Michal BENES
Secrétaire pour les Affaires culturelles de l'UNESCO
au Ministère de la Culture
VALDSTEJNSKA'10
11000 PRAHA 1,
République Tchèque

M. Karel KOMAREK
Délégué permanent adjoint
1, rue Miollis
75015 PARIS

ECUADOR/EQUATEUR

M. Carlos JATIVA
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

FRANCE

M. Léon PRESSOUYRE
Vice-President
Université de Paris I
75005 PARIS

Mme Françoise BERCE
Inspecteur général du Patrimoine
Ministère de la Culture et de la Francophonie
PARIS

Mme Anne LEWIS-LOUBIGNAC
Conseiller technique
Commission nationale française pour l'UNESCO
34-36, rue La Pérouse
75775 PARIS Cedex 16

M. Jean-Louis PONS
Chargé de mission
Ministère de l'environnement
20, avenue de Ségur
75015 PARIS

HONDURAS

Mme Sonia MENDIETA de BADAROUX
Ambassadeur
Délégation permanente
1, rue Miollis
75015 PARIS

M. Juan Carlos BENDANA-PINEL
Délégué permanent adjoint
1, rue Miollis
75015 PARIS

HUNGARY/HONGRIE

Mr János TARDY
Under-Secretary of State
Ministry of Environment and Territories
President, Office for Nature Protection

Mr Zoltán SZILASSY
Deputy Director
Ministry of Environment and Territories
Kôltô u. 21
1121 BUDAPEST

Mr Pal PATAKI
Délégué permanent de la Hongrie auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

INDIA/INDE

Ms Nagma MALLICK
Second Secretary
Permanent Delegation of India to UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

INDONESIA/INDONESIA

Mr Kria Fahmi PASARIBU
Deputy Permanent Delegate of Indonesia to UNESCO
1, rue Miollis
750015 PARIS

IRAK

Mr A. Amir ALANBAR
Ambassadeur de l'Irak auprès de l'UNESCO
Délégation permanente
1, rue Miollis
75015 PARIS

IRAN (Islamic Republic of)/IRAN (République islamique d')

Mr Parviz PIRAN
University Professor
103A, N°.18, Daneshvar St. Vanak
19918 TEHERAN

JAPAN/JAPON

Mr Azuza HAYASHI
Ambassador
Permanent Delegation of Japan to UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

Mr Yutaka MIZUNO
Director of Monuments and Sites Division
Cultural Properties Protection Department
Agency for Cultural Affairs
TOKYO

Mr Akiyoshi WATANABE
Councilor in Cultural Properties
Cultural Properties Protection Department
Agency of Cultural Affairs
TOKYO

Dr Nobuko INABA
Senior Specialist for Cultural Properties
Architecture Division
Cultural Properties Protection Department
Agency for Cultural Affairs
TOKYO

Mr Yukuto MURATA
Deputy Permanent Delegate
1, rue Miollis
75015 PARIS

Mme Tokuko NAPESHIMA
Attachée
Permanent Delegation of Japan to UNESCO
1, rue MIOLLIS
75015 PARIS

Mr Nobuo ITO
Agency for Cultural Affairs
3-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku
TOKYO 100

KOREA (Republic of)/COREE (République de)

Mr Hyun-Gon KIM
Ambassador
Permanent Delegation of Republic of Korea to UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

Ms Kyung Im KIM
Counsellor
Permanent Delegation of Republic of Korea to UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

Mr Kyung-Jaz PARK
Permanent Delegation of Republic of Korea to UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

Mr Seong-Ryong PARK
Korean National Commission for UNESCO
P.O. Box 64
SEOUL
Republic of Korea

LEBANON/LIBAN

M. Noel FATTAL
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente du Liban auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis - 75015 PARIS

LITHUANIA/LITHUANIE

Mr Uone KARVELIS
Délégation permanente de Lithuanie
1, rue Miollis
75015 PARIS

MALTA/MALTE

Mme Tanya VELLA
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente de Malte
Ambassade de Malte
92 av. des Champs Elysées
75008 PARIS

MOROCCO/MAROC

Mme Naima SEDRATI
Conseillère délégation du Maroc
1, rue Miollis
75015 PARIS

MYANMAR

Mr Nyunt HAN
Director
Department of Archaeology
32-D, 6 Mile,
YANGON

MALAWI

Ms Esther KAMLONGERA
Deuxième Secrétaire
20, rue Euler
75008 PARIS

Mr Harry MONONGA
Chargé d'Affaires
Malawi Permanent Delegation
75008 PARIS

NICARAGUA

M. Carlos BARRIOS TORRES
Ambassadeur
Délégation permanente auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

NIGER

M. Lambert MESSAN
Ambassadeur, Délégué permanent du Niger
1, rue Miollis
75015 PARIS

M. Michel Le Berre
Conseiller technique auprès de la Délégation
permanente du Niger
1, rue Miollis
75015 PARIS

NETHERLANDS/PAYS-BAS

Mrs Barbara De Klerk
Deputy Secretary-General
Netherlands Commission for UNESCO
Schenkkade 50
2595 The Hague

NORWAY/NORVEGE

Mr Oivind LUNDE
Director General
Directorate for Cultural Heritage
Postboks 8196 DEP
N-0034 OSLO

Mr Amund SINDING-LARSEN
Councillor,
Norwegian Directorate for Cultural Heritage
P.O Box 8196 DEP
N-0034 OSLO

Ms Ingunn KVISTERØY
Deputy Secretary General
Norwegian National Commission for UNESCO
P.O Box 1507 Vik
0117 OSLO

PERU/PEROU

Mme Anna Marina ALVARADO
Conseiller auprès de la Délégation du Pérou
1, rue Miollis
75015 PARIS

PHILIPPINES

Mr Augusto F. VILLALON
Commissioner for Philippine Cultural Heritage
Philippine National Commission for UNESCO
107 Wilson Circle
SAN JUAN
1500 M. MANILA

Mr Esteban MAGANNON
Consultant
86, rue du Faubourg St Denis
75010 PARIS

PORTUGAL

Ms Edith ESTRELA
Mayor of Sintra
SINTRA

Mr Cardim RIBEIRO
Municipal Councillor
SINTRA

SYRIAN ARAB REPUBLIC/REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Mme Majeda HANA
Assistante
Délégation permanente
1, rue Miollis
75015 PARIS

SLOVAK REPUBLIC/REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mme Viera POLAKOVICOVA
Déléguée permanente adjointe
1, rue Miollis
75015 PARIS

M. Josef KLINDA
Head of the Environmental conception Division Ministry of the
Environment
HLVOKA'2 81235
BRATISLAVA - Slovak Republic

M. Pavel TOMA
 Head of the Environment Planning Dept.
 Ministry of the Environment
 Hlboka Str. 2,
 BRATISLAVA

Mr Mikulas ROZLOZNIK
 Head of PR. Landscape Areas Slov. KRAS
 Ministry of Environment
 Brzotin 04951
 Slovak Republic

Mr Jozef HLAVAC
 Director The Management Slovak Show Caves
 Liptovsky Mikulas 03101 (Slovak Republic)

Ms Viera DVORAKOVA
 Institute for Monuments
 Cesta Na Cerveny Most 6
 819 04 BRATISLAVA
 Slovak Republic

SLOVENIA (Republic of)/SLOVENIE (République de)

Ms Zofija KLEMEN-KREK
 Secretary-General of the Slovenian National
 Commission for UNESCO
 Slovenska 50
 LJUBLJANA
 Slovenia

SWEDEN/SUEDE

Ms Birgitta HOBERG
 Principal Administrative Officer
 Central Board of National Antiquities
 and the National Historical Museum
 P.O. Box 5405
 11484 STOCKHOLM

Ms Marita JONSSON
 Chief, Regional Antiquarian
 Gotland County Administrative Board
 Lansstyrelsen
 62185 VISBY

TUNISIA/TUNISIE

Mr Abdelbaki HERMASSI
 Ambassadeur
 Délégation permanente de Tunisie auprès de l'UNESCO
 1, rue Miollis
 75015 PARIS

TURKEY/TURQUIE

Mr Taner KARAKAS
Counsellor
Turkish Delegation
1, rue Miollis
75015 PARIS

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Ms Gail Dennise MATHIEU
US Observer to UNESCO

UGANDA/OUGANDA

Ms Norah Jenla KATABARWA
Deputy Permanent Delegate to UNESCO
13, av. Raymond Poincaré
75116 PARIS

URUGUAY

M. Hector GROS-ESPIELL
Ambassadeur
Délégué permanent
1, rue Miollis
75015 PARIS

Mr Pedro MO AMARO
Ministre
Délégation permanente de l'Uruguay
1, rue Miollis
75015 PARIS

Ms Gabriela RICALDONI-GOETHALS
Deuxième Secrétaire
Délégation permanente de l'Uruguay
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

ZIMBABWE

Mr Josiah MHLANCA
Deputy Chief Delegate
Zimbabwe Permanent Delegation
5, rue de Tilsitt
75008 PARIS

IV. STATES NON PARTIES TO THE CONVENTION/ETATS NON PARTIES A LA CONVENTION

BELGIUM/BELGIQUE

Mme Françoise DESCAMPS
Consultant/UNESCO
106, rue du Cornet
B-1040 BRUXELLES

KOREA (Democratic People's Republic of)/COREE (République démocratique populaire de)

Mr Thae Gun RI
Deputy Permanent Delegate of the Democratic People's
Republic of Korea
1, rue Miollis
75015 PARIS

V. NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

ORGANISATION OF WORLD HERITAGE CITIES/ORGANISATION DES VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL

Mr Marcel JUNIUS
Secrétaire général
56, rue Saint Pierre
QUEBEC G1H 4A1
Canada

INALCO-TURKEY-PARIS

Mr Muzeffer ADALI
INALCO TURKEY PARIS
Kemer Sokak 17/78
06700 ANKARA

VI. SECRETARIAT**World Heritage Centre/Centre du patrimoine mondial**

M. Bernd von DROSTE
Director/Directeur

M. Giancarlo RICCIO
Deputy Director/Directeur adjoint

Mr Harold EIDSVIK

Mr M. GASSAMA

Mr Laurent LEVI-STRAUSS

Ms Breda PAVLIC

Ms Maria PERERS

Mr RAJ BHANDARI

Ms Mechtild RÖSSLER

Ms Galia SAOUMA-FORERO

Mr Herman van HOOFF

Ms Vesna VUJICIC

Ms Minja YANG

Ms Jane DEGEORGES

Ms Nina DHUMAL

Mr David MARTEL

Ms Elisa ORTIZ

Ms Jocelyne POUTEAU

Ms Marianne RAABE

Mr Michel LINCOURT
Consultant

Mr Peter STOTT
Consultant

Ms Annie MERX
Consultant

Division of Physical Heritage/Division du patrimoine physique

Mr Saïd ZULFICAR

Ms Chantal RALAIMIHOATRA

Ms Ana DUMITRESCU

**Division of Ecological Sciences/Division des sciences
écologiques**

Mr Pierre LASSERRE
Director/Directeur

Mr Mohamed SKOURI

Mr Malcolm HADLEY

Ms Mireille JARDIN

Mr M. MANKOTO

Mrs Jane ROBERTSON

Mr Thomas SCHAAF

**Office of International Standards and Legal Affairs
Office des Normes internationales et des Affaires juridiques**

Mr Daniel De SAN

**Bureau of the Comptroller - Accounts Division
Bureau du Contrôleur financier - Division de la Comptabilité**

Mr Marc WARREN

**Services attached to Directorate/Services rattachés à la
Direction générale**

Ms Paola ANTOLINI
Analysis and Forecasting Unit/Unité d'analyse et de prévision

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

RAPPORT PERIODIQUE SUR L'ETAT DE CONSERVATION
DU PATRIMOINE MONDIAL

Table des matières

0. Schéma directeur
1. Identification du bien
 - a. Pays (et Etat partie s'il est différent)
 - b. Etat, province ou région
 - c. Nom du bien
 - d. Localisation précise sur la carte et indication des coordonnées géographiques à la seconde près
 - e. Cartes et/ou plans indiquant les limites de la zone inscrite et celles de toute zone tampon
 - f. Surface du site inscrit (en hectares) et de la zone tampon (en hectares)
2. Justification de l'inscription
 - a. Déclaration de valeur
 - b. Analyse comparative
 - c. Authenticité/intégrité
 - d. Critères selon lesquels le site a été inscrit
3. Description
 - a. Description du bien
 - b. Historique et développement
 - c. Forme et date des documents les plus récents concernant le site
 - d. Etat actuel de conservation
4. Gestion
 - a. Droit de propriété
 - b. Statut juridique
 - c. Mesures de protection et moyens de mise en oeuvre
 - d. Organisme(s) chargé(s) de la gestion
 - e. Echelon auquel s'effectue la gestion
 - f. Plans adoptés concernant le bien
 - g. Sources et niveaux de financement

- h. Sources de compétences et de formation en matière de techniques de conservation et de gestion
- i. Aménagements pour les visiteurs et statistiques les concernant
- j. Plan de gestion du site et exposé des objectifs
- k. Nombre d'employés

5. Facteurs affectant le site

- a. Pressions dues au développement (p. ex. empiétement, adaptation, agriculture)
- b. Contraintes liées à l'environnement (p. ex. pollution, changements climatiques)
- c. Catastrophes naturelles et planification préalable (tremblements de terre, inondations, incendies, etc.)
- d. Flux de visiteurs/touristes
- e. Nombre d'habitants à l'intérieur du site, dans la zone tampon
- f. Autre

6. Suivi/inspection

- a. Indicateurs clés permettant de mesurer l'état de conservation
- b. Dispositions administratives concernant le suivi du bien
- c. Résultats des précédents exercices de soumission de rapports

7. Documentation

- a. Photographies, diapositives et, le cas échéant, film
- b. Doubles des plans de gestion du site et d'extraits d'autres plans relatifs au site
- c. Bibliographie
- d. Adresse où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives

8. Conclusions et mesures recommandées

9. Signature au nom de l'Etat partie

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

RAPPORT PERIODIQUE SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE MONDIAL

Notes explicatives

INTRODUCTION

- (i) L'une des fonctions essentielles du Comité du patrimoine mondial est de veiller à l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Lors de sa 18e session du 12 au 17 décembre 1994, tenue à Phuket (Thaïlande), le Comité du patrimoine mondial a adopté les principes du suivi et établi une distinction entre "le suivi systématique et la soumission de rapports" et "le suivi réactif". On retrouve ces principes dans le chapitre II des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, dont le texte est le suivant :

A. Suivi systématique et soumission de rapports

70. Le suivi systématique et la soumission de rapports représentent le processus continu d'observation des sites du patrimoine mondial avec une soumission périodique de rapports sur leur état de conservation.

Les objectifs du suivi systématique et de la soumission de rapports sont les suivants :

Site du patrimoine mondial : Meilleure gestion du site, planification plus poussée, diminution du nombre des interventions d'urgence et ponctuelles, et réduction des coûts grâce à une conservation préventive.

Etat partie : Meilleure politique concernant le patrimoine mondial, planification plus poussée, meilleure gestion du site et conservation préventive.

Région : Coopération régionale, meilleur ciblage des politiques et activités régionales du patrimoine mondial vers les besoins spécifiques de la région.

Comité/Secrétariat : Meilleure compréhension des conditions du site et de ses besoins à l'échelon national et régional. Politique et prise de décision mieux adaptées.

71. Il incombe en premier chef aux Etats parties de mettre en place des mesures de suivi sur le site comme

composante à part entière des activités quotidiennes de conservation et de gestion des sites. Les Etats parties doivent le faire en étroite collaboration avec les gestionnaires du site ou l'agence chargée de sa gestion. Il est nécessaire que le gestionnaire du site ou l'agence chargée de sa gestion enregistre chaque année les conditions du site.

72. Les Etats parties sont invités à soumettre, tous les cinq ans, au Comité du patrimoine mondial, à travers le Centre du patrimoine mondial, un rapport scientifique sur l'état de conservation des sites du patrimoine mondial se trouvant sur leur territoire. A cet effet, les Etats parties peuvent solliciter l'avis d'experts du Secrétariat ou des organismes consultatifs. Le Secrétariat peut également faire appel à des experts, avec l'accord des Etats parties.

73. Pour faciliter le travail du Comité et de son Secrétariat et parvenir à une plus grande régionalisation et décentralisation du travail concernant le patrimoine mondial, ces rapports seront étudiés séparément par région comme le Comité le déterminera. Le Centre du patrimoine mondial fera la synthèse des rapports nationaux par région. Dans ce cadre, il sera fait pleinement appel aux services d'experts disponibles des organismes consultatifs et d'autres organisations.

74. Le Comité décidera des régions pour lesquelles des rapports sur l'état de conservation devront être présentés lors de ses prochaines sessions. Les Etats parties concernés seront informés au moins un an à l'avance de manière à leur laisser suffisamment de temps pour préparer les rapports sur l'état de conservation.

75. Le Secrétariat prendra les mesures nécessaires pour la collecte et la gestion appropriées des informations sur le patrimoine mondial, en ayant pleinement recours, dans la mesure du possible, aux services d'information/documentation des organismes consultatifs et autres.

B. Suivi réactif

Le suivi réactif est la soumission par le Centre du patrimoine mondial, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organismes consultatifs, au Bureau et au Comité, de rapports sur l'état de conservation de sites particuliers du patrimoine mondial qui sont menacés. A cet effet, les Etats parties soumettront au Comité, à travers le Centre du patrimoine mondial, des rapports spécifiques et des études d'impact chaque fois que des circonstances exceptionnelles se produisent ou que des travaux sont entrepris qui pourraient avoir un effet sur l'état de conservation du site. Le suivi réactif est prévu dans les procédures pour la radiation éventuelle de biens de la

Liste du patrimoine mondial comme stipulé aux paragraphes 50-58. Il est aussi prévu concernant des biens inscrits ou devant être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril comme stipulé aux paragraphes 83-90.

Les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial sont donc invités à mettre en place des structures de suivi sur les sites et à présenter tous les cinq ans un rapport sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire.

- (ii) Le but de ces rapports périodiques sur l'état de conservation est double :

aider les gestionnaires des sites et les Etats parties à tenir systématiquement des dossiers sur l'état de conservation de chaque site, à identifier les problèmes et trouver des solutions ;

permettre au Centre du patrimoine mondial de tenir à jour une base de données sur l'état de conservation des sites, d'identifier les tendances et les questions communes afin d'en faire part au Comité en conséquence.

- (iii) Le document de base concernant chaque site est le dossier de proposition d'inscription. La forme des rapports périodiques sur l'état de conservation suit donc celle du dossier de proposition d'inscription. Par conséquent, lorsque l'on prépare pour la première fois un rapport périodique sur l'état de conservation, il faut préparer un dossier complet conformément à la nouvelle proposition d'inscription adoptée par le Comité à sa 19e session en 1995. Les présentes notes sont destinées à être lues conjointement avec les notes préparées pour le dossier de proposition d'inscription qui doivent être consultées par ceux qui préparent des rapports périodiques sur l'état de conservation.
- (iv) La préparation des rapports périodiques sur l'état de conservation incombe à ceux qui sont responsables de la gestion quotidienne des sites. Elle peut aussi inclure des avis d'experts de l'extérieur si et lorsque l'Etat partie concerné le désire.
- (v) La forme des rapports périodiques sur l'état de conservation reprend les points des différentes rubriques de demande d'informations du dossier de proposition d'inscription, en indiquant dans quelle mesure chacun de ces points doit être pris en compte dans les rapports sur l'état de conservation. Le dossier de proposition d'inscription et/ou tout rapport précédent sur l'état de conservation constitue le document de base de référence pour la préparation d'un rapport sur l'état de conservation. Le schéma directeur et les conclusions et

mesures recommandées sont des obligations spécifiques des rapports sur l'état de conservation.

Obligations d'ordre général

- (vi) Les informations doivent être aussi précises et spécifiques que possible. Elles doivent être chiffrées dans la mesure du possible et faire état de toutes les sources.
- (vii) Les documents doivent être concis. Il faut éviter en particulier les longs exposés historiques sur les sites et sur les événements qui s'y sont produits, surtout quand on peut les trouver dans des publications facilement disponibles.
- (viii) Les différentes expressions des opinions doivent être confirmées par des références à l'autorité dont elles émanent ainsi qu'aux faits vérifiables sur lesquels elles s'appuient.
- (ix) Les dossiers doivent être remplis sur du papier de format A4 (210 mm x 297 mm) avec des cartes et des plans n'excédant pas le format A3 (297 mm x 420 mm).

0. Schéma directeur

Un résumé d'une longueur d'une page au maximum doit précéder le rapport sur l'état de conservation.

1. Identification du bien

- a. Pays (et Etat partie s'il est différent)
 - b. Etat, province ou région
 - c. Nom du bien
 - d. Localisation précise sur la carte et indication des coordonnées géographiques à la seconde près
 - e. Cartes et/ou plans indiquant les limites de la zone inscrite et celles de toute zone tampon
 - f. Surface du site inscrit (en hectares) et de la zone tampon (en hectares)
- 1.1 Les informations figurant aux points 1(a)-1(d) doivent être vérifiées et répétées dans tous les rapports sur l'état de conservation car elles constituent les renseignements de base permettant d'identifier les sites.
- 1.2 Il faut attacher une importance particulière à l'existence et à l'exactitude des cartes et plans indiquant les limites du site et de toute zone tampon [1(e)]. Lorsque le processus de suivi a mené à une proposition de modification des limites du site ou de la zone tampon, cela doit être clairement indiqué et les

limites existantes ainsi que celles qui sont proposées doivent figurer clairement sur la carte.

2. Justification de l'inscription

- a. Déclaration de valeur
- b. Analyse comparative
- c. Authenticité/intégrité
- d. Critères selon lesquels le site a été inscrit

- 2.1 Dans cette rubrique, il est nécessaire de revoir au point 2(a) si les valeurs qui ont permis l'inscription du site sont maintenues. Aux points 2(b) et 2(c), il est seulement nécessaire de faire état des changements significatifs survenus depuis l'inscription ou depuis le précédent rapport sur l'état de conservation. Les exemples peuvent inclure une aggravation de la détérioration de sites similaires ne figurant pas sur la Liste [point 2(b)], ou un programme de réparations qui a renforcé l'authenticité d'un site par la suppression de travaux utilisant des techniques et des matériaux non authentiques et leur remplacement de manière traditionnelle [point 2(c)].

3. Description

- a. Description du bien
- b. Historique et développement
- c. Forme et date des documents les plus récents concernant le site
- d. Etat actuel de conservation

- 3.1 Dans chaque rapport sur l'état de conservation, il faut fournir des informations aux points 3(a) et 3(b) sur toute nouvelle donnée significative concernant le site ou tout événement important survenu depuis l'inscription ou depuis le précédent rapport, par exemple des fouilles archéologiques, des découvertes scientifiques, des catastrophes naturelles, etc. Les informations concernant les points 3(c) et 3(d) doivent se rapporter au dossier d'inscription ou au précédent rapport. Lorsque les documents décrits au point 3(c) sont les mêmes que ceux qui ont été mentionnés précédemment, cela doit être clairement indiqué. Dans le cas de l'état de conservation [3(d)], les comparaisons devront être faites en se référant au dossier de proposition d'inscription ou au précédent rapport. (Les informations concernant la rubrique 6 ci-après fourniront également des éclaircissements sur cette question).

4. Gestion

- a. Droit de propriété
- b. Statut juridique
- c. Mesures de protection et moyens de mise en oeuvre
- d. Organisme(s) chargé(s) de la gestion
- e. Echelon auquel s'effectue la gestion
- f. Plans adoptés concernant le bien
- g. Sources et niveaux de financement
- h. Sources de compétence et de formation en matière de techniques de conservation et de gestion
- i. Aménagements pour les visiteurs et statistiques les concernant
- j. Plan de gestion du site et exposé des objectifs
- k. Nombre d'employés

4.1 En ce qui concerne les points 4(a)-4(e), il est seulement nécessaire de faire état des informations qui ont changé depuis l'inscription ou le précédent rapport.

4.2 Les rapports sur l'état de conservation doivent passer en revue les informations sur la gestion fournies dans les dossiers de proposition d'inscription ou les rapports précédents et attirer l'attention sur tout changement significatif survenu. Les informations doivent toujours être fournies aux points 4(f)-4(k), de manière à ce que l'on puisse distinguer les tendances concernant les niveaux de financement, le nombre d'employés et la formation. Des exemplaires à jour des plans du site devront toujours être fournis.

4.3 Pour ce qui est de toutes les statistiques disponibles annuellement (p. ex. le revenu, le nombre de visiteurs, le nombre d'employés), les informations doivent être fournies pour chaque année depuis la proposition d'inscription ou le rapport précédent, de manière à pouvoir disposer de données chiffrées complètes.

5. Facteurs affectant le site

- a. Pressions dues au développement
- b. Contraintes liées à l'environnement
- c. Catastrophes naturelles et planification préalable
- d. Flux de visiteurs/touristes
- e. Nombre d'habitants à l'intérieur du site, dans la zone tampon
- f. Autre

5.1 Chaque rapport sur l'état de conservation doit fournir des informations à jour sur chacun des points, de 5(a) à 5(f), ainsi qu'il est indiqué dans la proposition d'inscription. Cette rubrique du dossier doit fournir des informations sur tous les facteurs qui risquent d'affecter ou de menacer un site. Il faut également relier ces menaces aux mesures prises pour y faire face,

que ce soit en appliquant une politique de protection décrite au point 4(c), ou autrement. Encore une fois, lorsque cela est possible, il faut fournir des chiffres pour chaque année afin de pouvoir dégager les tendances aussi précisément que possible.

- 5.2 Le point 5(a) traite des pressions dues au développement. Il faut fournir des informations sur les pressions visant à des démolitions ou des reconstructions ; à l'adaptation de bâtiments existants en vue de nouvelles utilisations éventuellement préjudiciables à leur authenticité ou à leur intégrité ; à la modification ou à la destruction de l'habitat par suite d'empiétement agricole, sylvicole ou de pacage, ou à cause d'une mauvaise gestion du tourisme ou d'autres utilisations ; à une exploitation inappropriée ou non durable des ressources naturelles ; à l'introduction d'espèces exotiques susceptibles de détruire l'équilibre des processus écologiques naturels et de créer de nouveaux centres de peuplement sur les sites ou à leurs abords, risquant ainsi de porter atteinte aux sites ou à leur cadre.
- 5.3 Les contraintes dues à l'environnement [5(b)] peuvent affecter tous les types de sites. La pollution de l'air peut avoir un effet sérieux sur les bâtiments et monuments en pierre, ainsi que sur la faune et la flore. La désertification peut mener à l'érosion due au sable et au vent. Ce point du dossier demande que l'on indique les contraintes qui représentent actuellement une menace pour le site, ou qui pourraient s'avérer dangereuses dans l'avenir, plutôt que de faire l'historique de telles contraintes dans le passé.
- 5.4 Il est demandé au point 5(c) d'indiquer les catastrophes qui représentent une menace prévisible pour le site, et de mentionner les mesures prises pour dresser des plans d'urgence contre ces menaces, que ce soit par des mesures de protection physique ou par la formation du personnel. (En considérant les mesures physiques pour la protection des monuments et des bâtiments, il est important de respecter l'intégrité de la construction.)
- 5.5 Il est demandé au point 5(d) d'indiquer si le site peut absorber le nombre actuel ou probable de visiteurs sans effets négatifs (c.-à-d. de mentionner sa capacité de charge).

Il faut également indiquer les mesures prises pour gérer le flux de visiteurs et de touristes. Parmi les formes possibles de contraintes occasionnées par les visiteurs, on doit prendre en considération :

- (i) Les dégâts dus à l'usure de la pierre, du bois, du passage sur l'herbe ou sur d'autres sols ;
- (ii) Les dégâts dus à l'élévation de la température ou du degré d'humidité ;

- (iii) Les dégâts dus aux dérangements causés à l'habitat de la faune et de la flore ;
- (iv) Les dégâts dus aux bouleversements apportés aux cultures traditionnelles ou aux modes de vie ;
- (v) Les préjudices subis par les visiteurs qui ne peuvent profiter pleinement de leur visite à cause de la foule trop importante.

5.6 La rubrique 5 doit se terminer par les meilleures statistiques ou évaluations disponibles sur le nombre d'habitants à l'intérieur du site et d'une éventuelle zone tampon, et sur toutes les activités entreprises qui affectent le site. Il faut également indiquer tous les autres facteurs quels qu'ils soient, non inclus précédemment dans la rubrique, et qui peuvent affecter le développement du site et constituer une menace de quelque manière que ce soit (p. ex. des activités terroristes ou une possibilité de conflit armé).

6. Suivi/inspection

- a. Indicateurs clés permettant de mesurer l'état de conservation
- b. Dispositions administratives concernant le suivi du bien
- c. Résultats des précédents exercices de soumission de rapports et suite donnée aux recommandations formulées par les organismes consultatifs et/ou le Comité du patrimoine mondial lors de l'inscription.

6.1 Cette rubrique est l'un des points clés du rapport car elle doit fournir les bases scientifiques permettant de mesurer l'état de conservation du bien au cours du temps. Il faut fournir des informations à jour sur chacun des indicateurs clés énumérés au point 6(a) du dossier de proposition d'inscription. Il faut veiller à ce que ces informations soient aussi précises et fiables que possible, en effectuant par exemple les observations de la même manière, en utilisant le même équipement, à la même époque de l'année et au même moment de la journée. Cela devrait réduire au maximum certains facteurs comme l'impression différente donnée par des photographies prises avec une différence de niveau de lumière ou de longueur des ombres.

6.2 Il est également important pour le processus de soumission de rapports de s'interroger sur la validité des indicateurs, particulièrement dans les premières étapes du cycle de suivi et de soumission de rapports. Il faut considérer la solidité et la fiabilité des données et leur validité en tant qu'indicateurs de l'état général de conservation du site. Si l'on a des doutes sur ces points, il faut considérer la possibilité d'adopter d'autres indicateurs.

- 6.3 En plus de la révision des données, les rapports doivent donner lieu au point 6(b) à une revue de la gestion administrative en place pour un suivi régulier de l'état de conservation du bien, et proposer des modifications si cela paraît souhaitable.
- 6.4 Le point 6(c) passe en revue les résultats des précédents exercices de suivi et doit décrire les mesures prises au cours du temps pour améliorer l'état de conservation du bien. Il doit également indiquer si des mesures quelconques ont été prises pour répondre aux recommandations formulées par les organismes consultatifs et/ou le Comité du patrimoine mondial lors de l'inscription. Dans le premier rapport fourni sous la présente forme, ce point doit inclure une liste de toutes les questions identifiées au cours du processus de suivi et de soumission de rapports.

7. Documentation

- a. Photographies, diapositives et, le cas échéant, film
 - b. Doubles des plans de gestion du site et d'extraits d'autres plans relatifs au site
 - c. Bibliographie
 - d. Adresse où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives
- 7.1 La documentation jointe aux rapports sur l'état de conservation doit inclure tous les plans révisés ou complétés depuis l'inscription ou le précédent rapport, ainsi que tout autre nouveau document pertinent, comme par exemple des dossiers photographiques ou de nouvelles références bibliographiques.

8. Conclusions et mesures recommandées

Les principales conclusions de chacune des rubriques du rapport doivent être résumées et présentées ensemble sous forme de tableau indiquant les mesures proposées, les organismes responsables de leur exécution, et la période impartie pour leur réalisation. Une colonne devra être prévue pour indiquer les résultats. Lorsqu'une mesure a été menée à bien et que le résultat a été consigné dans un rapport, la recommandation correspondante pourra être supprimée des rapports suivants.

9. Signature au nom de l'Etat partie

Le rapport doit se terminer par les noms et signatures de tous ceux qui ont été responsables de sa préparation.

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

RAPPORT PERIODIQUE SUR L'ETAT DE CONSERVATION
DU PATRIMOINE MONDIAL

Table des matières

- 0. Schéma directeur
- 1. Identification du bien
 - a. Pays (et Etat partie s'il est différent)
 - b. Etat, province ou région
 - c. Nom du bien
 - d. Localisation précise sur la carte et indication des coordonnées géographiques à la seconde près
 - e. Cartes et/ou plans indiquant les limites de la zone inscrite et celles de toute zone tampon
 - f. Surface du site inscrit (en hectares) et de la zone tampon (en hectares)
- 2. Justification de l'inscription
 - a. Déclaration de valeur
 - b. Analyse comparative
 - c. Authenticité/intégrité
 - d. Critères selon lesquels le site a été inscrit
- 3. Description
 - a. Description du bien
 - b. Historique et développement
 - c. Forme et date des documents les plus récents concernant le site
 - d. Etat actuel de conservation
- 4. Gestion
 - a. Droit de propriété
 - b. Statut juridique
 - c. Mesures de protection et moyens de mise en oeuvre
 - d. Organisme(s) chargé(s) de la gestion
 - e. Echelon auquel s'effectue la gestion
 - f. Plans adoptés concernant le bien
 - g. Sources et niveaux de financement

- h. Sources de compétences et de formation en matière de techniques de conservation et de gestion
- i. Aménagements pour les visiteurs et statistiques les concernant
- j. Plan de gestion du site et exposé des objectifs
- k. Nombre d'employés

5. Facteurs affectant le site

- a. Pressions dues au développement (p. ex. empiètement, adaptation, agriculture)
- b. Contraintes liées à l'environnement (p. ex. pollution, changements climatiques)
- c. Catastrophes naturelles et planification préalable (tremblements de terre, inondations, incendies, etc.)
- d. Flux de visiteurs/touristes
- e. Nombre d'habitants à l'intérieur du site, dans la zone tampon
- f. Autre

6. Suivi/inspection

- a. Indicateurs clés permettant de mesurer l'état de conservation
- b. Dispositions administratives concernant le suivi du bien
- c. Résultats des précédents exercices de soumission de rapports

7. Documentation

- a. Photographies, diapositives et, le cas échéant, film
- b. Doubles des plans de gestion du site et d'extraits d'autres plans relatifs au site
- c. Bibliographie
- d. Adresse où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives

8. Conclusions et mesures recommandées

9. Signature au nom de l'Etat partie

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

RAPPORT PERIODIQUE SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE MONDIAL

Notes explicatives

INTRODUCTION

- (i) L'une des fonctions essentielles du Comité du patrimoine mondial est de veiller à l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Lors de sa 18e session du 12 au 17 décembre 1994, tenue à Phuket (Thaïlande), le Comité du patrimoine mondial a adopté les principes du suivi et établi une distinction entre "le suivi systématique et la soumission de rapports" et "le suivi réactif". On retrouve ces principes dans le chapitre II des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, dont le texte est le suivant :

A. Suivi systématique et soumission de rapports

70. Le suivi systématique et la soumission de rapports représentent le processus continu d'observation des sites du patrimoine mondial avec une soumission périodique de rapports sur leur état de conservation.

Les objectifs du suivi systématique et de la soumission de rapports sont les suivants :

Site du patrimoine mondial : Meilleure gestion du site, planification plus poussée, diminution du nombre des interventions d'urgence et ponctuelles, et réduction des coûts grâce à une conservation préventive.

Etat partie : Meilleure politique concernant le patrimoine mondial, planification plus poussée, meilleure gestion du site et conservation préventive.

Région : Coopération régionale, meilleur ciblage des politiques et activités régionales du patrimoine mondial vers les besoins spécifiques de la région.

Comité/Secrétariat : Meilleure compréhension des conditions du site et de ses besoins à l'échelon national et régional. Politique et prise de décision mieux adaptées.

71. Il incombe en premier chef aux Etats parties de mettre en place des mesures de suivi sur le site comme

composante à part entière des activités quotidiennes de conservation et de gestion des sites. Les Etats parties doivent le faire en étroite collaboration avec les gestionnaires du site ou l'agence chargée de sa gestion. Il est nécessaire que le gestionnaire du site ou l'agence chargée de sa gestion enregistre chaque année les conditions du site.

72. Les Etats parties sont invités à soumettre, tous les cinq ans, au Comité du patrimoine mondial, à travers le Centre du patrimoine mondial, un rapport scientifique sur l'état de conservation des sites du patrimoine mondial se trouvant sur leur territoire. A cet effet, les Etats parties peuvent solliciter l'avis d'experts du Secrétariat ou des organismes consultatifs. Le Secrétariat peut également faire appel à des experts, avec l'accord des Etats parties.

73. Pour faciliter le travail du Comité et de son Secrétariat et parvenir à une plus grande régionalisation et décentralisation du travail concernant le patrimoine mondial, ces rapports seront étudiés séparément par région comme le Comité le déterminera. Le Centre du patrimoine mondial fera la synthèse des rapports nationaux par région. Dans ce cadre, il sera fait pleinement appel aux services d'experts disponibles des organismes consultatifs et d'autres organisations.

74. Le Comité décidera des régions pour lesquelles des rapports sur l'état de conservation devront être présentés lors de ses prochaines sessions. Les Etats parties concernés seront informés au moins un an à l'avance de manière à leur laisser suffisamment de temps pour préparer les rapports sur l'état de conservation.

75. Le Secrétariat prendra les mesures nécessaires pour la collecte et la gestion appropriées des informations sur le patrimoine mondial, en ayant pleinement recours, dans la mesure du possible, aux services d'information/documentation des organismes consultatifs et autres.

B. Suivi réactif

Le **suivi réactif** est la soumission par le Centre du patrimoine mondial, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organismes consultatifs, au Bureau et au Comité, de rapports sur l'état de conservation de sites particuliers du patrimoine mondial qui sont menacés. A cet effet, les Etats parties soumettront au Comité, à travers le Centre du patrimoine mondial, des rapports spécifiques et des études d'impact chaque fois que des circonstances exceptionnelles se produisent ou que des travaux sont entrepris qui pourraient avoir un effet sur l'état de conservation du site. Le suivi réactif est prévu dans les procédures pour la radiation éventuelle de biens de la

Liste du patrimoine mondial comme stipulé aux paragraphes 50-58. Il est aussi prévu concernant des biens inscrits ou devant être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril comme stipulé aux paragraphes 83-90.

Les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial sont donc invités à mettre en place des structures de suivi sur les sites et à présenter tous les cinq ans un rapport sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire.

- (ii) Le but de ces rapports périodiques sur l'état de conservation est double :

aider les gestionnaires des sites et les Etats parties à tenir systématiquement des dossiers sur l'état de conservation de chaque site, à identifier les problèmes et trouver des solutions ;

permettre au Centre du patrimoine mondial de tenir à jour une base de données sur l'état de conservation des sites, d'identifier les tendances et les questions communes afin d'en faire part au Comité en conséquence.

- (iii) Le document de base concernant chaque site est le dossier de proposition d'inscription. La forme des rapports périodiques sur l'état de conservation suit donc celle du dossier de proposition d'inscription. Par conséquent, lorsque l'on prépare pour la première fois un rapport périodique sur l'état de conservation, il faut préparer un dossier complet conformément à la nouvelle proposition d'inscription adoptée par le Comité à sa 19e session en 1995. Les présentes notes sont destinées à être lues conjointement avec les notes préparées pour le dossier de proposition d'inscription qui doivent être consultées par ceux qui préparent des rapports périodiques sur l'état de conservation.

- (iv) La préparation des rapports périodiques sur l'état de conservation incombe à ceux qui sont responsables de la gestion quotidienne des sites. Elle peut aussi inclure des avis d'experts de l'extérieur si et lorsque l'Etat partie concerné le désire.

- (v) La forme des rapports périodiques sur l'état de conservation reprend les points des différentes rubriques de demande d'informations du dossier de proposition d'inscription, en indiquant dans quelle mesure chacun de ces points doit être pris en compte dans les rapports sur l'état de conservation. Le dossier de proposition d'inscription et/ou tout rapport précédent sur l'état de conservation constitue le document de base de référence pour la préparation d'un rapport sur l'état de conservation. Le schéma directeur et les conclusions et

mesures recommandées sont des obligations spécifiques des rapports sur l'état de conservation.

Obligations d'ordre général

- (vi) Les informations doivent être aussi précises et spécifiques que possible. Elles doivent être chiffrées dans la mesure du possible et faire état de toutes les sources.
- (vii) Les documents doivent être concis. Il faut éviter en particulier les longs exposés historiques sur les sites et sur les événements qui s'y sont produits, surtout quand on peut les trouver dans des publications facilement disponibles.
- (viii) Les différentes expressions des opinions doivent être confirmées par des références à l'autorité dont elles émanent ainsi qu'aux faits vérifiables sur lesquels elles s'appuient.
- (ix) Les dossiers doivent être remplis sur du papier de format A4 (210 mm x 297 mm) avec des cartes et des plans n'excédant pas le format A3 (297 mm x 420 mm).

0. Schéma directeur

Un résumé d'une longueur d'une page au maximum doit précéder le rapport sur l'état de conservation.

1. Identification du bien

- a. Pays (et Etat partie s'il est différent)
 - b. Etat, province ou région
 - c. Nom du bien
 - d. Localisation précise sur la carte et indication des coordonnées géographiques à la seconde près
 - e. Cartes et/ou plans indiquant les limites de la zone inscrite et celles de toute zone tampon
 - f. Surface du site inscrit (en hectares) et de la zone tampon (en hectares)
- 1.1 Les informations figurant aux points 1(a)-1(d) doivent être vérifiées et répétées dans tous les rapports sur l'état de conservation car elles constituent les renseignements de base permettant d'identifier les sites.
- 1.2 Il faut attacher une importance particulière à l'existence et à l'exactitude des cartes et plans indiquant les limites du site et de toute zone tampon [1(e)]. Lorsque le processus de suivi a mené à une proposition de modification des limites du site ou de la zone tampon, cela doit être clairement indiqué et les

limites existantes ainsi que celles qui sont proposées doivent figurer clairement sur la carte.

2. Justification de l'inscription

- a. Déclaration de valeur
- b. Analyse comparative
- c. Authenticité/intégrité
- d. Critères selon lesquels le site a été inscrit

- 2.1 Dans cette rubrique, il est nécessaire de revoir au point 2(a) si les valeurs qui ont permis l'inscription du site sont maintenues. Aux points 2(b) et 2(c), il est seulement nécessaire de faire état des changements significatifs survenus depuis l'inscription ou depuis le précédent rapport sur l'état de conservation. Les exemples peuvent inclure une aggravation de la détérioration de sites similaires ne figurant pas sur la Liste [point 2(b)], ou un programme de réparations qui a renforcé l'authenticité d'un site par la suppression de travaux utilisant des techniques et des matériaux non authentiques et leur remplacement de manière traditionnelle [point 2(c)].

3. Description

- a. Description du bien
- b. Historique et développement
- c. Forme et date des documents les plus récents concernant le site
- d. Etat actuel de conservation

- 3.1 Dans chaque rapport sur l'état de conservation, il faut fournir des informations aux points 3(a) et 3(b) sur toute nouvelle donnée significative concernant le site ou tout événement important survenu depuis l'inscription ou depuis le précédent rapport, par exemple des fouilles archéologiques, des découvertes scientifiques, des catastrophes naturelles, etc. Les informations concernant les points 3(c) et 3(d) doivent se rapporter au dossier d'inscription ou au précédent rapport. Lorsque les documents décrits au point 3(c) sont les mêmes que ceux qui ont été mentionnés précédemment, cela doit être clairement indiqué. Dans le cas de l'état de conservation [3(d)], les comparaisons devront être faites en se référant au dossier de proposition d'inscription ou au précédent rapport. (Les informations concernant la rubrique 6 ci-après fourniront également des éclaircissements sur cette question).

4. Gestion

- a. Droit de propriété
- b. Statut juridique
- c. Mesures de protection et moyens de mise en oeuvre
- d. Organisme(s) chargé(s) de la gestion
- e. Echelon auquel s'effectue la gestion
- f. Plans adoptés concernant le bien
- g. Sources et niveaux de financement
- h. Sources de compétence et de formation en matière de techniques de conservation et de gestion
- i. Aménagements pour les visiteurs et statistiques les concernant
- j. Plan de gestion du site et exposé des objectifs
- k. Nombre d'employés

4.1 En ce qui concerne les points 4(a)-4(e), il est seulement nécessaire de faire état des informations qui ont changé depuis l'inscription ou le précédent rapport.

4.2 Les rapports sur l'état de conservation doivent passer en revue les informations sur la gestion fournies dans les dossiers de proposition d'inscription ou les rapports précédents et attirer l'attention sur tout changement significatif survenu. Les informations doivent toujours être fournies aux points 4(f)-4(k), de manière à ce que l'on puisse distinguer les tendances concernant les niveaux de financement, le nombre d'employés et la formation. Des exemplaires à jour des plans du site devront toujours être fournis.

4.3 Pour ce qui est de toutes les statistiques disponibles annuellement (p. ex. le revenu, le nombre de visiteurs, le nombre d'employés), les informations doivent être fournies pour chaque année depuis la proposition d'inscription ou le rapport précédent, de manière à pouvoir disposer de données chiffrées complètes.

5. Facteurs affectant le site

- a. Pressions dues au développement
- b. Contraintes liées à l'environnement
- c. Catastrophes naturelles et planification préalable
- d. Flux de visiteurs/touristes
- e. Nombre d'habitants à l'intérieur du site, dans la zone tampon
- f. Autre

5.1 Chaque rapport sur l'état de conservation doit fournir des informations à jour sur chacun des points, de 5(a) à 5(f), ainsi qu'il est indiqué dans la proposition d'inscription. Cette rubrique du dossier doit fournir des informations sur tous les facteurs qui risquent d'affecter ou de menacer un site. Il faut également relier ces menaces aux mesures prises pour y faire face,

que ce soit en appliquant une politique de protection décrite au point 4(c), ou autrement. Encore une fois, lorsque cela est possible, il faut fournir des chiffres pour chaque année afin de pouvoir dégager les tendances aussi précisément que possible.

- 5.2 Le point 5(a) traite des pressions dues au développement. Il faut fournir des informations sur les pressions visant à des démolitions ou des reconstructions ; à l'adaptation de bâtiments existants en vue de nouvelles utilisations éventuellement préjudiciables à leur authenticité ou à leur intégrité ; à la modification ou à la destruction de l'habitat par suite d'empiétement agricole, sylvicole ou de pacage, ou à cause d'une mauvaise gestion du tourisme ou d'autres utilisations ; à une exploitation inappropriée ou non durable des ressources naturelles ; à l'introduction d'espèces exotiques susceptibles de détruire l'équilibre des processus écologiques naturels et de créer de nouveaux centres de peuplement sur les sites ou à leurs abords, risquant ainsi de porter atteinte aux sites ou à leur cadre.
- 5.3 Les contraintes dues à l'environnement [5(b)] peuvent affecter tous les types de sites. La pollution de l'air peut avoir un effet sérieux sur les bâtiments et monuments en pierre, ainsi que sur la faune et la flore. La désertification peut mener à l'érosion due au sable et au vent. Ce point du dossier demande que l'on indique les contraintes qui représentent actuellement une menace pour le site, ou qui pourraient s'avérer dangereuses dans l'avenir, plutôt que de faire l'historique de telles contraintes dans le passé.
- 5.4 Il est demandé au point 5(c) d'indiquer les catastrophes qui représentent une menace prévisible pour le site, et de mentionner les mesures prises pour dresser des plans d'urgence contre ces menaces, que ce soit par des mesures de protection physique ou par la formation du personnel. (En considérant les mesures physiques pour la protection des monuments et des bâtiments, il est important de respecter l'intégrité de la construction.)
- 5.5 Il est demandé au point 5(d) d'indiquer si le site peut absorber le nombre actuel ou probable de visiteurs sans effets négatifs (c.-à-d. de mentionner sa capacité de charge).

Il faut également indiquer les mesures prises pour gérer le flux de visiteurs et de touristes. Parmi les formes possibles de contraintes occasionnées par les visiteurs, on doit prendre en considération :

- (i) Les dégâts dus à l'usure de la pierre, du bois, du passage sur l'herbe ou sur d'autres sols ;
- (ii) Les dégâts dus à l'élévation de la température ou du degré d'humidité ;

- (iii) Les dégâts dus aux dérangements causés à l'habitat de la faune et de la flore ;
- (iv) Les dégâts dus aux bouleversements apportés aux cultures traditionnelles ou aux modes de vie ;
- (v) Les préjudices subis par les visiteurs qui ne peuvent profiter pleinement de leur visite à cause de la foule trop importante.

5.6 La rubrique 5 doit se terminer par les meilleures statistiques ou évaluations disponibles sur le nombre d'habitants à l'intérieur du site et d'une éventuelle zone tampon, et sur toutes les activités entreprises qui affectent le site. Il faut également indiquer tous les autres facteurs quels qu'ils soient, non inclus précédemment dans la rubrique, et qui peuvent affecter le développement du site et constituer une menace de quelque manière que ce soit (p. ex. des activités terroristes ou une possibilité de conflit armé).

6. Suivi/inspection

- a. Indicateurs clés permettant de mesurer l'état de conservation
- b. Dispositions administratives concernant le suivi du bien
- c. Résultats des précédents exercices de soumission de rapports et suite donnée aux recommandations formulées par les organismes consultatifs et/ou le Comité du patrimoine mondial lors de l'inscription.

6.1 Cette rubrique est l'un des points clés du rapport car elle doit fournir les bases scientifiques permettant de mesurer l'état de conservation du bien au cours du temps. Il faut fournir des informations à jour sur chacun des indicateurs clés énumérés au point 6(a) du dossier de proposition d'inscription. Il faut veiller à ce que ces informations soient aussi précises et fiables que possible, en effectuant par exemple les observations de la même manière, en utilisant le même équipement, à la même époque de l'année et au même moment de la journée. Cela devrait réduire au maximum certains facteurs comme l'impression différente donnée par des photographies prises avec une différence de niveau de lumière ou de longueur des ombres.

6.2 Il est également important pour le processus de soumission de rapports de s'interroger sur la validité des indicateurs, particulièrement dans les premières étapes du cycle de suivi et de soumission de rapports. Il faut considérer la solidité et la fiabilité des données et leur validité en tant qu'indicateurs de l'état général de conservation du site. Si l'on a des doutes sur ces points, il faut considérer la possibilité d'adopter d'autres indicateurs.

- 6.3 En plus de la révision des données, les rapports doivent donner lieu au point 6(b) à une revue de la gestion administrative en place pour un suivi régulier de l'état de conservation du bien, et proposer des modifications si cela paraît souhaitable.
- 6.4 Le point 6(c) passe en revue les résultats des précédents exercices de suivi et doit décrire les mesures prises au cours du temps pour améliorer l'état de conservation du bien. Il doit également indiquer si des mesures quelconques ont été prises pour répondre aux recommandations formulées par les organismes consultatifs et/ou le Comité du patrimoine mondial lors de l'inscription. Dans le premier rapport fourni sous la présente forme, ce point doit inclure une liste de toutes les questions identifiées au cours du processus de suivi et de soumission de rapports.

7. Documentation

- a. Photographies, diapositives et, le cas échéant, film
 - b. Doubles des plans de gestion du site et d'extraits d'autres plans relatifs au site
 - c. Bibliographie
 - d. Adresse où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives
- 7.1 La documentation jointe aux rapports sur l'état de conservation doit inclure tous les plans révisés ou complétés depuis l'inscription ou le précédent rapport, ainsi que tout autre nouveau document pertinent, comme par exemple des dossiers photographiques ou de nouvelles références bibliographiques.

8. Conclusions et mesures recommandées

- 8.1 Les principales conclusions de chacune des rubriques du rapport doivent être résumées et présentées ensemble sous forme de tableau indiquant les mesures proposées, les organismes responsables de leur exécution, et la période impartie pour leur réalisation. Une colonne devra être prévue pour indiquer les résultats. Lorsqu'une mesure a été menée à bien et que le résultat a été consigné dans un rapport, la recommandation correspondante pourra être supprimée des rapports suivants.

9. Signature au nom de l'Etat partie

- 9.1 Le rapport doit se terminer par les noms et signatures de tous ceux qui ont été responsables de sa préparation.